This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

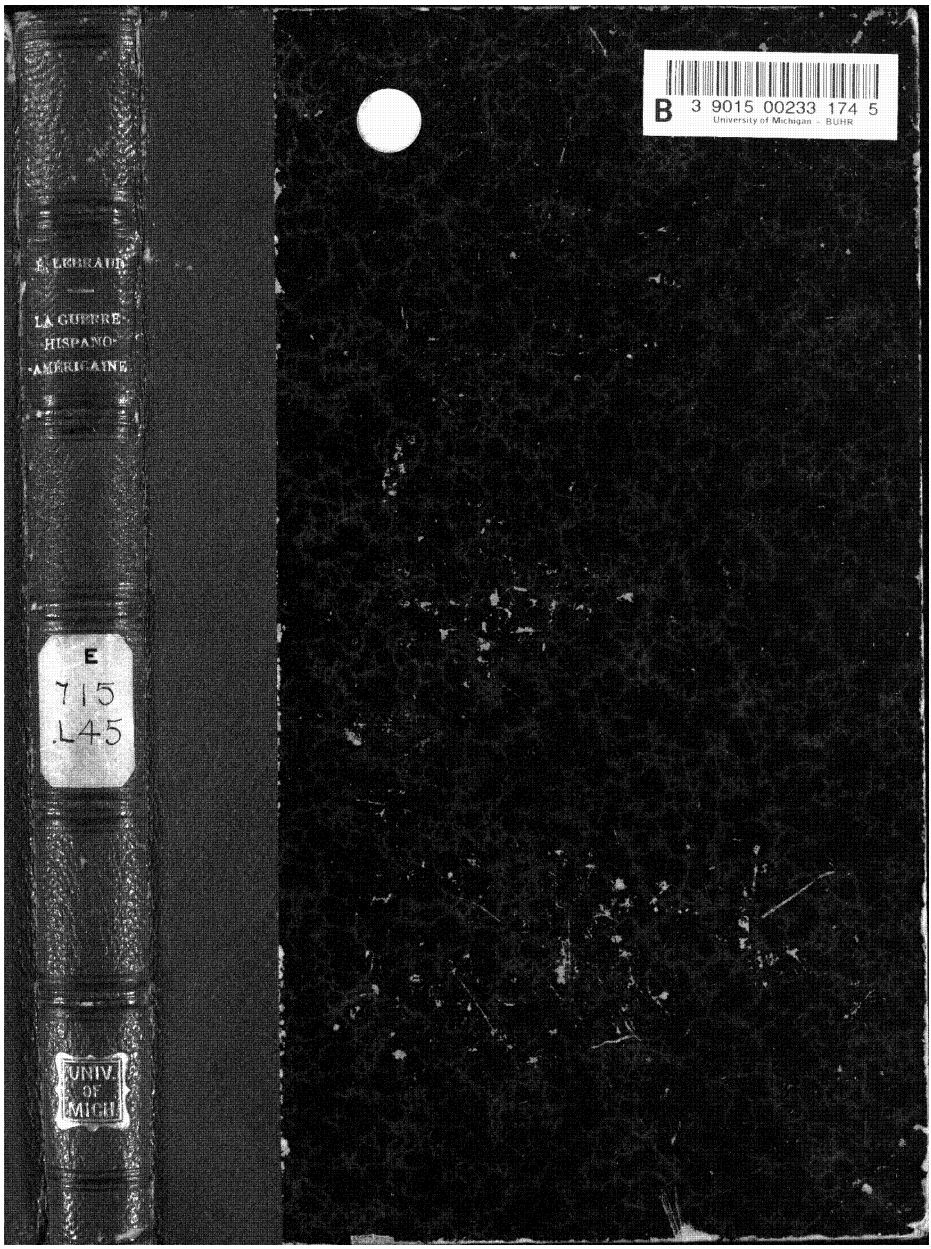

Hosted by Google

Hosted by Google

Hosted by Google

Hosted by Google

715
L45

Hosted by Google

4278

THÈSE

POUR

LE DOCTORAT

Hosted by Google

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

Hosted by Google

UNIVERSITÉ DE PARIS. — FACULTÉ DE DROIT

LA GUERRE HISPANO-AMÉRICAINE ET LE DROIT DES GENS

THÈSE POUR LE DOCTORAT

L'ACTE PUBLIC SUR LES MATIÈRES CI-APRÈS

Sera soutenu le jeudi 24 mars 1904, à 1 heure

PAR

Élie LEBRAUD

Président : M. LESEUR.

Suffragants { MM. RENAULT, PIÉDELIÈVRE } *professeurs.*

PARIS

LIBRAIRIE NOUVELLE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

ARTHUR ROUSSEAU

ÉDITEUR

14, rue Soufflot, et rue Toullier, 13

1904

Hosted by Google

Hosted by Google

LA GUERRE HISPANO-AMÉRICAINE

ET LE DROIT DES GENS

INTRODUCTION

La guerre qui mit aux prises l'Espagne et les États-Unis en 1898, forme une page importante de l'histoire de la grande République américaine. Les États-Unis qui s'étaient jusque-là soigneusement tenus à l'écart de toutes les questions n'intéressant pas le Nouveau Monde, répudiant leur ancienne politique d'isolement voulu, entendent désormais prendre part au « concert européen » ; contrairement à l'esprit de leur constitution démocratique, ils se sont, depuis cette époque, lancés dans une politique de conquêtes et d'agrandissement territorial qui n'est qu'une forme de l' « Impérialisme » préconisé par certains hommes d'État anglais, et leur ambition, accrue par une victoire facilement remportée sur une nation autrefois si puissante, pour-

374053

Hosted by Google

rait un jour devenir menaçante pour la paix de l'Europe.

Notre étude de la guerre hispano-américaine comprendra quatre parties.

Dans la première, nous rechercherons quelles ont été les causes de la guerre, ou du moins quels ont été les prétextes dont s'est servi le gouvernement américain pour justifier son agression contre le peuple espagnol.

Nous exposerons dans la seconde partie les faits, c'est-à-dire les opérations militaires sur les deux théâtres de la lutte, aux Philippines et aux Antilles, non sans avoir examiné auparavant les préparatifs militaires des belligérants et l'état des forces en présence.

La troisième partie comportera l'examen des questions de droit des gens qui se sont posées à l'occasion des opérations militaires ; ces questions se ramènent à deux principales : les rapports des belligérants entre eux et les rapports des belligérants avec les neutres ; les moyens d'attaque et de défense seront étudiés dans la première partie, les questions de neutralité et de contrebande de guerre rentreront dans la seconde.

Enfin dans la quatrième partie, nous étudierons le protocole de paix qui a mis fin aux hostilités et le traité de Paris, du 10 décembre 1898, qui a terminé la guerre, ainsi que les questions de droit que ce traité a soulevées.

Parmi les ouvrages que nous avons surtout mis à contribution dans cette histoire du conflit de 1898, nous

Hosted by Google

devons mentionner tout d'abord, pour les origines de la guerre, l'ouvrage de M. Charles Benoist, *l'Espagne, Cuba et les États-Unis* et, pour la partie juridique, l'*Étude sur la guerre hispano-américaine de* 1898 *envisagée au point de vue du droit international public,* de M. Le Fur, professeur à la faculté de droit de Caen.

Pour l'exposé des faits, nous nous sommes servi de la « Revue des armées étrangères », de la *Revista cientifico-militar* et de la *Review of Reviews.*

Quant aux négociations en vue de la paix et aux travaux de la Conférence de Paris, nous en avons trouvé l'exposé, indépendamment de l'ouvrage de M. Le Fur, dans le Livre rouge publié par le gouvernement de Madrid après l'échange des ratifications du Traité de paix, et qui, bien qu'émanant de l'une des parties intéressées, semble être l'expression de la vérité et présenter sous leur jour réel certains faits dénaturés à plaisir par les chroniques américaines.

Hosted by Google

CHAPITRE I

LES ORIGINES DE LA GUERRE

A. — Causes lointaines : *les diverses insurrections cubaines.*

Les difficultés entre l'Espagne et les États-Unis, relativement à Cuba, difficultés qui sont la cause du conflit qui mit aux prises ces deux puissances en 1898, remontent à une époque bien antérieure au commencement de la dernière insurrection. Dès le début du XIXe siècle, les Cubains cherchaient déjà à arracher leur île à la domination de l'Espagne. Vers 1820, se fondèrent des associations secrètes, des *Carbonarios,* qui recrutaient leurs adhérents dans toutes les classes de la société, et aussi dans l'armée, composée en grande partie de soldats cubains ; des rébellions fréquentes éclataient, bientôt réprimées, mais qui renaissaient aussitôt sous l'influence des loges maçonniques et des juntes patriotiques cubaines établies dans les îles et les pays voisins, au Mexique, en Colombie et surtout aux États-Unis. C'est à cette époque que les colonies espagnoles du Nouveau Monde se mettent en lutte ouverte contre la mère-patrie afin de conquérir

Hosted by Google

leur autonomie : le Mexique, les Etats de l'Amérique centrale, le Chili, le Pérou, la Bolivie, le Brésil, après plusieurs années de luttes héroïques, se constituent en États indépendants. Ce mouvement séparatiste devait nécessairement avoir sa répercussion dans l'île voisine de Cuba, et jusqu'en 1868, époque où commence la fameuse guerre de Dix ans, l'histoire de l'île n'est qu'une suite ininterrompue de complots, de révoltes et de soulèvements. Les mouvements révolutionnaires étaient surtout préparés par la Junte cubaine établie à New-York, et si le gouvernement de Washington ne favorisait pas encore ouvertement les insurgés, du moins montrait-il à leur égard une neutralité bienveillante en leur permettant d'armer les expéditions dans ses ports.

En 1849, le Vénézuélien Narciso Lopez, président de la « Junte fondée pour la défense des intérêts politiques de Cuba », organisa la première expédition flibustière et débarqua à Cardenas, sur la côte Nord de Cuba, avec une troupe d'aventuriers ; mais sa tentative échoua piteusement, et le surlendemain, Lopez dut se rembarquer précipitamment après avoir été sur le point d'être pris par les Espagnols. Cet insuccès ne découragea pas Lopez qui renouvela sa tentative deux ans plus tard ; cette nouvelle expédition fut moins heureuse encore : Lopez fut cerné dans la Vuelta de Abajo, et fusillé avec cinquante de ses compagnons, presque tous citoyens américains. Cette répression énergi-

Hosted by Google

que, loin de décourager les Cubains ne fit qu'augmenter le nombre des révoltes. Aussi, les États-Unis, qui depuis longtemps déjà convoitaient la « perle des Antilles », voulurent-ils mettre un terme à cet état de lutte perpétuelle, et, au nom du Congrès, le Président Buchanan offrit au gouvernement espagnol de lui acheter Cuba pour la somme de deux cents millions de dollars ; cette offre fut repoussée avec indignation par le cabinet espagnol qui déclara que « la vente de Cuba serait celle de la dignité espagnole ». Malgré cela, le gouvernement américain ne se tint pas pour battu, et s'il cessa momentanément de donner suite à ses projets d'acquisition, il n'en conserva pas moins le ferme espoir de voir Cuba rentrer un jour dans le sein de la Confédération américaine. D'ailleurs la Guerre de Sécession commença bientôt après, compromettant l'existence des États-Unis eux-mêmes.

Enfin, en 1868, éclata la grande insurrection cubaine qui devait durer dix ans : avant de commencer la lutte, les insurgés, dans un but de conciliation, adressèrent à la reine Isabelle, une supplique dans laquelle ils exposaient leurs réclamations et demandaient des réformes, tout en protestant de leur attachement à l'Espagne. Mais à la suite de l'opposition des Espagnols résidant à Cuba et tout puissants à la Cour, la conciliation ne put aboutir, les réformes promises n'ayant pas été exécutées : sur ces entrefaites, en septembre 1868, une Révolution renversa la reine Isabelle ; les

Hosted by Google

Cubains jugèrent le moment venu de lutter pour leur indépendance et coururent aux armes. Sous la conduite de l'avocat Carlos Manuel Cespedes, ils s'emparèrent de la ville de Bayamo dont ils firent le centre de leurs opérations. Ils tinrent en échec pendant dix ans les troupes régulières espagnoles envoyées contre eux, grâce au nombre toujours croissant de Cubains révoltés que les excès des Espagnols jetaient dans l'insurrection, grâce aussi aux secours et aux subsides qu'ils recevaient continuellement des États-Unis : La guerre faillit même éclater entre l'Espagne et les États-Unis en octobre 1873, à la suite de la capture, par une corvette espagnole, d'un navire flibustier, le *Virginius*, dont les passagers et une partie de l'équipage avaient été immédiatement passés par les armes. En 1878, épuisés par dix ans de lutte, les Espagnols et les insurgés entamèrent des pourparlers qui aboutirent au *Convenio del Zanjon* : Par cette convention, les insurgés déposèrent les armes, obtenant en retour une certaine autonomie et une amnistie générale.

Mais la lutte n'était terminée que momentanément : La convention du Zanjon était moins une paix qu'une trève pendant laquelle les anciennes bandes insurgées restaient organisées en attendant le signal de reprendre la lutte ; et quand, dix-sept ans plus tard, en 1895, la révolte éclata de nouveau, — qui devait cette fois donner à Cuba cette liberté tant désirée, — les mêmes soldats se retrouvèrent sous les mêmes chefs, et l'on eut

Hosted by Google

dit que le *convenio del Zanjon* n'avait été qu'un armistice permettant à l'insurrection de retrouver une nouvelle vigueur.

L'insurrection de 1895, comme les précédentes, fut organisée par la Junte cubaine de New-York. Les insurgés étaient commandés par l'avocat José Marti, et par Maximo Gomez. Marti, homme très instruit et très actif, avait été consul des États Unis dans les diverses Républiques de l'Amérique du Sud, — et avait profité de son influence pour créer partout des comités de propagande en faveur de l'indépendance cubaine, dont l'action pécuniaire et morale contribua grandement au succès de la Révolution ; il avait fondé, à Cuba même, des comités d'action auxquels il faisait parvenir secrètement des armes et des munitions, — et dont les chefs étaient en rapport constant avec lui. — Aussi quand fut donné le signal de la révolte, les insurgés étaient prêts, et la lutte commença, terrible, entre l'Espagne et sa colonie. Elle fut menée vigoureusement par Maximo Gomez, tacticien habile que les insurrections précédentes avaient rompu à toutes les ruses de la guerre de partisans, et qui était pour les Espagnols un adversaire des plus redoutables. La tactique des révolutionnaires, très inférieurs en nombre et moins bien organisés que leurs adversaires, était de harceler l'ennemi, de fondre sur lui à l'improviste et de disparaître, laissant les troupes espagnoles démoralisées par ces rencontres subites et meurtrières.

Hosted by Google

Le maréchal Martinez Campos, gouverneur de l'île, se sentant débordé par les rebelles, édicta contre eux des mesures rigoureuses, auxquelles ils répondirent par le pillage organisé des alentours des villes, s'assurant par ce moyen des approvisionnements et des ressources qui faisaient défaut aux troupes du gouvernement. Etant ainsi maîtres de la situation, les délégués des révolutionnaires réunis en Assemblée Constituante à Jimaguayu, le 17 septembre 1895, proclamèrent la République Cubaine et mirent à la tête du gouvernement M. Cisneros Betancourt, marquis de Santa Lucia qui avait déjà occupé ce poste pendant la guerre de Dix ans, et s'était toujours montré réfractaire à toute entente avec le gouvernement espagnol.

Le commandement en chef de l'armée fut donné à Maximo Gomez qui prit comme lieutenant Antonio Maceo, ancien muletier, dont le maréchal Martinez Campos disait : « Ce homme a une ambition immense, un grand courage et beaucoup de prestige ; sous sa rude écorce, il cache un talent incontestable ». Les autres lieutenants de Maximo Gomez étaient, eux aussi, pleins de bravoure et de patriotisme, et communiquaient à leurs soldats un élan extraordinaire : Dirigée par de pareils hommes, l'insurrection faisait chaque jour de grands progrès, et bientôt l'île tout entière prit les armes. — Le gouvernement de la métropole, en désaccord avec Martinez Campos sur les moyens propres à réprimer la révolte, le rappela et

Hosted by Google

envoya dans l'île le général Weyler, ancien combattant de la guerre de Dix ans, dont l'énergie farouche et la sévérité proverbiale allant jusqu'à la cruauté, paraissaient répondre aux nécessités du moment : A peine débarqué, Weyler, que la saison des pluies empêchait d'entreprendre aucune opération militaire, organisa la « *Concentracion de pacificos* » : afin d'empêcher toute communication entre les révolutionnaires et les habitants des campagnes, il ordonna à ces derniers de se concentrer dans les villes et fit ravager les alentours par ses troupes : il punit de mort tous ceux qui ne se conformeraient pas à ces mesures ou qui sympathiseraient avec les Cubains révoltés : il édicta même la peine de mort contre quiconque « déshonorerait le nom de l'Espagne en actions, en paroles, ou par la pensée. » Ces mesures draconiennes ne firent que surexciter les esprits, et une foule de Cubains, jusqu'alors restés fidèles, alla grossir le nombre des insurgés. Weyler, impuissant à les réduire, fut rappelé à son tour et remplacé par le maréchal Blanco qui arriva à la Havane avec des intentions pacifiques et nettement réformatrices ; il rapporta les décrets de son prédécesseur et édicta diverses mesures autrefois réclamées par les insurgés et qui devaient leur donner toute satisfaction : mais loin de déposer les armes, les Cubains continuèrent la lutte avec d'autant plus d'acharnement qu'ils interprétèrent ces mesures de conciliation comme un signe d'abandon et de faiblesse, et avec

Hosted by Google

une espérance d'autant plus forte que la grande République américaine, jugeant l'heure opportune, allait enfin intervenir ouvertement dans le conflit.

Ainsi pendant près d'un siècle, « Cuba, l'île toujours fidèle », *la siempre fiel isla de Cuba* n'aura été fidèle « qu'à ses rêves d'infidélité. Mais, à moins de supposer « la folie, et les pires folies ne sont pas si longues, « on ne conspire pas sans cause pendant de si lon- « gues années.... » (1). Nombreuses, en effet, et de toute espèce, sont les causes de ces insurrections perpétuelles; elles peuvent se ramener à cette formule, que les Cubains rebelles ne cessaient de répéter : « L'Espagne exploite, écrase et corrompt Cuba (2). » Et voici comment ils justifiaient ces affirmations.

Tout d'abord, au point de vue financier, la gestion par les Espagnols des finances cubaines a eu pour résultat de faire accroître la dette dans des proportions inouïes : En 1867, la dette de Cuba était de 125 millions de pesetas. Trente ans après, en 1897, elle dépassait un milliard! Vu sa population, Cuba a la plus forte dette de toute l'Amérique. Chaque Cubain paie 85 pesetas d'impôt annuel, tandis que l'Espagnol ne paie que 42 pesetas, soit moins de la moitié. Veut-on des chiffres plus éloquents? La surveillance des habitants (guerre, police, gendarmerie) absorbe 40 pour cent

(1) Ch. Benoist. *Cuba, l'Espagne et les États-Unis*, p. 15.

(2) Don J.-B. Casas, *la Guerra separatista de Cuba*, p. 123 et suiv.

Hosted by Google

du budget de l'île. L'agriculture, qui ferait pourtant la richesse de Cuba, n'en reçoit que 3 pour cent. L'instruction publique émarge au budget pour 180.000 francs. Quant aux travaux publics, ils ne touchent rien! La région de Vuelta Abajo, qui produit le meilleur tabac du monde entier, ne possède ni chemins, ni ponts, ni ports. En 28 ans, on a construit dans l'île entière, 39 kilomètres de routes!... Les Espagnols eux-mêmes ont dû reconnaître l'exactitude de ces faits, et lors du blocus de Santiago, ils n'ont pu, faute de routes, envoyer aux troupes assiégées les renforts nécessaires pour empêcher la ville de tomber aux mains des Américains. Mettons, en regard de ces chiffres, les sommes affectées aux traitements des fonctionnaires espagnols, prélevées sur le budget de l'île : Le gouverneur de Cuba touche par an 250.000 pesetas, sans compter les frais de représentation et les fonds secrets considérables. L'archevêque de Santiago et l'évêque de la Havane touchent chacun 92.500 pesetas; le lieutenant gouverneur 75.000, le secrétaire du gouverneur 40.000, et ainsi de suite jusqu'au dernier chef de bureau dont les appointements annuels dépassent 20.000 pesetas. Autour de ces personnages, gravite une foule considérable de fonctionnaires venus d'Espagne, avec la ferme intention de s'enrichir au plus vite et par n'importe quel moyen, pour regagner ensuite leur patrie...

Il y a mieux encore : économiquement, l'Espagne fait à sa propre colonie une véritable guerre de tarifs :

Hosted by Google

elle prélève sur les marchandises venant d'Europe des droits qui atteignent jusqu'à 2.300 pour cent de leur valeur. Ainsi : 100 kilogrammes de laine espagnole paient 77 francs d'entrée dans l'île ; le même poids de laine française paiera 1.500 francs. Le blé n'est pas mieux traité. Chose incroyable, l'Espagne qui ne produit pas assez de blé pour sa propre consommation, prétend en alimenter exclusivement ses fidèles sujets de Cuba : elle oblige les blés américains à destination de l'île, à passer par un port d'Espagne, remplace leur étiquette de provenance par un cachet espagnol, prélève 40 pour cent de droits et retourne les blés à Cuba : au total, quarante jours de traversée, alors que Cuba est à quelques heures des États-Unis. Quant aux produits de l'île, leur exportation est également frappée de droits énormes : l'Espagne prélève 2 francs par cent cigares et 31 francs par 100 kilogrammes de sucre à leur sortie de Cuba : on comprend que dans ces conditions l'Espagne tire de sa colonie des revenus considérables et que Cuba soit réellement la « vache à lait » de l'Espagne.

Les Cubains reprochent de plus à l'Espagne de leur refuser tout pouvoir effectif dans leur propre pays. Les Espagnols, disent-ils, sont, à Cuba, bien moins nombreux que les Cubains, et cependant ils ont la majorité dans toutes les assemblées ; pour être électeur, il faut en effet payer un impôt très élevé, que la plupart des propriétaires cubains, ruinés par les insurrections,

Hosted by Google

ne peuvent acquitter ; il en résulte une moyenne de trois électeurs par cent habitants et une prédominance écrasante de l'élément européen ; dans un seul district, dit un ancien député de Cuba aux Cortès, sur 13.000 habitants, il y a seulement 500 Espagnols ; et cependant, sur le recensement électoral, l'on ne voit figurer que 32 Cubains, contre 400 Espagnols ; la proportion est donc la suivante : Cubains 0,25 pour cent, Espagnols 80 pour cent. Le Conseil municipal de la Havane ne comptait pas un seul Cubain parmi ses membres, quelque temps avant la dernière insurrection. Quant aux emplois lucratifs ou influents, gouverneurs de province, intendants, contrôleurs, magistrats, c'est le gouvernement de la métropole qui y pourvoit, et l'on conçoit aisément que les Cubains ne puissent guère prétendre à ces places et à ces emplois.

Les insurrections de Cuba ont eu aussi des causes ethnographiques. L'Espagnol est en minorité à Cuba ; il est débordé par les Cubains, les étrangers, Anglais, Français, Allemands, Yankees, les nègres, les Asiatiques ; et tous ces éléments hétérogènes, remuants, ingouvernables, ne pouvaient que jeter dans l'île le désordre et l'anarchie ; cette population qu'aucun lien n'unissait, ni ethnique, ni politique, ni religieux n'avait qu'un but : se débarrasser de l'Espagnol qui l'opprimait ; étrangers, nègres et créoles fraternisaient dans leur haine contre l'Espagne.

Au-dessus de ces causes en quelque sorte particu-

Hosted by Google

lières, est intervenue une cause plus générale, la contagion venue des États espagnols de l'Amérique du Sud, Colombie, Brésil, des États de l'Amérique centrale, du Mexique et de Saint-Domingue. Cuba veut se séparer de l'Espagne parce que non loin d'elle et pour ainsi dire à sa vue, d'autres colonies s'en sont séparées ; car c'est en quelque sorte une véritable loi que toute colonie, tôt ou tard, cherche à se détacher de la métropole afin de conquérir son autonomie, à moins d'être peuplée de races très inférieures : les deux Amériques en sont de vivants exemples, et il y a tout lieu de croire que, dans un temps donné, l'Australie et le Canada seront eux aussi animés de sentiments analogues.

Mentionnons enfin une dernière cause, géographique celle-là, et que l'on ne saurait par suite reprocher à l'Espagne : Cuba est à plusieurs jours de la métropole, et à cinq ou six heures seulement des États-Unis. Ceux-ci ont le plus grand intérêt à posséder la perle des Antilles, qui nage en quelque sorte dans les eaux de l'Union, comme aussi l'Espagne a le plus grand intérêt à conserver sa colonie. Ces deux intérêts opposés, continuellement en présence, devaient nécessairement faire naître un conflit. Et ce n'est pas d'hier que les hommes d'État américains ont compris la valeur de Cuba. En 1823, M. Adams, secrétaire d'État, écrivait déjà : « Il y a des lois de gravitation politique autant « que de gravitation physique ; et si une pomme déta- « chée par la tempête de l'arbre qui l'a produite ne

Hosted by Google

« peut que tomber à terre en vertu de la loi de gravité, « ainsi Cuba séparée par la force de sa propre con- « nexion avec l'Espagne et incapable de se maintenir « à elle seule, ne peut que graviter vers l'Union Nord- « Américaine, laquelle, suivant la même loi de la nature, « ne peut la rejeter de son sein. »

Et M. Adams ajoutait : « L'île de Cuba, qui se voit « presque de nos plages, en est arrivée à être, pour « les intérêts de l'Union américaine soit commerciaux, « soit politiques, un objet d'une importance transcen- « dante et si grande qu'un jour viendra probablement « où l'annexion de Cuba à notre république fédérale « sera indispensable pour le maintien et l'intégrité de « cette Union (1). »

L'Espagne a donc le malheur que Cuba soit trop près des États-Unis ; géographiquement, Cuba est dans la sphère d'attraction des États-Unis, sphère d'attraction qui grandit à mesure que la masse augmente. . Tout récemment, le président Cleveland disait dans son message au Congrès du 7 décembre 1896 : « L'île de Cuba « est si près de nous qu'à peine est-elle séparée de notre « territoire. Notre intérêt pécuniaire engagé dans l'île, « occupe le second rang, immédiatement après celui du « gouvernement et du peuple espagnols... Les capitalistes « américains ont, pour le moins, de trente à trente-cinq « millions de dollars employés à Cuba en plantations,

(1) Note de M. Adams à M. Nelson, du 28 avril 1823.

Hosted by Google

« chemins de fer, mines et autres entreprises. Le com-
« merce entre Cuba et les États-Unis, qui était de
« 74 millions de dollars en 1889, s'éleva en 1893 à
« près de 163 millions, et en 1894, un an avant l'in-
« surrection actuelle, il atteignait encore 96 millions
« de dollars. En outre, les États-Unis sont inévitable-
« ment engagés dans la lutte, soit par les vexations,
« soit par les dommages matériels qu'ils ont à souf-
« frir. » Les États-Unis, continue M. Cleveland, renferment une foule de Cubains naturalisés américains, « éléments turbulents et aventureux », qui voudraient voir Cuba libre et luttent ouvertement en faveur de la Révolution. Ils préparent des expéditions fréquentes, que les États-Unis ont le devoir de ne pas laisser partir, et le gouvernement américain doit entretenir à cette fin une police permanente à l'intérieur et sur les côtes : c'est là une source de continuels embarras, de conflits fréquents, et en tous cas de frais élevés, toutes choses que le gouvernement désirerait voir cesser au plus tôt, mais qui ne prendront fin que le jour où Cuba sera pacifiée. Aussi le président Cleveland offrait-il amicalement ses bons offices à l'Espagne pour l'aider à rétablir la paix dans l'île ; mais ces bons offices de l'Amérique, l'Espagne ne voulait ni ne pouvait les accepter, pas plus qu'elle n'avait jamais consenti à écouter les offres que, pendant soixante-dix ans, les États-Unis n'avaient cessé de lui faire pour l'acquisition de l'île. Et cependant ces offres étaient très élevées, puisqu'en

Hosted by Google

1848, le président Buchanan chargeait M. Saunders, ambassadeur des États-Unis à Madrid, d'offrir pour Cuba une somme de 50 millions de duros (250 millions de francs), l'autorisant même à aller jusqu'à 100 millions de duros, mais en lui recommandant « de faire les plus grands efforts pour acheter au meilleur marché possible. » M. Saunders ne réussit pas dans sa délicate mission : après plusieurs démarches auprès des ministres, et comme il insistait toujours, bien qu'il eût été poliment éconduit, le ministre des affaires étrangères, M. Pidal, lui répondit : « Que Cuba s'abîme plutôt « dans l'océan ! Accoure une vague qui l'engloutisse, « plutôt que nous ne cédions l'île à une autre puis- « sance !... »

Le gouvernement fédéral ne se découragea pas, malgré cette déclaration catégorique. A quelque temps de là, en 1853, il envoya en Espagne un nouvel ambassadeur, M. Soulé, avec les instructions les plus précises pour l'achat de Cuba. — Malheureusement, l'homme que les États-Unis avaient choisi pour cette négociation était assurément celui qui avait le moins de chance de la mener à bonne fin. D'origine française, M. Soulé était parvenu, à force d'intrigues, à se faire élire sénateur de la Louisiane, et il s'était toujours fait remarquer au Congrès par ses attaques d'une violence inouïe contre l'Espagne ; avant son départ, il n'avait pas craint de déclarer publiquement que « Cuba espagnole mettant « en péril la paix intérieure et l'existence de l'Union,

Hosted by Google

« elle devait être arrachée à l'Espagne en vertu du « même principe qui justifierait un individu d'abattre la « maison de son voisin, lorsqu'il n'aurait plus un autre « moyen de préserver de l'incendie sa demeure à lui. » La cour de Madrid, sans se départir de sa correction habituelle, reçut très froidement l'ambassadeur américain que des déclarations aussi belliqueuses avaient rendu peu sympathique. Les offres d'achat ne furent même pas écoutées et il fut rappelé peu de temps après.

Le gouvernement américain avait cette fois jugé inutile de continuer les négociations, mais le malentendu fondamental n'en existait pas moins entre les deux nations, les États-Unis voulant persuader à l'Espagne que la cession de Cuba serait pour elle une affaire excellente, chose que l'Espagne ne comprendrait jamais, car elle voyait dans Cuba à l'occident, comme dans les Philippines à l'orient, les derniers restes du royal manteau que, durant des siècles, elle traîna derrière elle et qui couvrait la moitié de la terre. M. Canovas del Castillo, qui connaissait bien les hommes et les choses de ces derniers temps, disait : « Nous « ne pouvons pas renoncer à Cuba. Que nous reste-« t-il de notre immense empire colonial d'autrefois ? « Cuba et les Philippines : l'une nous attire vers « l'occident et l'autre vers l'orient, et ces deux « colonies sans lesquelles l'Espagne ne saurait plus « vivre, nous sont historiquement sacrées, politique-

Hosted by Google

« ment nécessaires et économiquement utiles ! (1) »

Les deux intérêts inconciliables et qui ne pouvaient recevoir une solution pacifique, devaient, par suite de leur opposition perpétuelle, amener nécessairement une guerre entre les deux nations. M. Cleveland à la fin de sa législature et M. Mac-Kinley en entrant à la Maison-Blanche parlaient néanmoins de « paix », et peut-être espéraient-ils écarter un conflit. De son côté, M. Canovas, par sa fermeté et son habileté, sut retarder l'heure d'une lutte qu'il prévoyait funeste à son pays, en accordant aux Cubains certaines garanties et en promulguant divers décrets destinés à pacifier l'île. Mais les balles d'Angiolillo arrêtèrent l'homme d'État dans la tâche difficile qu'il avait assumée, et l'arrivée au pouvoir de M. Sagasta, dont la faiblesse et l'indécision étaient proverbiables, ranima les espérances des partisans de l'autonomie de Cuba ou de son annexion aux États-Unis. Les premiers actes de M. Sagasta justifièrent ces espérances : il rappela le maréchal Weyler, qui avait d'ailleurs commis à Cuba de véritables atrocités, et le remplaça par le maréchal Blanco qui devait promulguer certains décrets d'autonomie relative. Interprétées comme des marques de faiblesse, ces mesures ne firent que redoubler la hardiesse des insurgés. L'opinion américaine soigneusement tenue en haleine par la Junte cubaine de New-York, voulait que

(1) Ch. Benoist, *op. cit.*, p. 11.

Hosted by Google

l'on recourût à la force pour faire cesser « la cruauté, la barbarie et l'inhumanité des autorités espagnoles » ; les journaux montraient les progrès de l'insurrection en face de l'Espagne impuissante à la réprimer. Chaque jour amenait une nouvelle affaire, un nouveau sujet de réclamations pour les États-Unis, lorsque dans les premiers jours de 1898 survinrent presque simultanément deux faits très graves, — l'incident de la lettre de M. Dupuy de Lôme et l'explosion du Maine, — qui envenimèrent encore une situation déjà très tendue.

B. — Causes immédiates.

Le 9 février 1898, les journaux américains publiaient le fac-simile d'une lettre de M. Dupuy de Lôme, ambassadeur d'Espagne à Washington, dans laquelle M. Mac-Kinley était traité « d'homme faible en quête de popularité, et de politicien de bas étage » ; la lettre renfermait aussi des passages relatifs à l'autonomie de Cuba, laissant entendre que l'Espagne ne concèderait jamais l'indépendance à sa colonie, et que les négociations commerciales en cours avec les États-Unis n'étaient qu'un leurre.

Cettre lettre, toute personnelle, avait été adressée par M. Dupuy de Lôme à son ami M. Canalejas, homme politique espagnol envoyé à la Havane par le gouver-

Hosted by Google

nement de Madrid pour y faire une enquête sur la situation. On n'a jamais pu établir si la lettre de l'ambassadeur avait été simplement oubliée par M. Canalejas dans l'hôtel où il était descendu et transmise par le propriétaire de l'hôtel à la Junte de New-York, ou si elle avait été détournée dans le bureau de poste de la Havane par un employé dévoué à la cause de l'autonomie, et affilié à la Junte cubaine de New-York. Toujours est-il que la Junte fit photographier cette lettre et en communiqua les épreuves aux journaux, en même temps qu'elle faisait parvenir l'original au département d'État de Washington.

On conçoit aisément les violences auxquelles se laissèrent aller les journaux jingoes à l'égard du gouvernement espagnol et de M. Dupuy de Lôme. Le lendemain, le général Woodford, ambassadeur des États-Unis à Madrid, demanda au nom de son gouvernement le rappel de M. Dupuy de Lôme, disant que « la conduite de cet agent espagnol ne pouvait que compromettre le maintien des relations cordiales que le président des États-Unis désirait voir se continuer avec l'Espagne, malgré cet incident regrettable. » M. Sagasta répondit que M. Dupuy de Lôme avait, dès la veille, offert sa démission, et que le gouvernement l'avait acceptée sans la formule d'usage disant « qu'il était satisfait du zèle et des services de son ambassadeur » afin de bien montrer combien il réprouvait son attitude et sa manière d'agir.

Hosted by Google

Cette réparation fut jugée insuffisante à Washington, et le 14 février, le général Woodford, dans une note contenant le texte même de la lettre de M. Dupuy de Lôme, demandait au gouvernement espagnol des excuses officielles et un désaveu formel des termes injurieux pour le Président. Le cabinet de Madrid éluda les excuses officielles en déclarant que le déplacement de l'ambassadeur, malgré le caractère absolument personnel et privé de la fâcheuse lettre, valait un formel désaveu ; — et la note espagnole, conçue en termes flatteurs pour M. Mac-Kinley, réprouvait les passages insultants pour lui et exprimait l'espoir que l'incident serait clos, d'autant plus que le choix du nouveau représentant de l'Espagne à Washington, M. Polo de Barnabé, dont le père avait été ambassadeur aux États-Unis, et très connu lui-même à la Maison-Blanche, était un gage du désir de voir mener à bonne fin les négociations commerciales.

Les relations entre les deux gouvernements semblaient s'arranger à la suite de ces explications, et toute cause de conflit paraissait momentanément écartée, lorsqu'un fait de la plus grande gravité vint mettre le comble à la surexcitation des esprits.

Dans les derniers jours de janvier, le gouvernement américain avait envoyé à Cuba le croiseur le *Maine* pour y soutenir les réclamations du consul Lee et défendre les intérêts de ses nationaux ; afin de calmer la colère suscitée par l'arrivée du croiseur, le cabinet

Hosted by Google

de Madrid avait déclaré que l'usage était d'envoyer des vaisseaux de guerre visiter les ports des nations amies, et qu'un croiseur espagnol irait rendre aux États-Unis cette « visite de politesse ». La *Vizcaya* fut désignée à cet effet et se prépara à quitter Carthagène à destination de New-York. Grâce aux sages mesures prises par le maréchal Blanco, le séjour du *Maine* à la Havane ne donna lieu à aucun incident fâcheux ; les rapports de l'équipage américain et de la population furent corrects ; le gouverneur invita à une course de taureaux l'état-major du *Maine* qui fut courtoisement salué par les spectateurs .De l'avis de tous, les relations d'abord simplement polies devenaient cordiales et l'union semblait s'être faite, quand, le 16 février, on afficha à New-York le télégramme suivant, signé du capitaine Sigsbee commandant le *Maine* et expédié par le consul américain à la Havane :

« Le *Maine* a sauté dans le port de la Havane à 9 heures 40 du soir. Le bâtiment est détruit. Il y a plusieurs blessés et probablement encore plus de morts et de noyés. Les blessés et les autres hommes de l'équipage sont à bord d'une canonnière espagnole et d'un vapeur américain de la Ward-Line. En l'absence de renseignements plus circonstanciés, l'opinion publique doit s'abstenir de tout jugement sur les causes de l'explosion. On croit que tous les officiers sont sauvés ; toutefois deux d'entre eux manquent. Plusieurs officiers espagnols, parmi lesquels le maréchal

Hosted by Google

Blanco, sont venus m'exprimer leur sympathie. »

Ce télégramme produisit en Amérique une véritable stupeur; il fut suivi de plusieurs autres donnant des détails sur le sinistre. Une formidable explosion, paraissant s'être produite dans la soute centrale, souleva pour ainsi dire le croiseur hors de l'eau; les quelques matelots qui, à cette heure avancée, se trouvaient sur le pont, se jetèrent à la mer ou y furent lancés par l'explosion; mais le plus grand nombre n'eut pas le temps de sortir de l'intérieur du navire et fut englouti avec lui. Des projecteurs électriques éclairèrent aussitôt le lieu du sinistre, et des chaloupes détachées du rivage et des bateaux voisins approchèrent du *Maine* qui brûlait et s'enfonçait rapidement. Ils recueillirent les survivants, et bientôt un mât et quelques débris informes indiquaient seuls l'endroit où flottait, un instant auparavant, un des plus beaux croiseurs de la flotte américaine. 253 marins trouvèrent la mort, dans la catastrophe; le nombre des blessés était de 115.

D'après les premiers rapports envoyés à Washington, la perte du *Maine* était due à une cause intérieure encore indéterminée, très probablement à une explosion dans l'une des soutes à munitions du croiseur. Mais, peu à peu, sous l'impulsion des journaux qui avaient entrepris aussitôt une campagne d'excitations et d'injures, une autre opinion se fit jour chez les partisans de la guerre avec l'Espagne: on affirmait que

Hosted by Google

l'explosion du *Maine* avait été provoquée par une mine sous-marine, par une torpille dormante, et que le gouvernement espagnol n'était pas étranger au sinistre. Un journal de New-York annonçait en caractères énormes « qu'il possédait et présentait à ses lecteurs la preuve irrévocable de l'existence d'une mine sous-marine dont l'explosion préméditée avait occasionné la perte du *Maine*, et il offrait 50.000 dollars « à la personne dont les renseignements amèneraient la découverte de l'auteur de l'attentat. »

Le correspondant du *Sun* à la Havane écrivait : « Mêlés aux échos des plaintes des marins blessés et se noyant, on pouvait entendre les cris de : Vive l'Espagne ! Mort aux Américains ! Nous aurons une bonne pêche demain dans la baie ! et autres vociférations que poussait la populace espagnole amassée autour des quais, et semblant grandement réjouie par le spectacle du malheur des Américains. »

En présence d'affirmations aussi catégoriques, et pour établir les causes exactes de l'explosion, le département d'État envoya à la Havane une commission d'enquête composée d'officiers supérieurs de la marine, accompagnée d'une équipe de scaphandriers, en même temps qu'une commission d'enquête nommée par le gouvernement espagnol, procédait de son côté à de minutieuses investigations. Mais ces mesures qui auraient dû donner toute satisfaction à l'opinion publique américaine ne faisaient qu'irriter les partisans de

Hosted by Google

la guerre. Les deux commissions avaient à peine commencé leurs travaux, que le plus important des journaux américains, le *New-York Herald*, publiait, à la date du 28 février, l'article suivant :

« Bien que la commission d'enquête conduise ses investigations aussi secrètement que possible, il semble établi que l'explosion qui a détruit le *Maine* s'est produite sous la quille du navire, et que les magasins à poudre n'ont eu aucune part dans l'explosion initiale comme on l'avait cru tout d'abord. La catastrophe aurait donc été déterminée par une mine sous-marine. Le gouvernement espagnol affirme qu'il n'existait pas d'engin de cette sorte dans le port de la Havane ; mais le fait est établi par une carte qui se trouve à la bibliothèque de Washington et qui montre la position exacte de ces mines. On peut ainsi constater que le *Maine* était mouillé à proximité de deux de ces engins qui étaient directement reliés au rivage.

« Tout le monde ici s'attend si bien à la guerre, que les grands journaux vont envoyer leurs correspondants à Key-West, le point le plus proche des futures opérations. Les préparatifs en vue de la guerre sont poursuivis sans interruption. Le département de la marine a donné l'ordre d'enrôler des recrues pour la flotte, sans aucune limite de nombre ; et, depuis deux jours, beaucoup de matelots et d'artilleurs se sont fait inscrire.

« Le général Powell, un grand ami du président Mac-

Hosted by Google

Kinley, affirme que celui-ci est prêt, si la catastrophe du *Maine* est due à une trahison, à agir de façon à satisfaire tous les citoyens des États-Unis. M. Mac-Kinley a également déclaré au sénateur Hobbart et à deux autres sénateurs que la guerre lui semblait inévitable ; peu importe, d'après lui, que l'explosion ait eu lieu avec ou sans la connivence des autorités espagnoles. Le sentiment du pays ne permettrait pas au gouvernement d'agir autrement.

« Le chef du bureau de la navigation vient d'effectuer sur le croiseur *Montgomery* l'inspection des côtes de Cuba, particulièrement des ports de Matanzas et Santiago, en vue d'une action des flottes américaines. L'escadre de l'Atlantique du Sud vient de faire sa concentration avec l'escadre du golfe du Mexique, et, en vingt-quatre heures, toutes ces forces pourraient être massées devant la Havane. »

Ainsi, dès le 28 février, M. Mac-Kinley aurait déclaré que la guerre « lui semblait inévitable »... ce qui n'empêchait pas d'ailleurs les commissions d'enquête américaine et espagnole de poursuivre concurremment leurs investigations. Le rapport américain fut terminé le premier ; il fut transmis à Washington dans les derniers jours de mars. En voici les conclusions : (1)

1° Au moment de l'explosion, le navire était mouillé par six brasses d'eau (9 m. 75) ;

(1) *Le Temps*, 29 et 30 mars 1898.

Hosted by Google

2° La discipline à bord était excellente et tout était en bon ordre. La température dans les soutes était normale, sauf dans la soute arrière qui d'ailleurs ne fit pas explosion ;

3° La catastrophe eut lieu à 9 h. 40 du soir. Il y eut deux explosions à un très court intervalle. Le navire fut soulevé par la première explosion ;

4° Des détails fournis par les scaphandriers sur les épaves du croiseur, il résulte qu'une mine sous-marine fit explosion sous le croiseur à bâbord, ce qui causa l'explosion de deux soutes ;

5° L'explosion n'est due à aucune faute de l'équipage du *Maine* ;

6° La commission déclare qu'en l'absence de preuves certaines, elle ne peut préciser à qui incombent les responsabilités.

Ajoutons que les membres de la commission étaient d'un avis unanime dans leurs conclusions et que dans le rapport, il n'était aucunement fait mention de l'Espagne, ni des Espagnols.

De son côté, la commission d'enquête espagnole fit connaître le résultat de ses recherches ; elle affirmait, contrairement au rapport américain, que l'explosion provenait d'une cause intérieure, — température anormale des soutes ou explosion de poudres, — qu'il était difficile, sinon impossible, de préciser, mais que le croiseur ne pouvait pas avoir été détruit par une mine sous-marine, puisqu'il n'en existait pas en cet endroit

Hosted by Google

de la baie de la Havane; et le rapport espagnol, fortement motivé et appuyé d'arguments sérieux, faisait remarquer notamment que l'explosion n'avait pas été accompagnée de gerbe d'eau, que l'on n'avait pas trouvé de poissons morts autour de l'épave, comme cela se produit à la suite des explosions de torpilles sous-marines. (1)

Le rapport de la commission américaine fut communiqué au Congrès en même temps qu'un message du Président Mac-Kinley s'exprimant ainsi relativement à l'explosion du *Maine* :

« Cette terrible calamité a frappé nos nationaux d'un coup écrasant, et, pendant une courte période, une indescriptible agitation prévalut Chez un peuple ayant moins le contrôle de soi-même et moins juste que le nôtre, cette agitation aurait pu conduire à des actes prompts d'un ressentiment aveugle. Cet esprit toutefois fit place à la raison plus calme, à la décision d'étudier les faits et d'attendre des preuves matérielles, afin de juger la cause et la responsabilité.

« Les conclusions de la commission d'enquête sont que la perte du *Maine* n'est due ni à une erreur, ni à une négligence des officiers ou de l'équipage. Le navire a été détruit par l'explosion d'une mine sous-marine qui a elle-même amené l'explosion partielle de deux ou

(1) *Le Temps*, 31 mars, 19 et 20 avril.

Hosted by Google

plusieurs magasins de l'avant ; aucune preuve fixant la responsabilité sur une ou plusieurs personnes n'a pu être obtenue. »

Le président décidait ensuite que « les résultats de l'enquête et l'opinion du gouvernement sur ces résultats seraient communiqués au gouvernement espagnol. » « Je ne me permets pas, concluait-il, de mettre en doute que les sentiments de justice de la nation espagnole ne dictent l'attitude que suggèrent l'honneur et les relations amicales des deux gouvernements. Ce sera le devoir du pouvoir exécutif d'aviser le Congrès sur le résultat obtenu (1). »

Pendant que les commissions d'enquête poursuivaient leurs travaux, les négociations se poursuivaient activement entre l'Espagne et les États-Unis. Elles portaient sur les deux points suivants :

1° L'Espagne accorderait un armistice aux insurgés cubains et garantirait à Cuba, sinon son indépendance, du moins une autonomie relative ;

2° L'Espagne subviendrait aux besoins des Cubains réduits à la misère et ferait cesser la *reconcentracion*.

Sur ce deuxième point, les deux gouvernements

(1) Message from the President of the United states transmitting the report of the naval court of inquiry upon the destruction of the United states battle ship *Maine* in the Havana harbour, february 15, 1898, together with the testimony taken before the court.

Hosted by Google

étaient d'accord, et le maréchal Blanco, gouverneur de Cuba, reçut de Madrid les instructions nécessaires pour permettre aux *reconcentrados* de retourner à leurs champs ; des secours furent votés et des travaux publics décidés pour fournir du travail aux indigents.

Mais sur le premier point, le cabinet espagnol hésitait, comprenant que s'il cédait, de concessions en concessions, on en arriverait à demander, puis à exiger l'indépendance absolue de l'île. Et les négociations se prolongeaient, rendant chaque jour la guerre plus probable. Aussi les deux pays poussaient-ils fiévreusement les préparatifs de guerre. Les États-Unis votaient l'acquisition à l'étranger de douze torpilleurs et autant de contre-torpilleurs ; la flotte était mobilisée à Key-West, et les nationaux résidant à Cuba quittaient l'île, sur les instructions secrètes du général Lee, consul américain à la Havane. De son côté, l'Espagne mobilisait également sa flotte, et la concentrait aux îles du Cap-Vert, sous le commandement de l'amiral Cervera. Les ports de la péninsule étaient mis en état de défense et des pourparlers engagés avec l'étranger pour l'achat immédiat de vaisseaux de guerre et de munitions.

Malgré toutes ces démonstrations belliqueuses, les puissances étrangères n'avaient point perdu tout espoir d'écarter un conflit : elles auraient voulu s'interposer, offrir leurs bons offices, mais aucune ne se décidait à intervenir. C'est alors que le 3 avril, le souverain Pon-

Hosted by Google

tife proposa sa médiation à l'ambassadeur d'Espagne près le Saint-Siège. La Reine Régente et les ministres transmirent aussitôt à Rome leurs remerciements et leur acceptation. Mais il n'en fut pas de même à Washington où l'intervention du Pape fut accueillie très froidement. En présence de cet échec, les ambassadeurs des six grandes puissances européennes près le gouvernement américain firent auprès de M. Mac-Kinley une démarche collective en faveur de la paix, et ils remirent au secrétaire d'État des affaires étrangères la note suivante :

« Les représentants soussignés ont été dûment autorisés à adresser au nom de leurs gouvernements respectifs un pressant appel aux sentiments d'humanité et de modération du Président et du peuple américains dans leur différend actuel avec l'Espagne. Ils espèrent vivement que de nouvelles négociations conduiront à un accord qui tout en assurant le maintien de la paix, donnera toutes les garanties nécessaires pour le rétablissement de l'ordre à Cuba.

« Les puissances ne doutent pas un instant que le caractère absolument désintéressé et tout humanitaire de leurs représentations sera entièrement reconnu et apprécié par la nation américaine. »

Le Président Mac-Kinley répondit en ces termes :

« Le Gouvernement des États-Unis reconnaît les sentiments de bonne volonté qui ont inspiré la communication amicale des six puissances et qui sont traduits

Hosted by Google

dans la note que présentent Vos Excellences. Il partage l'espoir qui y est exprimé que la solution de la situation actuelle à Cuba soit le maintien de la paix entre l'Espagne et les États-Unis, obtenu à l'aide des garanties nécessaires pour le rétablissement de l'ordre à Cuba, et la suppression de l'état chronique de troubles dans ce pays, qui cause tant de tort aux intérêts américains et menace la tranquillité de la nation américaine par la nature et la conséquence d'une lutte entretenue à nos portes et qui révolte en outre les sentiments d'humanité de notre nation.

« Le gouvernement des États-Unis apprécie le caractère humanitaire et désintéressé de la communication qui est faite au nom des puissances signataires, et, pour sa part, il est convaincu que ces puissances apprécieront également les efforts désintéressés et sincères des États-Unis pour remplir un devoir d'humanité en mettant un terme à une situation dont la prolongation indéfinie est devenue intolérable. »

Les ambassadeurs des mêmes puissances firent, à Madrid, une démarche analogue auprès de la reine Marie-Christine et de ses ministres. Le gouvernement espagnol comprenant que quelques sacrifices étaient nécessaires pour conserver le bon droit de son côté, décida aussitôt que les hostilités seraient suspendues à Cuba contre les rebelles et en informa immédiatement le maréchal Blanco, lui laissant seulement le soin de fixer les conditions et la durée de l'armistice. Le gou-

Hosted by Google

vernement américain fut en même temps informé officiellement de cette décision par l'intermédiaire de son ambassadeur à Madrid, le général Woodford.

La nouvelle de l'armistice fut bien accueillie en Espagne ; on espérait que l'Amérique satisfaite arrêterait ses préparatifs de guerre, et refuserait dorénavant aux insurgés cubains son appui et ses secours. C'était connaître bien mal le caractère américain : l'armistice était une demi-mesure qui ne pouvait suffire ni aux révolutionnaires, ni aux jingoes. Ce qu'ils voulaient, c'était précisément ce que l'Espagne ne leur accorderait jamais : l'autonomie, l'indépendance de Cuba. Aussi dès que le télégramme du général Woodford annonçant la proclamation de l'armistice fut parvenu à la Maison-Blanche, M. Mac-Kinley convoqua d'urgence ses ministres et il fut décidé que l'on communiquerait au Congrès le message du Président, conçu en des termes tels qu'ils devaient nécessairement amener un conflit que tout le monde désirait aux États-Unis, et dont les pourparlers engagés avaient retardé la publication. Ce message fut adressé au Congrès le 12 avril 1898. En voici les passages les plus importants.

« Il est de mon devoir de vous entretenir de la grave crise qui est survenue entre les États-Unis et l'Espagne par suite de l'état de guerre qui a sévi à Cuba pendant plus de trois ans. Je le dois à cause de la relation intime de la question cubaine avec les États de notre

Hosted by Google

Union et parce que l'attitude qu'il appartient maintenant à la nation d'adopter doit nécessairement influencer la politique traditionnelle de notre gouvernement. Cette attitude doit s'accorder avec les principes établis par les fondateurs de la République, et religieusement observés par les gouvernements qui se sont succédé.

« La révolution actuelle n'est que le résultat des insurrections similaires qui se sont produites à Cuba contre la domination de l'Espagne. Chacune de ces insurrections a soumis les États-Unis à de grands efforts et à de grandes dépenses pour maintenir les lois de la neutralité, a causé d'énormes pertes au gouvernement américain, a produit des résultats regrettables et des troubles parmi nos compatriotes, et, par des pratiques de guerre cruelles, barbares et contraires à la civilisation, a choqué la sensibilité et a offensé les sympathies démocratiques de notre peuple.

« Depuis le commencement de la révolution actuelle. les États-Unis ont vu un domaine fertile ravagé par le fer et par le feu. Au cours de cette lutte, qui n'a pas son égale dans l'histoire de Cuba, et qui n'a pas son parallèle par le nombre des combattants et l'acharnement dans la lutte, dans aucune révolution des temps modernes, où un peuple indépendant et luttant pour devenir libre s'est vu opposer les forces de l'État souverain, nous avons vu un pays, au début prospère, réduit à un état lamentable et son peuple périssant, par dizaines de mille, de faim et de misère.

Hosted by Google

« Nous nous sommes trouvés dans l'obligation, afin d'observer une stricte neutralité, de faire la police de nos mers et de surveiller nos propres ports, dans le but de prévenir tout acte illégal pour venir en aide aux Cubains. Notre commerce a souffert ; les capitaux de nos concitoyens ont été en grande partie perdus. La longanimité et la patience de notre peuple ont été mises à une dure épreuve, qui a créé une agitation périlleuse parmi nos propres compatriotes. Cette agitation a inévitablement trouvé, de temps en temps, une expression dans la législature nationale, de telle sorte que des problèmes qui nous sont extérieurs attirent l'attention et barrent le chemin au progrès des problèmes domestiques qui incombent à une communauté dont la maxime fondamentale a été d'éviter tous les embarras étrangers. Tout cela a soulevé la plus grande anxiété dans les conseils du gouvernement. »

Le président rappelle ensuite les efforts inutiles de ses prédécesseurs pour assurer la paix à Cuba, le gouvernement espagnol refusant de prendre en considération toute forme de médiation ou tout projet de solution ne comportant pas la soumission immédiate des insurgés ; puis il continue ainsi :

« Les efforts de l'Espagne pour réprimer l'insurrection se sont augmentés par l'adjonction aux horreurs de la guerre, de circonstances nouvelles et inhumaines, heureusement sans précédent dans l'histoire moderne des peuples chrétiens et civilisés. Les paysans,

Hosted by Google

y compris tous ceux qui vivent dans l'intérieur agricole, ont été chassés dans les villes de garnison ou isolés dans des endroits occupés par les troupes. Les moyens d'approvisionnement leur ont été interdits. Les champs restés incultes, les habitations détruites ou incendiées. En résumé, tout ce qui pouvait désoler le pays et le rendre impossible à toute habitation humaine a été ordonné et exécuté par l'un ou par l'autre des partis en lutte.

« Lorsque l'administration actuelle a pris le pouvoir, la population agricole de Cuba dont le nombre était estimé à 300.000 individus, avait été enfermée comme un troupeau dans les villes ou leur voisinage immédiat; elle n'avait pas de moyens d'existence, pas de toits pour s'abriter, abandonnée avec des haillons, et exposée aux conditions les plus insalubres. A mesure que la rareté des vivres augmentait par la dévastation des territoires de production dépeuplés, la famine et la misère augmentaient; la statistique des décès croissait de mois en mois dans une proportion alarmante, et, au mois de mars 1897, d'après les données puisées à des sources officielles espagnoles, la mortalité parmi les *reconcentrados*, soit par les privations, soit par les maladies, dépassait 50 pour 100 de leur nombre total. »

M. Mac-Kinley parle ensuite de ses efforts pour améliorer la situation des *reconcentrados*, et dit que le gouvernement espagnol a reconnu lui-même que cet état de choses devait être modifié. Il expose les tenta-

Hosted by Google

tives diplomatiques récemment faites par les États-Unis pour amener la fin de la guerre, et dit :

« La véritable question, en ce qui concerne la reconnaissance du droit de belligérance, est de savoir si la communauté qui le réclame, est, oui ou non, indépendante sans l'ombre d'un doute. Au point de vue de l'opportunité, je ne crois pas qu'il soit sage ni prudent pour le gouvernement américain, de reconnaître actuellement l'indépendance de la soi-disant république de Cuba. Cette reconnaissance n'est pas nécessaire pour permettre aux États-Unis d'intervenir dans le but de pacifier l'île. Lier le pays par la reconnaissance d'un gouvernement quelconque à Cuba, pourrait nous entraîner dans des conditions embarrassantes d'obligations internationales envers l'organisation ainsi reconnue. Si nous intervenions, notre attitude serait soumise à l'approbation ou à la désapprobation de ce gouvernement et exigereait de nous que nous nous soumissions à sa direction et que nous assumions envers lui les simples relations d'un allié amical.

« Lorsque, plus tard, nous verrons s'il existe dans l'île de Cuba un gouvernement capable d'assurer les devoirs et de remplir les fonctions d'une nation indépendante, et, en fait, possédant la véritable forme et les attributions d'une nationalité, ce gouvernement peut être promptement reconnu et les relations et les intérêts des États-Unis réglés avec cette nation.

« Reste l'alternative d'une intervention pour mettre

Hosted by Google

fin à la guerre, soit en agissant comme État neutre et impartial et en imposant un compromis rationnel entre les deux parties, soit en agissant comme l'allié actif d'un parti ou de l'autre.

« En ce qui concerne le premier terme de l'alternative, on ne doit pas oublier que, pendant les derniers mois, les relations des États-Unis ont été virtuellement celles d'une intervention amicale faite dans des formes dont aucune n'était définitive, mais que toutes tendaient à exercer une influence puissante pour obtenir un résutat final pacifique, juste et honorable pour tous les intéressés dans la question.

« L'esprit qui a guidé tous nos actes jusqu'à présent a été un désir profond et désintéressé pour la paix et la prospérité à Cuba, sans arrière-pensée de divergence entre les États-Unis et l'Espagne, et sans que cette paix et cette prospérité soient rougies par le sang de citoyens américains.

« L'intervention par la force des États-Unis comme État neutre, pour mettre fin à la guerre, est justifiable par des raisons rationnelles, d'après les grandes lois de l'humanité et d'après les nombreux précédents historiques, montrant des États voisins s'interposant pour arrêter le sacrifice inutile d'un grand nombre d'existences en intervenant dans des conflits hors de leurs frontières. Cela exige toutefois d'employer la force sur les deux parties en lutte, autant pour les forcer à un armistice que pour amener une solution éventuelle.

Hosted by Google

« La justification pour une intervention de ce genre peut être résumée rapidement comme suit :

1° La cause de l'humanité pour mettre fin aux barbaries, à l'effusion du sang, à la famine et à l'horrible misère qui existe maintenant à Cuba et que les parties en lutte sont incapables d'adoucir ou d'amoindrir, ou qu'ils ne veulent ni adoucir ni amoindrir.

« Ce n'est pas répondre que de dire : cela se passe dans un autre pays appartenant à une autre nation ; cela ne nous regarde donc pas. C'est notre devoir particulier car cela se passe juste à nos portes.

2° Nous devons à nos concitoyens, qui habitent Cuba, cette protection et ces indemnités pour les existences enlevées ou les biens perdus, qu'aucun gouvernement à Cuba ne peut ou ne veut accorder, et, dans ce but, nous devons mettre fin à une situation qui les prive d'une protection légale.

3° Les droits d'intervention peuvent être justifiés par le préjudice très sérieux causé au commerce et aux affaires par de folles destructions, par la dévastation ouvertement conduite de l'île.

4° La situation actuelle des affaires à Cuba est une menace constante à la paix de notre pays et nous entraîne à d'énormes dépenses. Ce conflit qui dure depuis des années dans une île aussi rapprochée, avec laquelle le peuple américain commerce et a tant de relations d'affaires, alors que l'existence et la liberté de nos concitoyens sont dans un danger perpétuel, leurs

Hosted by Google

biens détruits, eux-mêmes ruinés, où nos navires de commerce peuvent être saisis et sont saisis jusqu'à nos portes par les navires de guerre d'une nation étrangère ; les expéditions de flibustiers que nous sommes dans l'impuissance absolue de prévenir ; la question irritante et les embarras qui surviennent ici, toutes ces raisons et d'autres que je n'ai pas besoin de mentionner et qui ont pour résultat de rendre nos relations difficiles, sont une menace constante pour la paix de notre pays, et nous forcent à nous maintenir sur un pied qui ressemble au pied de guerre vis-à-vis une nation avec laquelle nous sommes en paix.

« Les éléments de danger et de désordre que je viens de signaler ont été mis en relief avec beaucoup de force par le tragique événement qui a profondément ému le peuple américain. J'ai déjà transmis au Congrès le rapport de la commission navale d'enquête sur la destruction du *Maine* dans le port de la Havane. La destruction de ce noble navire remplit le cœur de la nation d'une inexprimable horreur. 258 braves marins ou soldats et deux officiers de notre marine, confiants dans la sécurité imaginaire d'un port ami, ont été précipités dans la mort. Leurs familles sont dans la douleur et le besoin. La nation est dans la tristesse.

« La commission d'enquête, il est inutile de le dire, méritait la confiance absolue du gouvernement. Elle a été unanime dans sa conclusion que la destruction du *Maine* avait été causée par une mine sous-marine. Elle

Hosted by Google

n'a pas défini la responsabilité qui reste à fixer. En tous cas, la destruction du *Maine* par une cause extérieure quelconque, est une preuve évidente et de nature à produire une grande impression que l'état de choses à Cuba est intolérable. La situation a ainsi montré que le gouvernement espagnol ne peut pas assurer la sécurité d'un navire de la marine américaine dans le port de la Havane, alors que ce navire avait une mission de paix et avait le droit d'être là.

« Une dépêche de notre ministre à Madrid, en date du 26 mars, contenait la déclaration que le ministre des affaires étrangères espagnol lui avait donné l'assurance positive que l'Espagne fera tout ce que le sentiment de l'honneur et de la justice exigeait dans la question du *Maine*. Une autre dépêche annonçait aussi que l'Espagne était prête à soumettre à un arbitrage toutes les divergences que cette question pouvait soulever. Cette proposition a été ultérieurement expliquée par le ministre espagnol à Washington, le 10 avril, de la manière suivante :

« Quant à la question de fait qui résulte de la diver-
« sité de vues dans les rapports américain et espagnol,
« l'Espagne propose que le fait soit vérifié par une
« enquête impartiale d'experts dont l'Espagne accepte
« par avance la décision. »

« Il n'a pas été fait réponse à cette proposition.

« Un long essai a prouvé que le but pour lequel l'Espagne a fait la guerre, ne pouvait pas être atteint. Le

Hosted by Google

feu de l'insurrection se ravivait ou s'éteignait, suivant les diverses saisons ; mais il n'a pas été et il ne peut pas être éteint par les méthodes actuelles.

« Le seul espoir d'apaisement et de calme dans cette situation qui ne peut pas être supportée plus longtemps, est d'imposer la pacification au nom de l'humanité et de la civilisation, au nom des intérêts américains, mis en danger, intérêts qui nous donnent le droit et qui nous font un devoir de parler et d'agir. La guerre à Cuba doit cesser.

« En vue de ces faits et de ces considérations, je demande au Congrès d'autoriser le Président et de lui donner le pouvoir de prendre des mesures pour assurer la cessation finale et complète des hostilités entre le gouvernement espagnol et le peuple de Cuba, et d'assurer, dans l'île, l'établissement d'un gouvernement stable et capable de maintenir l'ordre et d'observer ses obligations internationales en assurant la paix, la protection et la sécurité de ses citoyens aussi bien que des nôtres, et d'employer les forces militaires et navales des États-Unis, dans la mesure où cela sera nécessaire pour atteindre ces buts. Et dans l'intérêt de l'humanité, pour aider et préserver l'existence de la population affamée, je recommande que la distribution de secours et de provisions soit continuée, et qu'un crédit soit ouvert sur le trésor public pour venir en supplément à la charité de nos concitoyens. La situation est maintenant aux mains du Congrès. C'est une

Hosted by Google

responsabilité solennelle. J'ai épuisé tous les efforts pour sortir de l'intolérable situation qui est à nos portes. Prêt à exécuter toute obligation qui m'est imposée par la Constitution et par la Loi, j'attends votre décision. »

De ce long document, un fait brutal se dégageait : le Président Mac-Kinley demandait au Congrès l'autorisation de déclarer la guerre à l'Espagne. La Chambre des représentants salua le message de longues acclamations et d'applaudissements unanimes. Plus calme, le Sénat ne prit aucune décision, tout en donnant des marques non équivoques d'assentiment, et renvoya le message à la commission des Affaires étrangères, malgré les propositions de quelques sénateurs demandant que les États-Unis reconnaissent immédiatement l'indépendance de Cuba et que la guerre soit déclarée à l'Espagne afin de venger l'attentat du *Maine*, « crime ignoble et sans précédent (1). »

C. — La déclaration de guerre.

Le message de M. Mac-Kinley produisit en Espagne une profonde stupéfaction : mais cet étonnement fit bientôt place à un redoublement d'énergie ; on comprit que la déclaration de guerre n'était plus qu'une ques-

(1) *Le Temps*, 13 avril 1898.

Hosted by Google

tion de jours, et le conseil des ministres fit paraître une note officielle dans laquelle il déclarait « que la souveraineté et les droits de l'Espagne étaient incompatibles avec les ingérences étrangères dans les résolutions concernant ses affaires intérieures. En dehors de la solennelle affirmation des droits de la nation, ajoutait la note, le gouvernement n'a à faire aucune autre déclaration tant que les décisions du Congrès américain et les initiatives du Président ne résoudront pas en des faits concrets les doctrines exposées dans le document lu au Congrès. L'inébranlable conscience de son droit, jointe à la résolution de le maintenir intact, inspireront au gouvernement et à la nation le calme nécessaire dans ces moments difficiles pour diriger avec sûreté et défendre avec énergie les intérêts et le patrimoine de la race espagnole. »

La note espagnole terminait en annonçant que les ministres de la guerre et de la marine avaient rendu compte des différentes résolutions prises pour mettre en état de complète organisation les forces de terre et de mer, et que le ministre des finances avait présenté un décret ouvrant officiellement la souscription pour la défense nationale.

Cette note équivalait pour l'Espagne à une déclaration de guerre. Mais pour que le Président des États-Unis ait les pouvoirs nécessaires pour proclamer la guerre et la déclarer à l'Espagne, la constitution américaine exigeait une « résolution conjointe », un vote conforme

Hosted by Google

de la Chambre et du Sénat, qui donnait dès lors au Président un mandat impératif ; ce ne fut qu'après de longs et violents débats que le Sénat et la Chambre parvinrent à s'entendre ; le 21 avril, ils se mirent enfin d'accord et adoptèrent une résolution conjointe qui fut votée au Sénat par 42 voix contre 35, et par 310 voix contre 6 à la Chambre. Cette résolution était ainsi conçue :

« Attendu que l'état de choses détestable qui existe depuis plus de trois ans dans l'île de Cuba si proche de nos côtes, révolte la conscience du peuple des États-Unis et n'est qu'une honte pour la civilisation chrétienne.

« Attendu que cet état de choses qui a abouti à la destruction d'un navire de guerre des États-Unis et à la mort de 266 de ses officiers ou de ses marins alors que ce navire était en visite amicale dans le port de la Havane, ne peut pas être supporté plus longtemps ainsi que l'a montré le Président des États-Unis dans son message du 11 avril 1898, message qui appelle une action de Congrès.

« Il a été décrété :

1° Que la population de Cuba est et doit être de plein droit libre et indépendante ;

2° Que c'est le devoir des États-Unis de demander et que le gouvernement des États-Unis demande par la présente résolution que le gouvernement de l'Espagne abandonne immédiatement son autorité et son

Hosted by Google

gouvernement dans l'île de Cuba et retire ses forces de terre et de mer de Cuba et des eaux de Cuba ;

3° Que le Président des États-Unis reçoive, et il reçoit par cette déclaration l'ordre et les pouvoirs d'employer toutes les forces de terre et de mer des États-Unis et d'appeler au service des États-Unis la milice des divers États dans la proportion où il sera nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

4° Les États-Unis répudient par la présente toute intention d'exercer une souveraineté, une juridiction ou un contrôle quelconque sur ladite île, excepté pour en amener la pacification, et affirment la détermination des États-Unis de laisser le gouvernement et le contrôle de l'île à son peuple quand cette pacification sera accomplie. »

Cette résolution conjointe, qui n'était autre que l'ultimatum du gouvernement américain, fut télégraphiée le même jour, — 21 avril — au général Woodford, ambassadeur à Madrid. Elle fut communiquée en même temps au ministre d'Espagne à Washington, M. Polo de Barnabé. Celui-ci écrivit immédiatement au secrétaire d'État américain, M. Sherman, pour l'informer que la résolution adoptée par le Congrès et approuvée par le Président était de telle nature qu'il lui était impossible de rester plus longtemps sur le territoire des États-Unis ; il se voyait donc dans la nécessité de lui demander ses passeports, en le prévenant que la

Hosted by Google

protection des intérêts espagnols, en son absence, était confiée conjointement à l'ambassadeur de France, M. Cambon, et au ministre d'Autriche, M. Hengelmüller von Hengervar.

M. Polo de Barnabé recevait ses passeports le jour même, et partait le lendemain pour le Canada avec les secrétaires et le personnel de l'ambassade.

A Madrid, les choses ne se passèrent pas d'une manière aussi banale. Par suite de la différence d'heures entre Washington et Madrid, le général Woodford reçut le texte de l'ultimatum trop tard pour pouvoir le transmettre sur le champ au cabinet espagnol. Mais l'administration des télégraphes avait, — selon l'usage, — conservé la copie du télégramme et en avait donné connaissance, dès sa réception, au ministre des affaires étrangères : le télégramme fut aussitôt déchiffré et traduit, et, malgré l'heure avancée de la nuit, les ministres convoqués d'urgence reçurent communication de l'ultimatum américain et examinèrent le parti à prendre. Après une courte discussion, le gouvernement jugea que la dignité de l'Espagne ne lui permettait pas de recevoir officiellement un pareil ultimatum ; si bien que, le 22 avril, au moment où le général Woodford se préparait à quitter l'hôtel de l'ambassade pour remettre la « résolution » américaine au ministre des affaires étrangères, M. Gullon, à sa grande surprise, il reçut de ce dernier, à sept heures du matin, la note suivante :

« Remplissant un devoir pénible, j'ai l'honneur de

Hosted by Google

communiquer à Votre Excellence que le Président de la République ayant sanctionné une résolution des deux Chambres des États-Unis, qui, en contestant la légitime souveraineté de l'Espagne et en formulant une menace d'intervention armée immédiate à Cuba équivaut à une déclaration de guerre, le gouvernement de Sa Majesté a ordonné à son ministre à Washington de se retirer sans perte de temps du territoire nord-américain avec tout le personnel de la légation.

« Les relations diplomatiques qui ont si longtemps existé entre les deux pays sont, par ce fait, interrompues, et toute communication officielle cesse entre leurs représentants respectifs. Je m'empresse de le porter à la connaissance de Votre Excellence, afin qu'elle adopte de son côté les dispositions qu'elle croira convenables. Je prie en même temps votre Excellence de bien vouloir m'accuser réception de la présente note et je profite de cette occasion pour lui réitérer l'assurance de ma considération la plus distinguée. »

Le général Woodford fit aussitôt connaître à M. Gullon qu'il remettait entre les mains de l'ambassadeur d'Angleterre la défense des intérêts américains. Une heure après, l'écusson américain était enlevé, et le général Woodford, escorté par des carabiniers en prévision de démonstrations populaires, quittait avec son personnel l'hôtel de l'ambassade et prenait le train pour la France.

Ainsi, les États-Unis avaient adressé à l'Espagne un

Hosted by Google

ultimatum qui devait rester sans réponse, puisque le gouvernement espagnol avait, avant sa remise, cessé toute relation diplomatique avec le représentant américain. Une déclaration de guerre formelle était donc nécessaire pour que l'état de guerre existât officiellement entre les deux pays. Aussi, le 26 avril, le Président Mac-Kinley fit-il parvenir au Congrès un message ainsi conçu :

« Dans une note qu'il a adressée le 21 avril au ministre des États-Unis à Madrid, le ministre des Affaires étrangères espagnol notifie la rupture des relations. On y verra que le gouvernement espagnol ayant connaissance de la résolution conjointe du Congrès des États-Unis et des mesures que le Président a l'autorisation et l'ordre de prendre, répond en traitant les demandes raisonnables du gouvernement américain comme des actes hostiles suivis de la rupture complète et immédiate par sa propre action qui, selon le droit des gens, est toujours accompagnée de l'existence de l'état de guerre entre puissances souveraines.

« L'Espagne ayant ainsi fait connaître son attitude, les demandes des États-Unis étant repoussées avec rupture complète des relations, du fait de l'Espagne, je me suis trouvé forcé de déclarer le blocus de certains ports du littoral septentrional de Cuba, conformément aux pouvoirs que m'ont conférés les résolutions du Congrès. »

Et le Président demandait au Sénat et à la Chambre

Hosted by Google

d'adopter une résolution conjointe déclarant que l'état de guerre existait entre les États-Unis et l'Espagne. Déférant au vœu du Président, le Congrès adopta immédiatement et sans discussion la résolution conjointe suivante (25 avril) :

« Il est résolu :

« Que la guerre soit, comme elle l'est par la présente, « déclarée exister et avoir existé à partir du 21 avril « inclusivement entre les États-Unis d'Amérique et le « Royaume d'Espagne. »

Cette déclaration de guerre avait ceci de particulier, sans exemple dans l'histoire, qu'elle était en quelque sorte rétroactive ; et cette rétroactivité n'était pas sans importance, car, dès le 21 avril, c'est-à-dire quatre jours avant que les hostilités n'aient été officiellement commencées, huit navires espagnols avaient été saisis au large des Antilles par des croiseurs américains ; ces navires, avec leur cargaison, représentaient une valeur d'environ sept millions de francs. Leurs armateurs avaient immédiatement protesté par la voie diplomatique contre un semblable procédé.

Quelle était, au point de vue du droit international, la valeur de cette déclaration de guerre rétroactive, et les vaisseaux espagnols capturés pendant la période de guerre non officielle étaient-ils de bonne prise ?

La validité de ces prises était assurément très contestable en droit, et il y avait tout lieu de croire que les vaisseaux ainsi capturés avant la déclaration de guerre

Hosted by Google

seraient relâchés, car il est difficile de comprendre comment on peut faire rétroagir une déclaration de guerre. Mais la Cour des prises déclara leur saisie régulière, sauf cependant pour deux bateaux, le *Miguel-Jover* et le *Catalina* et sauf également pour la cargaison neutre d'un troisième qui fut restituée à son véritable propriétaire.

Les principes du Droit international imposent-ils aux belligérants de déclarer officiellement l'état de guerre avant l'ouverture des hostilités?

La grande majorité des auteurs reconnaît que tout conflit doit commencer nécessairement par une déclaration de guerre, et cela pour plusieurs raisons : d'abord parce que l'État non averti serait en droit de traiter comme bandits et pirates les soldats et les marins de l'État assaillant, au lieu de leur appliquer les lois de la guerre, d'où représailles et violences excessives de la part de son adversaire ; puis parce que il est indispensable de notifier aux États neutres cette déclaration de guerre, afin d'avertir les gouvernements et leurs sujets des obligations que la neutralité leur impose ; enfin parce que chacun des belligérants a intérêt à faire connaître à ses nationaux que la guerre existe et quelles seront pour eux les conséquences de cet état de choses. C'est ainsi que le 17 juillet 1870 une proclamation insérée au *Journal Officiel* annonçait à la France que la guerre existait avec la Prusse.

Cette théorie de la nécessité d'une déclaration de

Hosted by Google

guerre, admise par la plupart des auteurs, est observée par presque tous les États. Seule, l'Angleterre soutient que la déclaration de guerre n'est rien moins que nécessaire, et ses jurisconsultes prétendent que la guerre est un état de fait qui commence avec le premier acte d'hostilité. Cette théorie, l'Angleterre l'a toujours fidèlement mise en pratique, et elle n'hésitera pas à agir de même chaque fois que son intérêt l'exigera. Elle possède en effet des vaisseaux disséminés dans toutes les mers du globe, et, grâce à ses nombreux câbles télégraphiques, elle pourra donner l'ordre à ses escadres d'attaquer les colonies et de détruire les vaisseaux de ses adversaires en pleine paix, sans avertissement préalable. Le Japon, lui aussi, cette Angleterre de l'Extrême-Orient, semble donner son adhésion aux théories des jurisconsultes anglais : Lors de son conflit avec la Chine, en 1894, un paquebot anglais, le *Kowshing*, qui transportait en Corée des troupes chinoises, fut torpillé et coulé par le croiseur japonais *Naniwa*, six jours avant que le Japon ne fît connaître à la Chine son intention de commencer les hostilités. Sans doute, les États-Unis dans leur conflit avec l'Espagne, ont-ils voulu marcher sur les traces de l'Angleterre, en capturant des vaisseaux espagnols avant toute déclaration de guerre. Quoi qu'il en soit, ces exemples de brigandage et de piraterie, indignes de nations civilisées, sont d'un fâcheux augure pour les guerres maritimes de l'avenir !

Hosted by Google

CHAPITRE II

LES FAITS

A. — Les préparatifs militaires des belligérants.

La guerre allait donc commencer entre les deux puissances, depuis très longtemps prévue et inévitable, sans que néanmoins les adversaires se fussent sérieusement préparés à la faire. Elle fut déclarée sous la pression de l'opinion publique américaine par un gouvernement soucieux de sa popularité, qui n'avait pas même commencé l'organisation militaire indispensable pour entreprendre une campagne sérieuse : il faut d'ailleurs reconnaître que le génie inventif et les ressources financières de la nation américaine suppléèrent grandement à ce défaut de préparation. Quant à l'Espagne, elle fit preuve avant la déclaration de guerre comme au cours des hostilités, d'une imprévoyance des plus coupables qui contribua beaucoup à sa défaite.

Au lendemain de l'explosion du *Maine*, les États-Unis ne possédaient comme forces réellement organisées que l'armée régulière comprenant environ 2.000 officiers et 26.000 hommes disséminés sur tout le territoire

Hosted by Google

de l'Union, de la frontière du Mexique au Canada. Ces troupes peu exercées et n'ayant jamais été préparées à une mobilisation générale, formaient le noyau de l'armée de campagne qui devait être constituée de toutes pièces au moment où le besoin s'en faisait sentir, et se composait des « milices d'État », sorte de garde nationale comprenant tous les hommes valides de la population, soit environ 110.000 hommes. La valeur de ces milices était très variable et dépendait essentiellement des tendances plus ou moins militaires des différents États auxquels elles appartenaient : c'est ainsi que les miliciens de l'État de New-York, bien instruits et bien armés, étaient pour la plupart capables de supporter les fatigues d'une campagne et de rendre de réels services ; d'autres États, au contraire, se désintéressaient complètement de leurs milices, qui parfois n'existaient même que sur le papier : il en résultait un manque absolu d'homogénéité qui, dans diverses circonstances, avait fait renoncer à l'emploi des milices, pour recourir à un autre système, très populaire aux États-Unis, l'appel de volontaires. Ce moyen, employé déjà au moment de la guerre de Sécession, fut choisi par le gouvernement de Washington quand, au moment de la déclaration de guerre à l'Espagne, il fallut envisager la double nécessité de défendre le territoire de l'Union contre une agression possible et d'aller porter la guerre sur le territoire ennemi. Le 19 avril un projet de loi « pour l'augmentation de la puissance militaire des

Hosted by Google

Etats-Unis » fut déposé devant le Congrès ; ce projet, discuté et voté en trois jours par les deux Chambres, consacrait le principe d'une armée régulière permanente, renforcée en temps de guerre par une armée de volontaires.

Le lendemain du vote de la loi, le Président Mac-Kinley décidait que l'armée régulière serait portée à 60.000 hommes, et décrétait un premier appel de 125.000 volontaires pour l'infanterie et 3.000 pour la cavalerie. A quelque temps de là, un deuxième, puis un troisième appel vinrent porter à 215.000 le nombre des volontaires que le gouvernement jugeait nécessaires pour mener à bonne fin la guerre contre l'Espagne. Ces chiffres, en quelque sorte imposés par l'opinion publique, étaient de beaucoup supérieurs à ceux qu'avait fixés le général Miles, commandant en chef de l'armée américaine, et cette évaluation exagérée amena quelques mécomptes, car les enrôlements, surtout au début, ne se firent qu'avec une certaine lenteur. D'autre part, presque tous les volontaires ignoraient les premières notions du tir et de la manœuvre; leur armement laissait beaucoup à désirer; les munitions faisaient totalement défaut et les uniformes étaient chose tout à fait inconnue, si bien que les effectifs prévus durent être réduits dans de notables proportions. Cependant, grâce au concours de l'industrie privée et à cette science merveilleuse de l'organisation qui caractérise la race américaine, ces graves défauts

Hosted by Google

furent rapidement réparés, et au mois d'août, c'est-à-dire trois mois après la déclaration de guerre, les États-Unis purent disposer de plus de 250.000 hommes suffisamment exercés pour lutter avantageusement contre les troupes espagnoles.

Si les États-Unis se sont ainsi désintéressés de tout temps des questions militaires, s'ils se piquent en quelque sorte de ne pas suivre le vieux monde dans ses errements et de n'avoir pas d'armée permanente, cela tient à ce que leur situation géographique et l'immensité de leur territoire les mettent à l'abri d'une invasion ayant la conquête pour but. Mais, en revanche, l'énorme développement de leurs côtes et l'importance commerciale des nombreux ports qui s'y rencontrent, les rendent très vulnérables aux entreprises de flottes rapides et audacieuses. Ils ont tout à craindre d'une grande puissance maritime, et c'est ce qu'avaient compris depuis longtemps ceux qui, voyant augmenter les relations extérieures du pays, au fur et à mesure du développement de sa prospérité intérieure, envisageaient les conséquences possibles d'un conflit futur. En 1886, le Comité des Fortifications et Défenses avait demandé la protection des centres importants de la côte et la création de ports de refuge ; 27 points, situés pour la plupart sur l'Atlantique, devaient ainsi être mis en état de défense. En 1898, 30 millions de dollars avaient été dépensés à cet effet, mais les travaux, répartis sur 10.000 kilomètres de côtes, n'étaient

Hosted by Google

terminés nulle part, sauf à New-York et à San-Francisco qui, seuls, étaient suffisamment protégés du côté de la mer.

Aussi, au moment de la déclaration de guerre, cet état de choses préoccupa-t-il vivement l'opinion publique, et les villes du littoral se virent du jour au lendemain bombardées par les croiseurs espagnols, véritables vaisseaux fantômes que la presse américaine signalait en même temps sur tous les points de l'Atlantique : « On savait, dit le capitaine Mahan (1), que les défenses des côtes ne pouvaient, étant donnés les perfectionnements des engins modernes, inspirer confiance ni aux habitants, ni aux hommes du métier ; et, bien qu'il y eût évidemment une part d'exagération voulue dans l'affolement de gens qui se voyaient menacés dans leurs intérêts personnels, il était impossible à un gouvernement représentatif, comme celui des États-Unis, de négliger complètement un pareil sentiment. » On essaya donc de fortifier les points importants, mais on s'aperçut bientôt que si l'argent est indispensable pour élever les ouvrages nécessaires, le temps ne l'est pas moins pour établir un plan logique de défense, et qu'en pareille matière, on ne saurait improviser. Aussi fallut-il se contenter de protéger les ports par quelques batteries construites à la hâte, et par des torpilles mouillées dans les passes.

(1) Cap. Mahan. *La guerre sur mer et ses leçons.*

Hosted by Google

De son côté, le département de la marine n'était pas resté inactif. Dès le mois de janvier 1898, il avait entamé des négociations pour l'achat des vaisseaux de guerre terminés ou en construction sur les chantiers étrangers. Mais le désir d'observer une stricte neutralité empêcha la plupart des gouvernements de consentir à ces acquisitions. Seul, le Brésil céda aux États-Unis une canonnière à dynamite, le *Buffalo*, et deux croiseurs de 3.600 tonnes en achèvement en Angleterre, à Elswick ; l'un d'eux, le *New-Orléans*, prit part à la guerre, alors que le second n'était pas encore terminé à la fin des hostilités. De plus, le gouvernement américain put acheter une canonnière et deux torpilleurs, en construction sur des chantiers anglais, mais qui ne rendirent aucun service. La flotte américaine s'augmenta enfin de quatorze paquebots transatlantiques, réquisitionnés et armés en croiseurs auxiliaires, parmi lesquels le *Paris (Yales)*, le *New-York (Harward)*, le *Saint-Paul*, le *Saint-Louis*, vaisseaux superbes qui prirent une part active aux opérations navales, et de dix yachts qui furent transformés en contre-torpilleurs.

Telles étaient les acquisitions faites lors de la déclaration de guerre. A ce moment, la flotte proprement dite comprenait au total soixante-dix-huit bâtiments à flot, parmi lesquels dix cuirassés et croiseurs cuirassés (1) et vingt-et-un croiseurs protégés ; plusieurs vais-

(1) En défalquant le *Maine*, source du conflit.

Hosted by Google

seaux étaient en construction, mais leur état d'achèvement ne leur permit pas de se mettre en ligne. Les cuirassés d'escadre et les croiseurs cuirassés, tous de construction récente et du type le plus moderne étaient capables de se mesurer avec les meilleurs vaisseaux de leur catégorie des flottes européennes, et en particulier de la flotte espagnole ; mais la marine américaine ne possédait qu'un très petit nombre de torpilleurs, alors que la défense des côtes en exigeait de véritables flottilles ; c'est là une chose inexplicable et qui marque bien l'étonnante imprévoyance dont fit preuve le département de la marine jusqu'à la veille de la guerre. Il suffit, pour s'en rendre compte, de consulter le Rapport sur la marine (1), de 1897, dans lequel le secrétaire d'État, M. Davis Long, ne craint pas d'avouer que l'établissement naval des État-Unis présente « une fort belle façade, mais point de corps de logis, ou d'insuffisants et d'inachevés, en tous cas des fondements peu solides... » A l'appui de son affirmation, le secrétaire d'État déclare qu'au cours de l'année 1897, les bâtiments de guerre ne possédaient pas de réserves de munitions ; ils n'avaient à leur disposition que le contenu de leurs soutes, si bien qu'il eût été impossible de les réapprovisionner après un combat de quelque durée ; que de plus la flotte n'avait, dans le golfe du Mexique, ni arsenal, ni maga-

(1) *Annual Report*, 1897.

Hosted by Google

sins, ni bassins de radoub, en un mot aucune base d'opérations navales, si ce n'est un simple dépôt de charbon à Key-West, d'ailleurs assez mal défendu. Quant aux équipages, M. Davis Long constate que soixante-dix pour cent des marins et quatre-vingts pour cent des sous-officiers sont étrangers ; et il est permis d'émettre quelques doutes sur la solidité, le dévouement, le patriotisme d'équipages renfermant dans une aussi forte proportion des marins anglais, allemands, italiens, parfois déserteurs et de moralité souvent douteuse. Enfin les nègres sont nombreux, dans la flotte, et c'est une question délicate de savoir si la fermeté sous le feu, l'esprit de discipline, l'instinct patriotique des contingents de couleur, en un mot, si leur force morale vaut celle des contingents de race blanche (1)...

Mais si, sur bien des points, l'organisation militaire et navale des États-Unis présente des défectuosités, il ne faut pas oublier qu'il existe certains facteurs dont l'action pour n'être pas immédiate n'en a pas moins une importance considérable, importance qui s'accroît de plus en plus à mesure que la lutte se prolonge. Ces facteurs constituent ce que l'on peut appeler la puissance latente d'un pays, c'est-à-dire la faculté de créer, ou tout au moins de développer rapidement

(1) Une mesure toute récente (août 1903) vient d'éliminer les nègres de la flotte.

Hosted by Google

l'organisme militaire : cette puissance latente est très grande pour les États-Unis qui disposent de capitaux énormes — le nerf de la guerre — de mines inépuisables, d'industries métallurgiques très développées, tandis que l'Espagne appauvrie, affaiblie, et plus passionnée pour les querelles politiques que soucieuse de tirer parti de ses incontestables ressources naturelles, n'a qu'une puissance latente très faible. Et cependant, si nous mettons en regard des forces américaines celles dont l'Espagne pouvait disposer au début de la guerre, nous voyons que l'armée espagnole était bien supérieure à l'armée américaine. Elle comprenait, dans la métropole, 340.000 hommes de troupes instruites, organisées à l'européenne, avec des cadres solides, — trop de cadres même parfois. Quant à l'armée coloniale, elle avait reçu une organisation en rapport avec les tendances de la colonie qu'elle était chargée de défendre : c'est ainsi qu'aux Antilles où les créoles étaient assez portés vers les idées d'autonomie, l'Espagne maintenait des troupes recrutées dans la péninsule ; aux Philippines au contraire, où les peuplades étaient, au début, très divisées, l'élément indigène fournissait la majeure partie de l'armée, environ 30.000 hommes.

A Cuba, l'ensemble des forces avait atteint jusqu'à 200.000 hommes. Mais au mois de mai 1898, cet effectif avait été réduit à environ 150.000 hommes. Sur ce nombre, 80.000 seulement, d'après un officier espagnol, le capitaine Gomez, pouvaient être considérés comme

Hosted by Google

réellement en état de faire campagne. Ces chiffres sont encore diminués par le général Lee, consul américain à la Havane, qui, dans un rapport au Sénat américain publié en 1898, expose que les soldats espagnols à Cuba sont « mal nourris, mal payés, mal organisés et jamais exercés » ; leur effectif est, d'après lui, de 97.000 hommes dont 37.000 sont aux hôpitaux, soit environ 60.000 en état de combattre. Il ne faut pas oublier en effet que les troupes espagnoles luttaient sans grand succès depuis trois ans contre les insurgés ; démoralisées par les échecs qu'elles subissaient sans cesse et décimées par les privations et les maladies, elles étaient tout à fait insuffisantes pour défendre l'île contre les troupes américaines, d'autant plus que la protection des côtes cubaines était aussi sommaire que possible : si l'on en excepte la Havane qui possédait une bonne organisation défensive, les autres ports de l'île étaient en quelque sorte à la merci d'un coup de main, à peine protégés par quelques ouvrages en terre armés de pièces anciennes et impuissantes contre les navires américains.

Sur mer, les forces espagnoles comprenaient à la déclaration de guerre : deux cuirassés d'escadre, le *Pelayo* et l'*Emperador Carlos V* (ce dernier inachevé), quatre croiseurs cuirassés, *Cristobal-Colon, Vizcaya, Almirante Oquendo, Infanta-Maria-Teresa,* douze croiseurs protégés, trente-deux croiseurs non protégés, cinq contre-torpilleurs et plusieurs torpilleurs de

Hosted by Google

haute mer ; mais ces forces, en apparence sérieuses, étaient en réalité des plus médiocres, et l'amiral Cervera, trois mois avant la guerre, en révélait l'état réel dans des lettres remarquables de perspicacité : « Seuls, écrivait-il en janvier 1898, la *Vizcaya*, l'*Oquendo* et la *Maria-Teresa* sont de bons navires. Il ne faut pas compter sur l'*Alfonso XIII* qui est depuis si longtemps en essais, qu'il faut renoncer à l'espoir de le voir jamais figurer dans nos escadres. La flotte se réduit à ces trois croiseurs, au *Cristobal-Colon* et aux contre-torpilleurs. Les trois croiseurs ont bien tout leur armement, mais leur artillerie à tir rapide qui fait leur force réelle, ne peut rendre de bons services par suite du mauvais système du mécanisme de culasse. Le *Colon*, qui est sans contredit le meilleur de nos bâtiments, n'a pas reçu sa grosse artillerie (1).. . Quant à ce qui est de notre administration et de ses complications, ses lenteurs nous tuent ; elle nous laisse manquer de tout : à Cadix, nous n'avons pu faire de charbon ; à Barcelone, pas plus qu'à Cadix, nous n'avons pu obtenir la moitié du biscuit qui nous était nécessaire.... Nous n'avons pas de cartes des mers d'Amérique... Les huit navires principaux de la station de la Havane sont sans aucune valeur militaire.... Toute proportion gardée, notre flotte est à la flotte américaine comme un est à trois. »

Aux Philippines, l'Espagne avait quelques vieux

(1) Il ne la reçut jamais ; c'était un affût sans canon !

Hosted by Google

croiseurs en bois, et des canonnières inutilisables. L'amiral Cervera écrivait le 15 février 1898 « que ces forces constituaient un grand danger pour les Philippines, et que si elles étaient attaquées par la flotte américaine, elles n'auraient même pas l'ombre d'une résistance à lui opposer... » A Cuba, onze croiseurs qui tenaient à peine la mer, aussi mauvais que ceux des Philippines... A ces forces, l'Espagne ajouta les paquebots de la compagnie transatlantique espagnole, dont quelques uns furent armés en croiseurs auxiliaires, et trois paquebots rapides achetés à une compagnie allemande.

En ce qui touche le personnel, la marine espagnole comprenait 900 officiers, 15.000 marins et 7.000 soldats de marine ; en cas de guerre, la réserve pouvait fournir 16.000 matelots. Les équipages espagnols étaient très dévoués et très patriotes, bien supérieurs en cela à leurs adversaires ; mais l'état des finances n'avait pas permis les dépenses nécessaires à leur instruction ; certains rouages indispensables avaient été supprimés, et les vaisseaux sortaient rarement des ports et des arsenaux, pour faire des économies de combustible. Les embarras financiers compliquaient et paralysaient l'organisation générale déjà très défectueuse par suite de la nonchalance et de l'apathie inhérentes au tempérament espagnol : c'est ainsi que des négociations avec une maison française pour l'achat de canons et de munitions, entamées quinze mois avant la guerre, n'é-

Hosted by Google

taient pas encore terminées au moment de l'ouverture des hostilités. De même, le gouvernement espagnol chercha à acquérir en avril 1898, un stock d'artillerie à tir rapide disponible à Paris et à Londres ; profitant de ses hésitations, un richissime américain les acheta sur-le-champ pour les offrir à son pays. Les arsenaux du Ferrol, de Cadix, de Carthagène étaient néanmoins mieux pourvus et outillés que les arsenaux américains, mais ils avaient sur ces derniers le grand désavantage d'être fort éloignés du théâtre des opérations ; l'arsenal de la Havane, bien supérieur à la vérité à celui de Key-West, eût été d'une utilité inappréciable comme point d'appui de la flotte espagnole, mais il ne possédait pas les réserves qui auraient permis aux vaisseaux de se ravitailler après une croisière ou un combat. San-Juan-de-Porto-Rico aurait fourni une base d'opérations très sûre, et en cas de défaite, un lieu de refuge peu éloigné de Cuba ; mais à San-Juan comme à la Havane, l'administration avait été défectueuse et imprévoyante, et tous les efforts faits pendant la période qui précéda la guerre, ne purent réparer les erreurs. Enfin, sur un tout autre théâtre d'opérations, aux Philippines, que les Américains convoitaient autant que la perle des Antilles, on n'avait pris aucune mesure sérieuse pour repousser l'assaillant : quelques vieux canons se chargeant par la bouche constituaient l'unique défense de la baie et de la ville de Manille !

Un homme d'État anglais, Lord Salisbury, dans un

Hosted by Google

discours prononcé en avril 1898 à la « Primrose League », a montré l'antithèse frappante de ces deux nations qu'un conflit allait mettre aux prises, et laissé entrevoir l'issue nécessaire de la lutte : « Vous pouvez, dit-il, diviser en deux catégories les nations du monde : il y a les vivantes et il y a les mourantes. Voici d'une part, de grandes nations, exerçant un pouvoir énorme qui s'accroît d'année en année, augmentant leurs richesses, étendant leur territoire, perfectionnant leur organisation ; des chemins de fer leur ont donné la faculté de concentrer sur tout point donné la force militaire totale de leur population et d'assembler des armées infiniment plus grandes et plus puissantes que tout ce que l'on avait rêvé jadis ; la science a placé entre les mains de ces armées des armes toujours plus redoutables par l'efficacité de leur pouvoir destructeur et contribuant par conséquent dans une sérieuse, dans une terrible mesure, à la force des nations qui les emploient. Mais à côté de ces organismes splendides dont il semble que rien ne puisse diminuer la force, voilà un certain nombre de communautés que je ne peux qualifier autrement qu'en les appelant des « mourantes », encore que cette épithète ne s'applique à elles qu'à des degrés différents. Dans ces États, la désorganisation et la décadence font des progrès à peu près aussi rapides que la force de concentration et la puissance dans les nations vivantes qui les entourent ;... le mauvais régime gouvernemental devient sans cesse

Hosted by Google

plus mauvais ; la société et le monde officiel lui-même, l'administration ne sont qu'un amas de corruption, de manière que vous ne trouverez nulle part une base solide sur laquelle fonder un espoir quelconque de réforme ou de restauration... Combien cet état de choses peut-il durer ? Je ne tenterai pas, bien entendu, de le prophétiser. Tout ce que je peux indiquer ici, c'est que le progrès se continue, dans l'un et l'autre sens : les États faibles vont s'affaiblissant ; les forts accroissent leurs forces ; il n'est donc pas besoin d'être prophète pour vous dire à quel résultat fatal aboutit la combinaison de ces mouvements contraires. Pour une raison ou pour une autre, — que ce soient les nécessités de la politique ou le prétexte de la philanthropie, — les nations vivantes empièteront graduellement sur le territoire des mourantes, et des germes de conflit entre peuples civilisés ne tarderont pas à se développer (1). »

∴

Nous avons vu que les hostilités commencèrent le 21 avril 1898, — quatre jours par conséquent avant la déclaration de guerre officielle : les croiseurs américains saisirent huit bateaux de commerce espagnols, — tandis qu'un quatre-mâts américain le *Shenandoah* chargé de blé à destination de Liverpool, était capturé

(1) Bujac. *La guerre hispano-américaine*, p. 113.

Hosted by Google

dans l'Atlantique et conduit dans un port d'Espagne. Le 25 avril, le contre-amiral Sampson, à la tête de douze vaisseaux américains, vint établir le blocus de la Havane pour en interdire le ravitaillement par mer. Le gouvernement de Washington aurait voulu empêcher également toute communication télégraphique de la capitale cubaine avec la métropole, et le croiseur *Mangrove* fut chargé de couper le câble reliant directement l'île à l'Espagne. Mais il aurait fallu détruire en outre les câbles reliant Cuba aux Bermudes, à la Jamaïque, à Pernambuco, et les Américains ne purent effectuer ces opérations avant la fin des hostilités. Aussi l'île resta-t-elle en relations télégraphiques avec l'Espagne pendant toute la durée de la guerre.

Le même jour eut lieu le premier engagement entre navires de guerre. Le contre-torpilleur américain *Cushing* qui se dirigeait à l'extrémité est de la ligne de blocus de la Havane, rencontra, près de Matanzas, une petite canonnière espagnole, la *Ligera*. L'engagement fut de courte durée : après quelques coups de canon, le *Cushing*, désemparé par un obus qui fit explosion dans sa machine, reprit péniblement la route de Key-West, tandis que la *Ligera* se retirait avec de légères avaries.

Le 27 avril, trois croiseurs américains, *New-York*, *Cincinnati* et *Puritan*, se présentèrent devant Matanzas, ville située à 80 kilomètres à l'ouest de la Havane, pour détruire les fortifications assez importantes que les

Hosted by Google

Espagnols élevaient autour de la rade. A peine étaient-ils à portée des canons de terre, qu'ils durent reculer sous le feu intense de deux batteries dominant le port. Ils se retirèrent alors à environ 6.000 mètres de la côte, et chaque croiseur envoya sur les ouvrages en construction, une centaine de projectiles de gros calibre : les dégâts causés par ce bombardement furent insignifiants, vu la distance, et les croiseurs reprirent le large sans avoir fait subir aux Espagnols d'autre perte qu' « une mule tuée (1) » !

Ces engagements, sans grands résultats pour les deux adversaires, n'étaient en quelque sorte que les préliminaires de la lutte : Un fait d'armes plus important allait bientôt donner aux Américains un ascendant moral énorme, et à la marine des États-Unis un prestige considérable. Il s'agit de la destruction de la flotte espagnole des Philippines par l'escadre américaine du Pacifique.

B. — Aux Philippines.

Le 24 avril 1898, le commodore Dewey, commandant la station navale d'Extrême-Orient, recevait à Hong-Kong où il avait concentré ses forces, le câblogramme suivant adressé de Washington par le Ministre de la Marine : « La guerre est déclarée entre les États-Unis et l'Espagne. Dirigez-vous immédiatement sur les Phi-

(1) Rapport officiel du Maréchal Blanco.

Hosted by Google

lippines et commencez aussitôt les opérations en prenant pour objectif la flotte ennemie. Vous devez la capturer ou la détruire. Agissez avec la dernière énergie. »

Le même jour, le gouverneur anglais de Hong-Kong notifiait au commodore Dewey la déclaration de neutralité de l'Angleterre, et l'informait en conséquence que l'escadre américaine devait avoir quitté les eaux de Hong-Kong dans un délai de vingt-quatre heures. Le commodore, qui connaissait l'imminence d'un conflit, ne fut pas pris au dépourvu par ces nouvelles : depuis longtemps, il entraînait ses équipages par de continuels exercices, et ses approvisionnements étaient au complet. Il put donc quitter les eaux anglaises dans le court délai qui lui était imparti, et alla mouiller tout près de Hong-Kong dans la baie chinoise de Mir, où il fit ses derniers préparatifs de combat. Le 27 avril, à deux heures de l'après-midi, l'escadre américaine leva l'ancre et se dirigea vers les Philippines.

L'archipel des Philippines comprend plus de deux mille îles de toutes dimensions, dont les plus grandes, Luzon et Mindanao, n'ont pas moins de cent mille kilomètres carrés. Elles sont habitées par environ douze millions d'habitants de race malaise, parmi lesquels les Tagals, — les plus civilisés — au nombre de deux millions. L'archipel renferme aussi un grand nombre de Chinois, et seulement quatorze mille Espagnols.

Hosted by Google

L'importance considérable à tous égards des Philippines, sorte de Japon méridional de l'Extrême-Orient, leur situation stratégique incomparable, devait donner à la nation qui les posséderait, la prépondérance dans le Pacifique. « Manille est en effet la clef de l'Extrême-Orient. Luçon est le lieu géométrique de tous les points dont la possession importe le plus aux puissances qui ont des intérêts dans le Pacifique. De Manille comme centre, avec un rayon égal à cinq jours de mer, on décrit une circonférence qui enferme toutes les grandes routes du commerce et toutes les relations du Nord de l'Asie avec le Sud, de l'Europe avec l'Extrême-Orient, et même de l'Extrême-Orient avec l'Australie et l'Amérique.» (1) Aussi les États-Unis regardaient-ils d'un œil d'envie cet archipel espagnol dont les habitants, comme à Cuba, se soulevaient contre la mère-patrie depuis qu'elle y avait établi sa domination. Les troubles et les soulèvements, — cette maladie des colonies espagnoles, — régnaient dans l'île à l'état chronique, peu graves jusqu'en 1872, et facilement réprimée par les troupes locales. Mais à cette époque, l'insurrection prit un caractère plus sérieux, et nécessita l'envoi de troupes espagnoles ; la tranquillité ne fut rétablie que momentanément, et, à diverses reprises, en 1887, 1891 et 1894 des révoltes éclatèrent à nouveau. La dernière insurrection date du mois d'août 1896 ; elle dura deux ans et

(1) Lieutenant X***. *La Guerre aux Philippines.*

Hosted by Google

fut plus importante que les autres, car les insurgés avaient trouvé un chef. Un tout jeune homme nommé Aguinaldo, qui, par son courage et son intelligence avait acquis un grand prestige sur la population indigène, se mit à leur tête et battit les Espagnols en plusieurs rencontres. Trois généraux successivement envoyés d'Espagne, durent reconnaître leur impuissance. Il fallut traiter avec les rebelles : des réformes furent promises, et Aguinaldo et ses lieutenants se retirèrent à Hong-Kong, après avoir reçu une somme importante comme prix de leur soumission. C'est à cette époque que l'on apprit à Manille le désaccord qui régnait entre les cabinets de Madrid et de Washington. Une agitation inquiétante ne tarda pas à se manifester chez ceux qui, la veille encore, combattaient pour l'indépendance. La nouvelle de l'intervention des États-Unis, et l'arrivée de l'escadre américaine provoquèrent un soulèvement presque général.

La flotte du commodore Dewey se composait des croiseurs protégés *Olympia,* battant pavillon amiral, *Baltimore, Raleigh, Petrel, Boston, Concord,* navires neufs et munis de pièces modernes, du vapeur des douanes *Mac Culloch* et des deux transports *Nanshan* et *Zafiro,* achetés à une compagnie chinoise et chargés de charbon et d'approvisionnements. Pendant la traversée, on fit la toilette de combat des navires ; les équipages furent constamment tenus en haleine par des exercices de jour et de nuit, et, pour agir sur le moral

Hosted by Google

des matelots et stimuler leur colère, on leur communiqua une proclamation des plus violentes que venait de lancer, le 23 avril, le général Augustin gouverneur des Philippines, et dont voici quelques passages :

« Le peuple de l'Amérique du Nord, composé de tous les rebuts sociaux, a lassé notre patience et provoqué la guerre par ses machinations perfides, ses actes de traîtrise, ses outrages contre le droit des gens et les conventions internationales.... La lutte sera courte et décisive. Le Dieu des victoires nous donnera le succès, et il nous le donnera aussi éclatant que le veut la justice de notre cause. L'Espagne qui ne compte que des sympathies dans toutes les nations, sortira triomphante de cette nouvelle épreuve. Elle humiliera et anéantira les aventuriers de ces États qui, sans unité et sans histoire, n'offrent à l'humanité que des traditions déshonorantes et le répugnant spectacle d'assemblées législatives où l'on voit réunis l'insolence, la diffamation, la lâcheté et le cynisme ! »

Le 30 avril, au matin, l'escadre était en vue de Luzon. Le commodore Dewey avait reçu du consul des États-Unis à Manille, M. Williams, les renseignements les plus exacts sur les préparatifs et les plans des Espagnols. Le consul connaissait la faiblesse des ennemis et l'inutilité des défenses improvisées à la hâte pour interdire l'accès de la baie de Manille ; il savait que le plan de l'amiral espagnol Montojo, était de se poster dans la baie de Subig, voisine de Manille, pour y

Hosted by Google

prendre de flanc l'escadre américaine, et essayer de l'attaquer par surprise avec ses vieux bateaux en bois armés de canons démodés. Aussi le commodore envoya-t-il trois de ses croiseurs reconnaître la baie de Subig et s'assurer de la position exacte de la flotte espagnole. Les croiseurs rallièrent bientôt l'escadre sans avoir aperçu leurs adversaires : au dernier moment en effet, l'amiral Montojo avait quitté la baie de Subig bien qu'elle fût très sûre et d'un accès très difficile, parce que, se sentant battu d'avance, il estimait que les pertes seraient moins sensibles au mouillage de Cavite. L'amiral Dewey prit alors l'énergique résolution de forcer la baie de Manille et d'engager le combat. L'escadre se dirigea vers l'entrée de la baie où elle arriva le 1er mai, à minuit ; elle s'engagea dans le chenal, tous les feux éteints, et ne fut signalée qu'après le passage des deux croiseurs de tête ; quelques coups de canon furent tirés des batteries de terre, mais sans résultat. La traversée du chenal s'effectua sans encombre, les Espagnols ayant « oublié » de mouiller des torpilles dans la passe, et l'escadre traversant la baie à petite allure, arriva devant Manille à cinq heures du matin. On apercevait les mâtures des vaisseaux espagnols derrière la pointe Sangley qui forme la baie de Cavite ; l'*Olympia* parvenu à 4.000 mètres de distance, donna le signal de l'engagement, et tout en se rapprochant peu à peu, les grosses pièces des croiseurs commencèrent la destruction de cette flotte qui s'offrait

Hosted by Google

passivement à leurs coups. A 2.000 mètres environ, les vaisseaux américains changèrent de route et défilèrent à plusieurs reprises parallèlement à la ligne ennemie, l'écrasant de leur artillerie à tir rapide. Dès le début de l'action, le feu se déclarait à bord de la *Reina-Maria Cristina*, battant le pavillon de l'amiral Montojo ; presque aussitôt la *Castilla* faisait explosion, en même temps que le *Don Antonio de-Ulloa* sombrait avec une partie de son équipage. Pour échapper à une destruction certaine, les autres vaisseaux déjà fort maltraités, allèrent se réfugier derrière le môle ou dans l'arsenal de Cavite. A ce moment, l'escadre américaine suspendit son feu et s'éloigna pour prendre des munitions à bord de ses transports. Vers onze heures, elle revint prendre position devant Cavite pour détruire les derniers vaisseaux. Jugeant toute résistance impossible, l'amiral Montojo ordonna d'évacuer les bâtiments encore à flot et de les couler. A midi, le combat était terminé, et le commodore Dewey envoya les embarcations du *Petrel* hisser le pavillon des États-Unis sur l'arsenal de Cavite et brûler ce qui restait de l'escadre espagnole des Philippines.

La bataille de Cavite coûta à l'Espagne dix navires de guerre et deux paquebots brûlés ou coulés, 101 matelots tués et 280 blessés. Du côté des Américains, quinze projectiles seulement atteignirent les vaisseaux, leur causant des avaries sans importance ; huit hommes furent blessés légèrement, tous à bord du *Baltimore* par

Hosted by Google

un obus de la *Reina-Cristina*. Cette disproportion énorme dans les pertes, vient de ce que les Espagnols n'avaient que de mauvais canons dont ils ne savaient même pas se servir, aussi bien à bord des vaisseaux que dans les quelques batteries de terre qui prirent part à l'action, tandis que les canonniers américains ont, avec une précision remarquable, écrasé leurs adversaires sous une pluie de projectiles : près de 3.000 coups furent tirés par les vaisseaux du commodore Dewey, et les bateaux en bois de l'amiral Montojo flambèrent en quelques minutes sous cette avalanche d'obus.

En Espagne, la nouvelle du désastre de Cavite fut accueillie avec stupeur : le Gouvernement avait, quelques jours auparavant, publié une énumération pompeuse des vaisseaux de l'escadre des Philippines, assurant que l'amiral Montojo se portait au devant des Américains pour leur barrer la route de Manille ; le coup fut d'autant plus rude pour les imaginations espagnoles : des troubles éclatèrent dans la Péninsule, et pour rétablir l'ordre, l'état de siège fut proclamé dans plusieurs villes.

Le lendemain de la bataille, le commodore Dewey envoya à Hong-Kong l'aviso le *Mac Culloch* pour télégraphier à Washington le résultat de la lutte : l'annonce du succès eut en Amérique un retentissement énorme ; le vainqueur fut nommé amiral ; le Congrès lui vota des remerciements nationaux et décréta que le 4 mai serait désormais jour férié et se nommerait

Hosted by Google

« Dewey day », le « jour de Dewey ». Le Sénat ouvrit sa séance en faisant réciter par son chapelain la prière suivante :

« Nous Te rendons grâces du fond du cœur de la bonne nouvelle qui nous arrive d'au delà des mers, nous annonçant la victoire dont Tu couronnes la discipline et la valeur des officiers et des hommes de notre escadre d'Asie. Nous Te bénissons de pouvoir offrir le spectacle magnifique et sans exemple d'une nation faisant la guerre, non par esprit de conquête ni par soif de l'or, ni par ambition, ni pour la satisfaction d'une vengeance, mais enrôlant tout son peuple pour soutenir la cause des pauvres et des opprimés. »

Il faut reconnaître que le commodore Dewey a fait preuve de décision et d'énergie en marchant droit à l'escadre ennemie au mépris de tous les risques ; mais sa tâche lui fut singulièrement facilitée par le peu d'importance de ces risques et par la connaissance exacte qu'il avait des choses et des lieux. Sa décision et son énergie auraient pu lui être fatales, si la baie de Subig avait été convenablement fortifiée, si les passes avaient été semées de torpilles, si des canons modernes avaient armé les batteries de terre, si enfin, au lieu d'attendre leurs ennemis au mouillage, les Espagnols avaient combattu au large avec autant d'habileté que de bravoure. Ils se sont laissé imposer le combat par un ennemi bien supérieur, au fond d'un port où ils ne

Hosted by Google

pouvaient manœuvrer, contrairement à toute conception élémentaire de la guerre maritime moderne. Attendre la mort dans ces conditions est héroïque, mais inutile, et la défaite est criminelle et impardonnable quand on n'a rien fait pour l'éviter ; mais plus criminel encore est le gouvernement de Madrid qui a laissé les Philippines sans défense, et négligé, par son incurie et son imprévoyance, les seules chances qui lui restaient de conserver une de ses dernières colonies.

∴

C. — Aux Antilles.

Pendant que ces événements se déroulaient aux Philippines, l'Espagne se préparait à l'action et armait ses vaisseaux des mers d'Europe. Vers la fin de la période de tension politique, une escadre composée des croiseurs *Infanta-Maria-Teresa*, *Oquendo Vizcaya*, *Cristobal-Colon*, de six torpilleurs et d'un transport, avait été concentrée à Saint-Vincent du Cap-Vert, sous le commandement de l'amiral Cervera. Au moment de la déclaration de guerre, le gouvernement de Madrid, sous la pression de l'opinion publique, se décida à envoyer cette escadre au secours de Cuba, malgré les avis des officiers généraux de la marine et de l'amiral Cervera qui s'étaient toujours montrés hostiles à une offensive quelconque, connaissant l'état défectueux des vaisseaux et de leur arme-

Hosted by Google

ment : un conseil de guerre réuni le 21 avril avait constaté en effet que « la carène de la *Vizcaya* était si sale qu'elle ne pouvait naviguer davantage sans passer aux docks ; les bossoirs du *Furor* et du *Terror* étaient brisés ; les chaudières de l'*Ariete* et de l'*Azor* étaient en mauvais état ; le *Cristobal-Colon* n'avait pas son armement de grosses pièces, et les canons manquants de la *Vizcaya* et de l'*Oquendo* n'avaient pas été remplacés : enfin certaines pièces n'avaient qu'un approvisionnement très restreint de munitions... » et le conseil de guerre demandait en conséquence que l'on rappelât l'escadre aux Canaries, d'où elle aurait pu défendre les ports de la péninsule contre une agression américaine. Le capitaine Villamil, commandant la flottille des torpilleurs, écrivait le 22 avril dans un rapport adressé au Ministre : « Bien que nous soyons prêts à faire jusqu'au bout notre devoir de marins et à mourir avec honneur, il n'est pas douteux à mon avis que nos forces navales n'aillent à une perte aussi certaine qu'inutile... »

Mais, en Espagne plus qu'ailleurs, la presse et l'opinion publique sont toute puissantes ; le Gouvernement, soucieux de sa popularité, n'écouta pas les sages avis des marins, et, le 24 avril, l'amiral Cervera télégraphiait au Ministre : « Je viens de recevoir un télégramme nous donnant l'ordre de partir. J'ai prescrit qu'on transborde du transport *Ciudad de Cadiz* sur les autres bâtiments le charbon, les approvisionnements, les

Hosted by Google

hommes et l'artillerie qu'il avait à son bord pour les destroyers. Je comptais partir sans finir d'approvisionner les bâtiments, mais comme le *Cadiz* doit rester, j'ai décidé de prendre le plus de charbon possible. Je tâcherai d'appareiller demain ; la conscience tranquille, je vais au sacrifice... »

Le 27 avril, l'escadre espagnole quittait Saint-Vincent et prenait la route des Antilles. Elle se composait des quatre croiseurs, et des torpilleurs *Furor*, *Terror* et *Pluton*, les trois autres torpilleurs et le transport *Cadiz* ayant été reconnus incapables de traverser l'Atlantique et renvoyés en Espagne.

Le départ de l'escadre espagnole causa chez les populations côtières des États-Unis un vif mouvement de panique ; on ignorait l'objectif des ennemis, et l'on s'attendait de jour en jour à les voir apparaître au large d'un port pour le bombarder. Aussi plusieurs croiseurs auxiliaires furent-ils chargés de surveiller les parages de la mer des Antilles pour signaler l'approche des navires espagnols. Une escadre, dite « escadre volante » sous le commandement du commodore Schley, était laissée à Hampton Roads pour protéger les côtes américaines, tandis que l'amiral Sampson, avec tous les vaisseaux qu'il put distraire du blocus de la Havane, quitta Key-West le 4 mai, et se rendit à l'ouest de Cuba, dans la passe Windward pour y attendre l'escadre Cervera et la détruire si elle essayait de se réfugier dans un port cubain. Le 11 mai, ne recevant de

Hosted by Google

ses éclaireurs aucun renseignement, l'amiral Sampson se décida à aller lui-même reconnaître l'île de Porto-Rico, pensant trouver la flotte ennemie dans le port de San-Juan, capitale de l'île.

Le lendemain, à 5 h. 15' du matin, l'escadre américaine se présentait devant San-Juan. Elle comprenait les cuirassés *Indiana*, *Iowa*, les croiseurs *New-York*, *Détroit*, *Amphitrite*, *Terror* et *Montgomery*. Le feu fut ouvert sur la ville immédiatement, sans avertissement préalable; les vaisseaux défilèrent trois fois devant la place, parallèlement à la côte à des distances variant de 1000 à 1500 mètres ; ils prenaient la ville dans le sens de son grand diamètre, ce qui leur permettait en même temps de battre la rade et le chenal où les gros bâtiments trouvent les fonds nécessaires. Plus de 1.600 projectiles, dont beaucoup de gros calibre, furent tirés contre les deux ouvrages du Morro et de San-Cristobal qui défendaient la ville ; l'artillerie moyenne tira en bombe dans la rade pour atteindre les croiseurs de l'amiral Cervera, s'ils s'y trouvaient, mais la ville eut seule à souffrir de ses coups. Ce violent bombardement n'eut presque aucun résultat : une seule pièce fut mise temporairement hors de service ; le fort du Morro, le plus exposé au feu de l'ennemi, eut quelques dégâts matériels peu importants ; trois soldats seulement furent tués, et il y eut une trentaine de blessés. La population civile fut très éprouvée par le tir en bombe qui, dirigé contre la rade, causa de grands dom-

Hosted by Google

mages dans la ville et tua ou blessa grièvement quatre-vingt-dix personnes. Le croiseur français *Rigault de Genouilly* et quatre vieux bâtiments de guerre espagnols qui étaient amarrés dans le port ne furent pas atteints.

Quant aux pertes américaines, elles furent insignifiantes : sur les 440 projectiles qui furent tirés contre l'escadre américaine, deux atteignirent l'*Iowa* et le *New-York*, tuant deux hommes, en blessant sept et ne causant que des avaries très légères : « En somme, dit Lord Brassey dans le *Naval Annual*, le feu des batteries espagnoles ne fut pas éteint, et il est certain que des canonniers un peu plus instruits eussent pu infliger aux bâtiments américains des avaries sérieuses et extrêmement gênantes en un pareil moment. »

L'Espagne protesta contre ce bombardement inopiné qui ne permit pas d'évacuer les non combattants (1); les consuls étrangers adressèrent au gouvernement de Washington une protestation contre les procédés de l'amiral Sampson, contraires à toutes les règles du Droit des gens, qui avaient exposé les neutres au bombardement, et empêché les navires étrangers et le *Rigault de Genouilly* de quitter le port en temps utile. Les États-Unis prétendirent que l'amiral Sampson avait envoyé en parlementaire, une canonnière, le *Wampatuck*, chargée de signifier le bombardement et de don-

(1) Cf. *infra*, p. 142.

Hosted by Google

ner un délai pour permettre aux étrangers de sortir de la ville, mais que les Espagnols ouvrirent le feu sur le *Wampatuck*, l'empêchant ainsi de remplir sa mission : Cette version est inexacte : le premier coup de feu fut tiré par l'*Iowa* sur le palais du gouverneur, sans le moindre avis préalable. Du reste, la ville s'attendait si peu à un bombardement, que les rapports officiels déclarent « qu'elle mit une demi-heure à y répondre » !

Après avoir bombarbé San-Juan, l'amiral Sampson, toujours préoccupé des mouvements de l'escadre espagnole, mit aussitôt le cap sur Cuba. Il craignait, en restant plus longtemps éloigné de l'île, que l'amiral Cervera ne pénétrât à la Havane, où il ne devait pas tarder à arriver si tel était son objectif. Mais malgré son désir de rejoindre sans retard devant la Havane les croiseurs de blocus, il ne put marcher qu'à une allure très lente, certains de ses navires étant à court de charbon. Le 14 mai, il apprit par un télégramme de Washington que l'escadre espagnole avait été signalée le même jour en vue de l'île de Curaçao : ce même télégramme lui enjoignait de rallier immédiatement à Key-West l'escadre volante du commodore Schley dont la présence à Hampton-Roads était désormais inutile. Le passage des croiseurs ennemis à Curaçao, située au sud de la mer des Antilles, sur la côte du Venezuela, ne pouvait en effet laisser aucun doute sur leur destination : ils allaient défendre Cuba,

Hosted by Google

et ne songeaient nullement à prendre l'offensive contre un port des États-Unis.

C'est le hasard seul qui avait mis le gouvernement américain sur les traces de l'escadre de l'amiral Cervera. Depuis qu'elle avait quitté Cadix, elle était signalée chaque jour aux points les plus éloignés de l'Atlantique, et, malgré tous leurs efforts, les croiseurs auxiliaires américains envoyés à sa recherche n'avaient jamais pu prendre contact avec elle. Les suppositions les plus fantaisistes sur les mouvements de l'escadre fantôme se donnaient libre carrière dans la presse et le monde maritime, et l'on allait même jusqu'à se demander si elle n'était pas dissimulée dans quelque baie déserte des Canaries ou de la côte d'Afrique, lorsque le 12 mai, on apprit de source certaine, l'arrivée de l'escadre espagnole devant la Martinique : L'amiral Cervera avait envoyé un de ses destroyers, le *Furor*, à Fort-de-France, afin d'y demander du charbon pour ses croiseurs ; le croiseur auxiliaire *Harward*, de la marine des États-Unis, venait d'entrer en rade avec des avaries de machine ; son commandant se hâta de télégraphier à Washington le passage de la flotte espagnole, restée au large en attendant le retour du *Furor*. Fort-de-France n'ayant pas assez de charbon, elle reprit la mer pour une destination secrète. Le 15 mai, elle était devant Curaçao, où elle embarqua sept cents tonnes de charbon et répara quelques avaries de machine. Signalée une seconde fois, par le consul des États-Unis

Hosted by Google

à Curaçao, au département de la marine qui en informa l'amiral Sampson, elle disparut encore et entra le 21 mai dans le port de Santiago-de-Cuba, sans avoir rencontré sur sa route un seul vaisseau américain.

Pendant ce temps, l'escadre volante du commodore Schley et l'escadre Sampson s'étaient réunies à Key-West ; le département de la marine ignorant encore la situation exacte de l'amiral Cervera, envoya l'escadre Sampson devant la Havane pour en interdire l'accès aux croiseurs espagnols et ordonna au commodore Schley de se mettre à leur recherche, en visitant les ports de la côte méridionale de l'île. Le commodore se présenta devant Cienfuegos, le 21 mai, et n'y trouvant pas son adversaire, se dirigea vers Santiago qu'il atteignit le 26 : il ne put s'assurer de la présence, dans la rade, des vaisseaux espagnols, mais du moins « il disposa en temps voulu, de ces éléments de probabilité qui permettent d'arriver à une certitude raisonnée et d'après lesquels on doit se décider dans la vie, et surtout à la guerre (1)... » Malgré ces « éléments de probabilité » le commodore Schley reprit la route de Key-West pour se ravitailler ; en vain l'amiral Sampson lui dépêcha-t-il le *Harward* pour le charger de « vérifier si l'escadre Cervera était réellement à Santiago et de ne pas la laisser sortir sans une action décisive » : avec une obstination qui jette un jour fâcheux sur sa discipline et ses

(1) Cap. Mahan, *op cit.*

Hosted by Google

qualités militaires, le commodore répondit « qu'il regrettait beaucoup de ne pouvoir obéir aux ordres du Département de la Marine, mais qu'il était forcé de retourner à Key-West pour y faire du charbon ! » Cependant, le 28 mai, il se décida à obéir, et vint croiser devant Santiago : il put apercevoir le lendemain la mâture de deux vaisseaux espagnols mouillés dans la rade, et adressa aussitôt à Washington la dépêche si impatiemment attendue : « l'escadre fantôme est retrouvée ».

La rade de Santiago, qui s'étend sur une longueur d'environ 9 kilomètres et sur une largeur variant de 500 à 2.000 mètres, communique avec la mer par un chenal sinueux et étranglé, qui atteint à peine 150 mètres de large à l'endroit le plus resserré. Ce chenal est défendu par le fort du Morro et les batteries hautes de la Socapa qui commandent la mer, et par plusieurs batteries intérieures. Santiago possède un arsenal bien outillé et un dépôt de charbon assez considérable : c'est pour ravitailler ses soutes que l'amiral Cervera y pénétra, avant de gagner la Havane, son objectif réel. Mais les moyens de transbordement étant des plus insuffisants, le ravitaillement ne put être effectué dans un temps assez court pour permettre à l'amiral Cervera de quitter la rade avant l'arrivée des vaisseaux américains (1) : cela per-

(1) Le lieutenant José Muller y Tejeiro, commandant en second les forces navales de la province de Santiago avoue même, dans son historique

Hosted by Google

mit au commodore Schley, malgré ses hésitations multiples, d'arriver à temps pour prendre ses dispositions de blocus ; et lorsque, le 1er juin, il fut renforcé par l'amiral Sampson accouru en toute hâte de la Havane, l'escadre espagnole était désormais prisonnière, bloquée par un adversaire bien supérieur, « mise en bouteille », selon l'expression pittoresque des journaux américains, et elle ne pouvait tenter une sortie sans s'exposer au feu écrasant des vaisseaux de blocus. Elle était d'ailleurs en sûreté au fond de la baie, protégée par les ouvrages du goulet, et par les sinuosités du chenal qui en rendaient l'accès difficile aux croiseurs américains. Dans l'impossibilité de pénétrer de force dans la baie, l'amiral Sampson résolut du moins d'interdire aux croiseurs espagnols tout espoir de fuite, en coulant en travers de la passe un bateau sans grande valeur, le charbonnier *Merrimac* : Il pourrait ainsi attendre sans crainte l'arrivée du corps de débarquement nécessaire pour soumettre la ville, et aurait, sans combat, ses adversaires à sa discrétion.

L'opération s'effectua dans la nuit du 2 juin, sous la direction du lieutenant Hobson, ingénieur des constructions navales. Un chapelet d'explosifs, qu'un fil électrique permettait de faire éclater au moment voulu,

de la guerre, que « bien que les bâtiments n'eussent à aucun moment de leur séjour à Santiago cessé le ravitaillement, ils effectuèrent leur sortie avant d'avoir réussi à remplir leurs soutes. »

Hosted by Google

fut placé à la flottaison du *Merrimac*. Hobson prit avec lui un équipage de six hommes (1) et dirigea lui-même son navire vers le goulet ; immédiatement signalé, les batteries de la passe et le croiseur *Vizcaya* mouillé dans le chenal firent converger sur lui un feu des plus violents ; deux torpilles furent lancées contre le *Merrimac* et deux mines sous-marines firent explosion sur son passage : par un hasard extraordinaire, il ne fut pas atteint, et arriva devant la batterie d'Estrella, à l'endroit même où il devait être coulé : mais une avarie du gouvernail l'empêcha à ce moment d'évoluer pour se mettre en travers du chenal, et il sombra sans obstruer la passe. Le lieutenant Hobson et ses six hommes, que les projectiles avaient épargnés, se sauvèrent à la nage, et furent recueillis par des chaloupes espagnoles envoyées à leur secours. Echangés quelques jours après contre des prisonniers espagnols, ils furent accueillis par l'amiral Sampson aux acclamations de l'escadre, et reçurent les félicitations officielles du Président Mac-Kinley et du Département de la Marine pour leur courage et leur sang froid extraordinaires.

Le gouverneur de Santiago, dans son rapport officiel, présenta sous un jour très différent l'opération du lieutenant Hobson. Le rapport parle d'une tentative de

(1) Parmi lesquels deux Américains seulement, deux Irlandais, u Français nommé Georges Charrette et un Allemand : curieux exemple de l'homogénéité des équipages de la marine des États-Unis !

Hosted by Google

forcement de la passe par un croiseur et de sa destruction par les destroyers et les batteries. Jugeant que la publication de ce rapport ne donnerait pas pleine satisfaction à l'opinion publique impatiente d'un succès, le gouvernement de Madrid transforma en victoire espagnole la destruction préméditée du *Merrimac* et communiqua à la presse le télégramme suivant :

« L'escadre américaine, composée de vingt navires sous le commandement du commodore Schley, s'est décidée à forcer l'entrée du canal conduisant à la baie de Santiago. L'amiral Cervera, prévoyant l'attaque, avait placé près du goulet les destroyers *Furor* et *Pluton*. Quelques chaloupes armées de canons exerçaient une active surveillance. Le transatlantique américain *Merrimac*, suivi d'un cuirassé, essaya de pénétrer dans le canal, mais les deux destroyers espagnols s'approchèrent du navire et lui tirèrent deux torpilles. Le navire a coulé immédiatement. L'amiral Cervera qui dirigeait lui-même les opérations ordonna aussitôt de mettre des chaloupes à la mer. Lui même monta dans une chaloupe et sauva sept personnes ; on croit que le reste de l'équipage a péri. Les prisonniers ont été l'objet des plus grands égards. Ils sont gardés à bord du croiseur *Reina-Mercédès*. Le cuirassé qui suivait le *Merrimac* essaya de continuer sa route, mais une canonnade des navires et des forts espagnols l'obligea à battre en retraite. On assure qu'il a reçu de graves avaries... »

Pour les récompenser de leur courage et de leur

Hosted by Google

habileté, la Reine Régente adressa aux défenseurs de Santiago un télégramme de chaleureuses félicitations...

∴

Bien que l'épave du *Merrimac* fût seulement une gène pour la libre circulation dans le chenal, sans l'intercepter complètement, l'escadre espagnole n'en était pas moins enfermée dans la baie de Santiago, et rien n'empêchait plus désormais le départ du corps expéditionnaire chargé de coopérer avec l'escadre Sampson à la prise de la ville, et dont la presse américaine ne cessait de réclamer la mise en route immédiate.

Le premier départ de troupes devait comprendre environ 15.000 hommes ; le commandement fut confié au général Shafter. La ville de Tampa, dans la Floride, avait été choisie comme lieu de concentration des troupes, bien qu'elle fût située à dix-sept kilomètres de la mer, en raison de sa proximité de Cuba. Son port, nommé Port-Tampa, était relié à la ville par un chemin de fer à voie unique, et ne possédait que des quais insuffisants pour recevoir le matériel et les approvisionnements nécessaires. De plus, les cantonnements n'avaient pas été préparés à l'avance, et, les troupes ne cessant d'affluer, il en résulta bientôt un encombrement et une confusion effroyables ; les trains d'approvisionnements obstruèrent les voies de garage sans pouvoir être déchargés, et le manque d'ordre qui présida aux opérations d'embarquement à bord des transports, nécessita

Hosted by Google

à plusieurs reprises des manœuvres rendues dangereuses par le nombre des navires et l'exiguïté du chenal. Rien ne montre mieux le désordre qui régnait à Tampa et à Port-Tampa que le récit suivant du colonel Roosevelt :

« Comme pour les autres régiments, dit le colonel, il ne nous fut donné d'avance aucune instruction relativement aux transports qu'on devait prendre ; il ne fut pas non plus fait d'exercice ni de théorie sur l'embarquement. Chaque commandant de régiment dut trouver lui-même, comme il put, le transport qu'il lui fallait prendre ; puis, après en avoir trouvé un, il dut faire attention d'embarquer avant qu'un autre régiment ne le lui eût pris.

« Notre régiment reçut l'ordre de se rendre à un certain quai, et d'y prendre à minuit, un train pour Port-Tampa : ce train ne vint jamais, et, après trois heures d'attente, nous fûmes envoyés à un autre quai, où nous prîmes finalement possession d'un train de wagons de charbon dans lequel nous descendîmes sur Port-Tampa. En arrivant au quai d'embarquement, nous trouvons tout dans la plus extrême confusion. Sur le quai, couvert de piles de marchandises, grouillaient des milliers d'hommes de différents régiments, sans compter les spectateurs amenés là par trains de plaisir.....

« Le général-commandant, quand nous le découvrîmes enfin, nous déclara qu'il ne savait pas sur quel transport nous devions embarquer, et que le colonel

Hosted by Google

Humphrey, quartier-maître général, pourrait seul nous renseigner. Celui-ci, que nous trouvâmes après deux heures de recherches, nous désigna en effet un bâtiment : mais je découvris que ce bâtiment avait déjà été affecté à deux autres régiments, et, comme il arrivait à quai à ce moment, j'allai chercher mes hommes en toute hâte et pris l'avance sur les deux autres régiments, dont l'un, comme je le sus plus tard, passa dans les wagons, les trente-six heures suivantes ! »

Néanmoins, le 7 juin, l'embarquement était terminé ; le général Shafter avait donné le signal du départ, et aux sons des airs nationaux les premiers navires se mettaient en marche, lorsque le croiseur auxiliaire *Resolute* entra dans le port, signalant la présence de deux vaisseaux de guerre espagnols dans le canal Saint-Nicolas, alors qu'en réalité il s'agissait de deux bâtiments américains du blocus de la Havane : le départ du convoi fut retardé pour permettre à l'amiral Sampson d'envoyer quelques vaisseaux de renfort, et, le 14 juin, à dix heures du matin, les transports se mirent en route pour Cuba. L'expédition arriva devant Santiago le 20 juin, après une traversée exempte d'incidents et sans que les Espagnols aient tenté la moindre attaque contre le convoi.

Dès la fin de mai, l'on savait à la Havane que tout l'effort des ennemis allait se porter sur Santiago, afin de détruire l'escadre qui s'y était réfugiée ; la prudence la plus élémentaire commandait donc de rassembler

Hosted by Google

dans cette ville les forces assez considérables dispersées dans les provinces voisines, et qui n'avaient d'autre mission que de résister aux insurgés. Mais le défaut d'organisation et l'absence de décision et d'énergie des généraux espagnols firent négliger ces sages précautions, et jusqu'à sa chute, Santiago ne disposa que de ses seules forces, alors que 24.000 hommes environ restèrent inactifs et indépendants dans les garnisons voisines.

Santiago était défendue par plusieurs groupes d'ouvrages situés sur les chaînes de montagne entourant la ville, et reliés entre eux par une ligne ininterrompue de petits blockaus sans grande valeur militaire. La garnison comprenait 6.000 hommes de troupes régulières, auxquelles il faut ajouter les 2.000 marins de l'escadre, que l'amiral Cervera avait débarqués pour coopérer à la défense de la place.

Dès son arrivée, le général Shafter convoqua à bord du vaisseau de l'amiral Sampson, le général Garcia, chef des insurgés de la province de Santiago, afin de combiner avec lui une attaque simultanée. Après une rapide reconnaissance des côtes faite sur un aviso de la flotte de blocus, le général Shafter décida que le débarquement aurait lieu à Daiquiri, petit port situé à dix-sept milles à l'est de Santiago, pendant que les vaisseaux disponibles bombarderaient les autres points de la côte pour donner le change à l'ennemi. Un plan tout différent proposé par l'amiral Sampson, consistant

Hosted by Google

à attaquer d'abord les forts du goulet pour permettre à l'escadre américaine de pénétrer dans la baie, fut repoussé par le général Shafter qui, après la guerre, justifia son plan de la façon suivante.

« Dès mon arrivée, quelques officiers de marine émirent l'idée que la première chose à faire était de chasser les Espagnols des batteries du Morro et de la Socapa pour permettre à la flotte de relever les défenses sous-marines de l'entrée du port ; mais après mon entrevue avec le général Garcia et après avoir examiné la nature du rivage, je jugeai que cela était insoutenable.... Je regardai Santiago, et non le Morro, comme mon objectif, et d'ailleurs la chute de Santiago entraînait celle du Morro. Il était raisonnable de supposer que les Espagnols de la province se concentreraient contre moi, si on leur en laissait le temps. En me jetant sur la ville, j'empêchais cette concentration. Près de 3.000 hommes purent arriver de Mauzanillo, le 3 juillet, mais aussitôt après, j'étais entre la garnison assiégée et les 13.000 hommes de Holguin et de San-Luis. L'idée de marcher sur le Morro était impraticable par suite de la nature du terrain. Dire d'autre part que Cervera aurait pu nous empêcher d'occuper la ville est un non-sens ; le terrain est tel que nous eussions pu nous abriter aisément contre son tir, et prendre position de manière à nettoyer ses ponts, soit par des feux d'infanterie, soit même en amenant du canon.... Blanco le savait bien quand il lui donna l'ordre de sortir,

Hosted by Google

dans la persuasion que la ville allait succomber. » (1)

Le plan du général Shafter fut exécuté de point en point. Le 22 juin, dès l'aurore, les transports étaient réunis devant Daiquiri ; dès que les chaloupes portant les troupes américaines commencèrent à se diriger vers la terre, les vaisseaux chargés de protéger e débarquement ouvrirent sur la ville un feu des plus violents afin d'en déloger les défenseurs : mais ceux-ci prévoyant que toute résistance serait inutile en présence d'un pareil déploiement de forces avaient abandonné leurs positions, et Daiquiri avait été occupé par les insurgés, si bien que les Cubains furent les premières victimes de ceux qui venaient les secourir. Le débarquement s'effectua avec une lenteur extrême par suite de l'absence du matériel nécessaire pour effectuer une semblable opération, et si les Espagnols au lieu de se replier sans même essayer de combattre, s'étaient présentés à ce moment, ils auraient pu, sinon empêcher le débarquement, du moins faire éprouver aux Américains des pertes très sérieuses.

Le désordre qui avait présidé à l'embarquement à Port-Tampa se reproduisit à Daiquiri, bien qu'avec moins d'intensité. Le correspondant d'un journal raconte que les canons de trois batteries légères avaient été placés à fond de cale d'un bâtiment, les affûts

(1) Général Shafter. *Récit de la campagne de Santiago*, publié dans la revue américaine *Century*.

Hosted by Google

démontés sur un autre, les munitions sur un troisième, les mulets sur un quatrième et les hommes sur un cinquième ; au-dessus des canons, était arrimé un chargement de boîtes de conserve et de foin comprimé. Il fallut donc pour reconstituer les batteries, décharger cinq transports, ce qui dénote un superbe mépris des Espagnols, — et de l'ordre ! — Par suite des divergences d'opinions, il n'y eut pas d'entente entre l'armée et la marine, et l'amiral Sampson lui-même déclara « qu'une brigade tout entière était restée avec ses transports à huit milles du point de débarquement, sans que le commandant en chef, ni aucun de ses officiers d'état-major, ait pu savoir où elle se trouvait (1). »

Le débarquement fut terminé le 26 juin. Le commandant en chef prescrivit aussitôt au général Wheeler de marcher sur Siboney, petit port situé sur la route de Daiquiri à Santiago, à mi-chemin de ces deux villes. Le général Linarès, gouverneur de Santiago, qui s'était établi non loin de Siboney, dut battre en retraite devant les troupes américaines. Celles-ci s'avancèrent ensuite jusqu'à El Caney, village fortifié occupé par les Espagnols et situé à environ six kilomètres au nord-est de Santiago. Le 1er juillet, les positions d'El Caney furent prises d'assaut, malgré la résistance désespérée d'une poignée d'Espagnols qui furent écrasés sous le nombre. Pour retarder la marche en avant de leurs adversaires,

(1) *Army and Navy*, 29 octobre 1898.

Hosted by Google

les défenseurs d'El Caney avaient placé des tireurs dans les arbres, jusqu'à deux kilomètres de leurs lignes. Avec le courage passif qui les distingue, ces hommes s'étaient laissés dépasser, puis visaient à loisir les colonnes américaines, en prenant pour cible les officiers. Grâce à la poudre sans fumée, leur présence ne fut découverte qu'assez tard. Ceux que l'on put saisir furent impitoyablement fusillés, contrairement à toutes les lois de la guerre.

Maître d'El Caney, le général Wheeler se porta avec ses troupes vers les hauteurs de San-Juan qui dominent la ville et la rade de Santiago : la position de San-Juan avait pour les Espagnols une importance capitale, puisque toute résistance devenait impossible si elle tombait aux mains de leurs ennemis ; et cependant elle n'était défendue que par 800 hommes et deux pièces de montagne, alors que le général Linarès pouvait encore disposer dans Santiago de 4.500 soldats et 2000 marins. Comme à El Caney, les troupes espagnoles furent anéanties et seuls, quelques survivants regagnèrent la ville ; mais, de leur côté, les Américains subirent de très grandes pertes ; dans son rapport officiel, le général Shafter accuse environ 300 tués et 1.300 blessés, pour le combat de San-Juan. Le but poursuivi n'était du reste pas entièrement atteint, car si les Espagnols avaient été chassés des hauteurs de San-Juan, les Américains n'avaient pu les occuper à leur place, une violente fusillade dirigée de la ville, les ayant empêchés

Hosted by Google

d'amener leurs batteries de campagne sur les hauteurs. Après deux journées de combat, épuisées par la fatigue et par une chaleur accablante, les troupes américaines commençaient à désespérer de vaincre la résistance de leurs adversaires ; la fièvre jaune avait fait son apparition au camp du général Wheeler, et en quelques jours, l'épidémie avait pris une extension considérable. Le découragement des hommes gagnait les chefs ; le 2 juillet, plusieurs officiers allèrent trouver les généraux pour les supplier de se retirer des hauteurs de San-Juan. Des démarches analogues furent faites auprès du général Shafter (1). Le général en chef « anéanti moralement et physiquement » comme il le déclarait lui-même, comprit que ses troupes étaient désormais incapables d'un effort quelconque, et se décida à réclamer le concours de l'escadre. Le 2 juillet, il télégraphia en ces termes à l'amiral Sampson : « Je souhaiterais vivement que vous fassiez une tentative immédiate pour forcer l'entrée du port, afin d'éviter de nouvelles pertes à mes troupes qui viennent d'être durement éprouvées. Il vous est facile de réussir avec moins de pertes de vies que moi. »

L'amiral Sampson répondit immédiatement qu'il lui était impossible de pénétrer dans la baie, car les torpilles sous-marines le détruiraient à coup sûr au passage, en admettant qu'il pût échapper au tir des batteries, chose d'ailleurs peu probable ; il ajoutait néan-

(1) Lieut. J.-D. Miley. *A Cuba avec Shafter.*

Hosted by Google

moins que « si tel était le désir du général en chef, la flotte allait se préparer à forcer l'entrée des passes. »

Le même jour, à six heures du soir, dans un conseil de guerre auquel prirent part tous les officiers généraux, la retraite du corps expéditionnaire allait être décidée, lorsque le général Wheeler par son énergique intervention, obtint un dernier délai de vingt-quatre heures pour l'évacuation des lignes américaines. Il fut arrêté que si, le 4 juillet, au matin, les troupes n'étaient pas parvenues à occuper définitivement les hauteurs de San Juan et à réduire la ville, elles abandonneraient leurs positions et se retireraient sur Siboney. Le général Shafter, voulant préparer l'opinion à la retraite du corps expéditionnaire, envoya à Washington le télégramme suivant :

« 3 Juillet, 9 heures matin. Nous avons investi la ville au nord et à l'est, mais notre ligne est très mince. En approchant de la place, nous avons trouvé ses défenses si fortement organisées qu'il me sera impossible de la prendre d'assaut avec les forces dont je dispose ; je pense donc sérieusement à me retirer et à prendre une position à cinq milles environ en arrière, sur les hauteurs entre San-Juan et Siboney. »

Or, par une étrange coïncidence, au moment précis où le télégramme du général Shafter était transmis à Washington, l'escadre espagnole franchissait le goulet et était écrasée sous le feu des vaisseaux américains.

Hosted by Google

∴

Lorsque l'amiral Cervera s'était trouvé bloqué dans la baie de Santiago, il avait compris que toute sortie lui était désormais interdite si l'Espagne n'envoyait à son secours une des escadres de réserve en armement dans les ports de la métropole. Il écrivait le 25 juin au maréchal Blanco, gouverneur de la Havane, qui le pressait de tenter une sortie : « Une tentative pour quitter ce port entraînera notre destruction complète et certaine. Comme il est impossible de s'échapper dans les circonstances présentes, j'ai l'intention de résister jusqu'au bout, le mieux possible, et, en dernier ressort, de détruire mes vaisseaux... C'est à vous de décider si vous voulez, ou non, que nous allions plus loin dans la voie d'un sacrifice que je juge inutile. » Malgré cela, le maréchal Blanco insistait toujours, mais n'osait cependant ordonner à l'amiral de forcer le blocus, et le 26 juin, il lui télégraphiait : « Vous devez attendre une occasion favorable pour le départ ; mais si les choses en venaient au point que vous regardiez la chute de Santiago comme imminente, vous devriez partir immédiatement dans les meilleures conditions possibles... » L'approche des troupes américaines et l'investissement de la ville fortifièrent le maréchal Blanco dans son opinion, et, le 2 juillet, malgré les dernières protestations de l'amiral qui voulait dégager sa responsabilité, un télégramme de la Havane lui enjoignit de quitter la baie dans les douze heures.

Hosted by Google

L'amiral Cervera convoqua aussitôt à bord de l'*Infanta-Maria-Teresa*, les commandants des quatre croiseurs et des deux torpilleurs : après avoir examiné les conditions les plus favorables pour une sortie, on décida de quitter la baie le jour, à cause de l'impossibilité pour les croiseurs d'évoluer de nuit dans la passe étroite et sinueuse. L'idée d'une lutte fut écartée sans discussion par suite de l'écrasante supériorité des vaisseaux américains : l'unique chance de salut pour les croiseurs espagnols, si toutefois il en était une, résidait dans leur vitesse, théoriquement supérieure à celle des vaisseaux américains. Seul, le *Brooklyn*, le meilleur marcheur de la flotte de blocus, était à craindre : aussi l'amiral résolut-il « de l'attaquer avec l'*Infanta-Maria-Teresa* portant son pavillon, tandis que le reste de la flotte fuirait à toute vitesse vers l'ouest (1). »

Les marins qui avaient coopéré à la défense de la ville regagnèrent leur bord dans la soirée du 2 juillet, et le 3, à 9 h. 30 du matin, l'escadre se mit en route et s'engagea dans le chenal. L'*Infanta-Maria-Teresa* marchait en tête, suivie à des distances d'environ huit cents mètres par la *Vizcaya*, le *Cristobal-Colon* et l'*Almirante-Oquendo* ; à 1200 mètres du dernier croiseur venaient les deux torpilleurs *Pluton* et *Furor* qui devaient « se placer en dehors de la ligne, de façon à pouvoir profiter d'un moment favo-

(1) Rapport officiel de l'amiral Cervera.

Hosted by Google

rable pour s'échapper (1). » Dès que la *Maria-Teresa* apparut dans le chenal, les équipages américains qui passaient l'inspection du dimanche, coururent à leurs postes de combat. Les vaisseaux de blocus se dirigèrent sur le goulet afin d'arrêter les croiseurs au moment où ils prendraient le large, et les plus rapprochés d'entre eux ouvrirent le feu sur la *Maria-Teresa*. Mais la vitesse initiale des croiseurs espagnols leur permit de dépasser la ligne de blocus, et, selon les instructions données, ils s'enfuirent vers l'ouest de toute la vitesse qu'ils étaient capables de fournir. Malheureusement, cette vitesse ne dépassa jamais treize nœuds à l'heure pour le *Cristobal-Colon*, et onze nœuds pour les autres croiseurs, à cause de la saleté des carênes, et de la mauvaise qualité du charbon pris à Santiago, et par suite de l'inexpérience des chauffeurs et des mécaniciens. Aussi, après quelques minutes de chasse, les navires américains les plus rapides se trouvèrent-ils à bonne portée pour couvrir de projectiles leurs adversaires. La *Maria-Teresa* qui, dès sa sortie du chenal, avait été exposée au feu convergent du *Brooklyn*, de l'*Oregon*, du *Texas* et de l'*Indiana*, devint en moins d'un quart d'heure la proie des flammes, et l'amiral Cervera jugeant la situation désespérée dirigea son navire vers la côte, où il s'échoua à 10 h. 15, près de la pointe Cabrera. La

(1) Rapport officiel de l'amiral Cervera.

Hosted by Google

Vizcaya, puis l'*Oquendo,* incendiés eux aussi par les obus, s'échouèrent peu de temps après à quelques milles de là. Seul, le *Cristobal-Colon* restait intact, sa vitesse un peu supérieure lui ayant permis de prendre de l'avance ; mais ses adversaires se rapprochaient rapidement, et bientôt le *Brooklyn* et l'*Oregon* dirigèrent sur lui le feu de leurs grosses pièces : soudain, le *Colon* mit le cap sur la côte, et à 1 h. 15, il touchait en pleine vitesse et chavirait à l'embouchure du Rio Tarquino. Six gros projectiles seulement l'avaient atteint sans lui causer de graves avaries, mais son commandant se voyant perdu et jugeant la fuite inutile, avait préféré détruire lui-même son navire. « Le *Colon* ne fit pas côte parce qu'il était mortellement frappé, mais parce qu'il se trouvait dans une trappe dont il ne pouvait plus sortir (1). »

Quant aux deux destroyers *Pluton* et *Furor* ils partagèrent le sort des croiseurs : sortis les derniers du goulet, ils furent écrasés au passage par l'*Iowa,* le *Brooklyn* et le yacht *Gloucester* transformé en contre-torpilleur. Le lieutenant C. Boado-Suancès, du *Pluton,* dit dans son rapport officiel : « Nous fûmes écrasés de projectiles avant d'avoir pu arriver même à moitié de notre distance de combat, et désemparés sans avoir pu retourner un seul coup. L'*Iowa* et le *Brooklyn* étaient encore à 2,000 mètres de nous que les servants

(1) Rapport officiel du commandant Diaz-Moreu, du *Cristobal-Colon.*

Hosted by Google

de nos pièces étaient déjà tous tués ou blessés. » A 10 h. 15, une demi-heure après avoir quitté la rade de Santiago, le *Pluton* s'échouait dans la baie de Cabanas, tandis que le *Furor*, criblé d'obus, ne pouvait atteindre la côte et s'engloutissait avec tout son équipage (1).

Les chiffres exacts des pertes, d'après les rapports officiels, étaient pour les Espagnols de 350 tués ou noyés, 160 blessés, 70 officiers et 1300 hommes prisonniers. Les Américains eurent un tué et deux blessés, tous trois sur le *Brooklyn* par un projectile de la *Maria-Teresa*. Cette disproportion énorme tient à ce que les croiseurs espagnols avaient pour instruction de fuir sans combattre ; la *Maria-Teresa* qui, seule, devait attaquer le *Brooklyn*, fut désemparée dès sa sortie du chenal, avant d'avoir eu le temps de recharger ses pièces !

Le soir même, l'amiral Sampson annonça sa victoire à Washington par le télégramme suivant :

« La flotte placée sous mes ordre offre comme présent à la Nation, à l'occasion de l'anniversaire du quatre juillet (2) la destruction de la flotte entière de l'amiral Cervera. Pas un navire n'a échappé. La flotte espagnole a tenté de forcer le blocus, ce matin à 9 h. 30,

(1) Si les torpilleurs étaient sortis en se tenant par le travers et à l'abri des croiseurs, ils auraient peut-être échappé au désastre. La queue de ligne était le poste le plus mauvais à leur donner.

(2) Fête de l'Indépendance.

Hosted by Google

et, à deux heures de l'après-midi, le dernier vaisseau le *Cristobal-Colon* s'est jeté à la côte à soixante milles de Santiago, et a amené ses couleurs. L'*Infanta-Maria-Teresa*, l'*Oquendo* et la *Vizcaya* après avoir été forcés de s'échouer à environ vingt milles du port, ont été incendiés et ont sauté. Le *Furor* et le *Pluton* ont été détruits à moins de quatre milles de Santiago. Nos pertes sont de un tué et deux blessés. L'ennemi a dû perdre plusieurs centaines d'hommes tués par le feu ou noyés. Nous avons fait environ 1.300 prisonniers, parmi lesquels l'amiral Cervera. »

Le gouvernement de Washington désireux de connaître les résultats du tir des vaisseaux américains, nomma une commission afin d'examiner les épaves des croiseurs espagnols et de rechercher s'il ne serait pas possible de les renflouer pour les utiliser dans la marine des États Unis. La commission trouva le *Cristobal-Colon* couché sur tribord et presque entièrement submergé. Il avait reçu huit projectiles seulement, de moyen ou de petit calibre, qui l'avaient très peu endommagé, et l'on ne voyait aucune trace d'incendie ou d'explosion. Les trois autres croiseurs avaient été détruits par l'incendie allumé par l'explosion des projectiles au milieu d'aménagements intérieurs en bois. Plusieurs pièces étaient encore chargées, ce qui indique la hâte avec laquelle les servants avaient quitté leurs postes. La commission compta les empreintes relevées sur les croiseurs par les projectiles américains : 123 coups

Hosted by Google

seulement avaient porté. « Pour arriver à ce chiffre, dit M. Spears, on compta jusqu'aux petites empreintes faites dans les cheminées par les canons de 37^{mm}. Étant donné le total approximatif des coups tirés que l'on a évalué à 6.000, on voit donc que le nombre des atteintes fut inférieur à trois pour cent ; or, que dirait-on d'un tireur de pigeons qui ne tuerait que trois oiseaux sur cent ? » (1)

∴

La destruction de l'escadre espagnole vint rendre courage à l'armée américaine, en même temps qu'elle enlevait aux défenseurs de Santiago leur dernier espoir. Néanmoins, sommé de se rendre sous la menace d'un bombardement immmédiat, le gouverneur de la ville repoussa énergiquement l'ultimatum qui lui était adressé. La garnison venait en effet d'être renforcée par 2.000 hommes, qui, forçant la ligne d'investissement, étaient entrés dans la place le 3 juillet, quelques heures après la sortie des croiseurs de l'amiral Cervera. D'autre part, le général Shafter n'avait point à sa disposition l'artillerie de siège nécessaire pour réduire la ville : croyant s'emparer de Santiago sans difficultés, il avait laissé ses pièces de siège à bord de ses transports. Leur débarquement commença le 3 juillet, mais par suite du mauvais état de la route, elles ne parvinrent

(1) J.-R. Spears. *Our navy in the war with Spain.*

Hosted by Google

au camp américain que le 10 juillet. Le même jour, le bombardement commença, après une dernière sommation. Aux batteries du corps expéditionnaire se joignirent les gros canons des vaisseaux qui avaient pris position hors de la portée des batteries du chenal, et envoyaient leurs projectiles dans la baie. L'artillerie espagnole composée en majeure partie de pièces anciennes et sans grande portée, répondit pendant deux heures, puis suspendit son feu, voyant son impuissance. Le lendemain, le général Shafter envoya un parlementaire au gouverneur de Santiago, lui offrant de rapatrier ses troupes s'il consentait à se rendre. Le général Toral, qui commandait la ville, en remplacement du général Linarès grièvement blessé le 1er juillet, accueillit ces ouvertures, mais demanda un délai pour en référer au maréchal Blanco : celui-ci donna son assentiment à la capitulation, à condition qu'elle serait ratifiée par le gouvernement de Madrid. Des commissaires furent nommés aussitôt qui discutèrent provisoirement les bases de la reddition de la ville. Le 16 juillet, un télégramme de Madrid donnait au général Toral pleins pouvoirs pour traiter, et le soir même, à six heures, la capitulation était signée. Elle s'étendait à toutes les villes de la province de Santiago, y compris celles que les Américains n'avaient pas encore occupées. Les troupes résidant dans la province étaient prisonnières de guerre et devaient se rendre aussitôt dans le camp américain pour y déposer leurs armes.

Hosted by Google

Le § 9 de la capitulation, relatif aux défenseurs de la ville était ainsi conçu : « La garnison de Santiago de Cuba sortira de la place avec les honneurs de la guerre et déposera ses armes à un point convenu. Le gouvernement des États-Unis décidera ultérieurement la question de savoir si ces armes seront ou non rendues aux soldats espagnols. Il demeure toutefois entendu que les Commissaires des États-Unis recommanderont à leur gouvernement de laisser les troupes espagnoles retourner en Espagne avec les armes qu'elles avaient si bravement défendues ».

Occupation de Porto-Rico. — Après la prise de Santiago, le gouvernement de Washington sachant l'Espagne toute prête à entamer des négociations pour la paix et ne pouvant enlever rapidement la Havane mise sérieusement en état de défense, décida d'occuper l'île de Porto-Rico dont la prise pèserait d'un poids considérable dans les conditions de la paix. Mais on ne pouvait envoyer à Porto Rico les troupes rendues disponibles par la capitulation de Santiago : l'état sanitaire de ces troupes était déplorable, et les généraux avaient même remis au commandant en chef, et fait publier dans les journaux « une note collective » dans laquelle ils déclaraient « que l'armée devait être immédiatement transportée en Amérique, et que quiconque s'opposerait à son retour serait responsable de sa destruction certaine. » Aussi un nouveau corps expéditionnaire fut-il

Hosted by Google

constitué à Tampa, avec les mêmes défauts d'organisation et la même confusion que précédemment...

Afin de donner satisfaction à l'opinion publique, l'expédition fut composée presque uniquement de volontaires, les « vrais soldats de la nation » ; deux régiments réguliers seulement y prirent part. 15.000 hommes furent embarqués du 21 juillet au 10 août ; les premiers arrivèrent à Porto Rico le 25 juillet, les derniers n'atteignirent l'île qu'après la signature des préliminaires de paix.

Le général Miles, nommé au commandement du corps expéditionnaire, décida de débarquer les troupes à Guarnica, port de la côte sud-ouest, situé à environ 130 kilomètres de San-Juan, la capitale de l'île. Guarnica fut choisi, bien que très éloigné de San-Juan, objectif final de l'expédition, parce que les Américains voulaient uniquement prendre pied dans l'île avant la paix, en perdant le moins de monde possible. La garnison de Guarnica très faible, n'opposa pas de résistance sérieuse, et le débarquement s'effectua sans incident sous la protection des croiseurs. Mais l'insuffisance du port étant un obstacle à l'arrivée de nouvelles troupes, le général Miles résolut d'occuper un port plus important et choisit comme nouveau point de débarquement le port de Ponce, ville assez importante du sud de l'île, reliée directement à San-Juan par une route carrossable traversant l'île dans toute sa largeur Un simple détachement suffit à occuper la ville : le

Hosted by Google

bataillon espagnol chargé de la défendre l'avait en effet évacué la veille dès que les vaisseaux américains s'étaient montrés au large, et les troupes des États-Unis furent accueillies aux acclamations des habitants, tandis que la municipalité venait en corps souhaiter la bienvenue aux « libérateurs » !

Le général en chef divisa le corps expéditionnaire en plusieurs colonnes qui, avec des itinéraires différents, devaient converger vers la capitale de l'île en chassant devant elles toutes les garnisons espagnoles. Celles-ci avaient du reste pour instructions de se replier sur San-Juan dont les travaux de défense, très activement poussés, permettraient une résistance énergique. Aussi les engagements furent-ils rares et de peu d'importance. Seule, la garnison de Mayaguez, port de la côte occidentale de l'île, essaya d'arrêter la colonne américaine, mais elle dut battre en retraite après un combat où elle perdit la majeure partie de son effectif. A Coamo, sur la route de Ponce à San-Juan, un détachement espagnol de 250 hommes fut surpris et fait prisonnier par le 16e régiment de Pensylvanie. Les villes d'Asomante et Aibonito, près de Coamo, allaient à leur tour tomber au pouvoir des ennemis, lorsque les troupes des deux nations reçurent la nouvelle de la suspension des hostilités.

Hosted by Google

D. — Capitulation de Manille.

Après le combat naval de Cavite qui avait amené la destruction de l'escadre espagnole des Philippines, l'amiral Dewey avait demandé à Washington l'envoi immédiat d'un corps expéditionnaire pour occuper l'archipel. Mais rien n'ayant été prévu ni préparé, les premières troupes ne purent s'embarquer à San-Francisco que le 25 mai. Pendant ce temps, l'amiral Dewey avait entamé des négociations avec Aguinaldo, ayant besoin du secours des insurgés jusqu'au jour de l'arrivée des forces américaines. Le 19 mai, l'aviso *Mac Culloch* débarqua à Cavite Aguinaldo et douze de ses compagnons. Des proclamations habiles répandues dans le pays soulevèrent les Tagals impatients de secouer le joug des Espagnols, et en quelques jours l'insurrection était organisée. A la tête de 5.000 rebelles, Aguinaldo s'empara de positions avancées occupées par les Espagnols, autour de Manille, et, le 30 mai, il commença l'investissement de la ville avec le concours d'insurgés venus du nord de l'île.

Le 3 juin, le général Augustin, gouverneur des Philippines, envoyait à Madrid un télégramme dans lequel il exposait la gravité de la situation: « Aguinaldo, disait-il, a réussi à soulever le pays ; le télégraphe et le chemin de fer sont coupés et je suis sans communica-

Hosted by Google

tion avec les provinces. . Je ne puis avoir confiance dans les volontaires ni dans les troupes indigènes qui font défection. Si je ne reçois pas de renforts, les forces dont je dispose ne seront pas suffisantes pour faire face à deux ennemis. »

Le gouvernement de Madrid, cédant à la pression de l'opinion publique, se décida à envoyer à Manille une escadre de réserve péniblement armée dans les ports de la péninsule, et placée sous le commandement de l'amiral Camara. Cette escadre comprenait deux cuirassés, le *Pelayo* et le *Carlos-Quinto*, — navires neufs et puissamment armés, — trois destroyers, *Audaz*, *Osada* et *Proserpina*, trois croiseurs auxiliaires, parmi lesquels le *Rapido* et le *Patriota* achetés à une compagnie de navigation allemande, et trois transports chargés de 4.000 soldats. L'escadre de réserve quitta Carthagène le 16 juin et mouillait le 26 à Port-Saïd pour y faire du charbon. Mais l'Angleterre, qui, pendant toute la guerre, fit preuve à l'égard des États Unis d'une neutralité plus que bienveillante, « conseilla » au gouvernement égyptien de refuser du charbon à l'escadre espagnole. Et comme le Khédive écoutait toujours docilement les sages « conseils » du ministre des affaires étrangères de Sa Gracieuse Majesté, les maisons possédant à Port-Saïd des dépôts de charbon furent informées, par une circulaire officieuse, que tout embarquement de combustible à bord des navires espagnols était interdit; mais, ajoutait la circulaire,

Hosted by Google

« toutes facilités pourront être données à l'escadre dans le cas où elle retournerait en Espagne... » Une demande officielle de charbon faite au gouvernement égyptien par le consul d'Espagne à Port-Saïd et par l'amiral Camara resta sans réponse ; l'amiral ne put même pas embarquer dans le port le charbon qu'il avait en réserve sur ses transports : il dut appareiller et effectuer au large cette opération difficile que l'état de la mer rendit longue et dangereuse. Ce ne fut que dans les premiers jours de juillet que l'escadre effectua la traversée du canal et arriva en rade de Suez. Mais, là encore, l'Angleterre veillait, et le gouvernement khédivial enjoignit à l'amiral Camara de quitter Suez dans les vingt-quatre heures, — conformément à sa déclaration de neutralité, — tout en lui renouvelant la défense de se ravitailler en charbon dans les eaux égyptiennes.

Mis ainsi dans l'impossibilité de continuer sa route, l'amiral Camara alla mouiller à cinq milles de Suez et demanda des instructions à Madrid. Le cabinet espagnol comprit que l'escadre ne pourrait atteindre Manille avant sa capitulation, et que sa présence serait plus utile sur les côtes d'Espagne où l'on redoutait l'apparition de croiseurs américains : l'amiral Camara reçut l'ordre de reprendre la route de la péninsule et le 8 juillet, les vaisseaux espagnols repassèrent le canal après avoir embarqué à Suez le charbon nécessaire, l'amiral ayant donné sa parole qu'il regagnait directement l'Espagne.

Hosted by Google

Cette promenade de l'escadre Camara à travers la Méditerranée et le canal de Suez est le plus bel exemple de l'indécision et de l'impuissance dont fit preuve le gouvernement de Madrid dans tout le cours de la guerre. Les deux passages dans le canal, coûtèrent à l'Espagne un million de francs, pour les seules taxes payées à la compagnie du canal de Suez !

Le rappel de l'escadre de réserve privait désormais de tout renfort l'armée espagnole des Philippines ; la reddition de Manille, qui n'était plus qu'une question de jours, dépendait désormais de l'arrivée du corps expéditionnaire américain. Sans doute, l'amiral Dewey tenait Manille à sa discrétion et quelques obus auraient suffi pour la faire capituler aussitôt ; mais un bombardement prématuré aurait permis aux insurgés de pénétrer dans la ville et de la mettre au pillage, les marins étant impuissants à maintenir l'ordre. Le 30 juin, trois transports débarquèrent à Cavite le premier envoi de troupes, comprenant 3.500 hommes ; le croiseur *Charleston* qui escortait le convoi, prit possession, sur sa route, de l'île de Guam, de l'archipel des Mariannes, où les États-Unis voulaient établir un dépôt de charbon. Aussitôt débarquées, les troupes s'établirent dans un camp, nommé camp Dewey, situé sur la plage, à mi-chemin entre Cavite et Manille. Un deuxième envoi de troupe, d'une égale importance, arriva du 18 au 21 juillet. Le reste du corps expéditionnaire composé d'environ 5.000 hommes, parvint à Cavite à la fin de

Hosted by Google

juillet; le général Merritt, commandant en chef, l'accompagnait.

Après une rapide reconnaissance des lignes ennemies effectuée le jour même de son arrivée, le général en chef décida de faire occuper par ses troupes les positions des insurgés. Mais des difficultés s'étaient élevées entre l'amiral Dewey et Aguinaldo qui avait formé un gouvernement révolutionnaire et s'était nommé lui-même « dictateur avec les pouvoirs les plus étendus. » Blessés de la défiance dont ils étaient l'objet et mécontents de ne pouvoir profiter de leurs victoires, les insurgés n'entretenaient avec leurs alliés que des rapports très froids, et Aguinaldo avait refusé de se rendre auprès du général Merritt pour lui demander ses instructions et combiner avec lui une attaque d'ensemble. Néanmoins, après quelques négociations et parce qu'ils se sentaient les plus faibles, les rebelles cédèrent leurs tranchées aux troupes américaines qui les renforcèrent et les armèrent de pièces de petit calibre.

Le 6 août, les dernières forces américaines furent mises à terre, et le général en chef put disposer de toutes ses forces pour une action décisive. L'installation très défectueuse du camp Dewey exposé à toutes les intempéries sur une plage battue par les vents du large, rendait très pénible la situation du corps expéditionnaire, et d'autre part les défenseurs de Manille épuisés par les fatigues et les privations étaient démoralisés

Hosted by Google

par la nouvelle du rappel de l'escadre de réserve qu'ils croyaient tous les jours voir apparaître à l'horizon. Aussi, dès le lendemain, une première sommation fut-elle adressée au général Jaudenez qui venait d'être nommé gouverneur de Manille en remplacement du général Augustin relevé de ses fonctions. Devant le refus formel du gouverneur, un ultimatum lui fut envoyé deux jours après, l'invitant à capituler, et « faisant appel à ses sentiments d'humanité pour éviter à Manille les horreurs d'un bombardement. » Le général Jaudenez demanda un délai pour en référer au gouvernement de Madrid, ne voulant pas prendre lui-même la responsabilité de la capitulation. Il espérait ainsi faire traîner les choses en longueur jusqu'au jour où aboutiraient les négociations qui venaient d'être entamées en vue de la paix. Mais, de leur côté, les généraux américains voulaient, avant la suspension des hostilités, s'emparer de Manille dont la prise aurait une grande influence sur les conditions du traité de paix. Le délai demandé par le gouverneur espagnol fut donc refusé et l'attaque fixée au 13 août.

Selon le plan arrêté, l'escadre s'embossa à neuf heures du matin devant les lignes espagnoles qu'elle bouleversa en quelques instants, rendant intenables les positions des défenseurs, et éteignant le feu des batteries de la ville ; tandis que leurs adversaires battaient en retraite et se repliaient dans la place, les régiments américains s'avançaient contre les faubourgs. Après

Hosted by Google

une faible résistance, le drapeau blanc fut hissé vers midi sur Manille.

Le même jour la capitulation était signée. D'après ses termes formels, la ville seule de Manille et ses environs étaient compris dans l'acte de reddition. De plus, la souveraineté des États-Unis n'y était que provisoire, l'article 5 prévoyant formellement le « départ du corps d'occupation américain ». Les troupes européennes et indigènes composant la garnison devaient sortir de la ville avec les honneurs de la guerre et occuper certains lieux désignés, jusqu'à leur rapatriement.

Le lendemain de la reddition de la ville, un paquebot arrivait de Hong-Kong apportant la nouvelle de la paix. L'amiral Dewey et le général Merritt s'étaient trompés d'un jour dans leurs calculs ! Le protocole de la paix entre l'Espagne et les États-Unis avait été signé le 12 août, la veille de la prise de Manille, quand le drapeau espagnol flottait encore sur toutes les Philippines...

Après que l'armée américaine eut pénétré dans la ville pour maintenir l'ordre, les insurgés, à qui l'entrée de la place avait été interdite, reçurent du général en chef « l'invitation d'avoir à se retirer à trois milles de Manille dans un délai de trois jours. » Les Américains étaient les plus forts et méprisaient leurs alliés de la veille. Venus pour délivrer les Philippines du joug espagnol, ils ne se gênaient plus, au lendemain même de

Hosted by Google

la prise de Manille pour déclarer qu'ils s'annexeraient l'archipel tout entier. « Nous devons être ici maîtres absolus. » « *United States's supremacy must be absolute* » (1). La Grande République, comme la nommait Aguinaldo dans ses proclamations, était venue arracher les Philippines à la domination de l'Espagne, mais les Philippins ont simplement changé de maîtres ; et, depuis qu'ils ont pris Manille, les Américains s'aperçoivent que leurs adversaires avaient peut-être raison quand ils regardaient les Tagals comme peu différents des singes... « La République et la liberté des Philippines ont duré exactement le temps qu'il a fallu aux Américains pour substituer leur tyrannie à celle de l'Espagne. C'est ce que la Grande République appelle prendre les armes pour l'indépendance des peuples contre les tyrans (2) ! »

(1) Termes d'une dépêche de Washington au général Merritt, 18 août 1898.

(2) Lieutenant X***. *Les Américains à Manille.*

Hosted by Google

CHAPITRE III

LES QUESTIONS DE DROIT DES GENS

Les questions de droit international qui se sont posées à l'occasion du conflit hispano-américain, peuvent rentrer sous deux grands chefs :

1° Rapports des belligérants entre eux ;

2° Rapports des belligérants avec les neutres.

Le premier chef renferme les moyens d'attaque et de défense, — moyens autorisés, tels que la course, le blocus, le bombardement, et moyens interdits — ; à ce chef, se rattache la question des câbles télégraphiques sous-marins.

Le deuxième chef comprend l'étude de la neutralité avec ses devoirs et ses droits et de la contrebande de guerre, — proprement dite et par analogie, — que le droit de visite permet de découvrir.

I. — Rapports des belligérants entre eux.

Section I. — Moyens d'attaque et de défense autorisés.

A. — La course et la déclaration de Paris de 1856.

Une particularité remarquable de la guerre hispano-américaine, est que ni l'une ni l'autre des deux puis-

Hosted by Google

sances belligérantes n'a adhéré à la Déclaration du Congrès de Paris du 16 avril 1856 qui, dans son art.1er proclamait l'abolition de la course. Cette Déclaration fut signée par trente-cinq États. Seuls, les États-Unis, l'Espagne et le Mexique refusèrent de l'accepter. L'Espagne et le Mexique donnaient comme raison de leur refus la faiblesse de leur marine militaire qui pourrait être rachetée par la création d'une flotte de corsaires. Quant aux États-Unis, le secrétaire d'État, M. Marcy, expliquait leur abstention dans une dépêche du 28 juillet 1856 : Les États-Unis, à cause de leur constitution républicaine, ne peuvent entretenir ni grandes armées permanentes, ni flottes nombreuses, source de dépenses considérables et péril continuel pour la liberté. La flotte marchande de l'Union est au contraire la seconde du monde. Renoncer par suite à la faculté d'armer des corsaires aurait pour les États-Unis les plus funestes conséquences. Leur ennemi, s'il s'agissait d'une grande puissance maritime, pourrait avec la moitié de ses flottes, bloquer les ports américains, et avec l'autre moitié, détruire les vaisseaux marchands ; c'est alors que les corsaires américains rétabliraient l'équilibre en poursuivant à leur tour le commerce de l'ennemi et en forçant ses vaisseaux de guerre à surveiller les mers pour le protéger (1).

De cette non-adhésion à la Déclaration de 1856, il

(1) Bonfils-Fauchille. *Droit int. public*, n° 1380.

Hosted by Google

résultait pour l'Espagne et les États-Unis le droit absolu d'armer des corsaires et de pratiquer la guerre de course, c'est à dire d'armer en guerre des navires appartenant à des particuliers et montés par des particuliers, destinés à courir sus aux vaisseaux de commerce ennemis. La guerre de course est entourée de garanties destinées à empêcher les corsaires de se livrer à la piraterie : le corsaire doit obtenir de la nation belligérante qu'il sert une « lettre de marque » c'est à-dire un document officiel émanant du gouvernement et attestant qu'il est en règle avec les lois du pays relatives à la course. Ces lois étaient à peu près les mêmes dans les deux pays belligérants : l'Espagne et les États-Unis exigeaient que le capitaine et les deux tiers au moins de l'équipage fussent des nationaux ; le corsaire devait fournir une caution pécuniaire destinée à indemniser les neutres des dommages qu'il pourrait leur causer ; toute prise n'était régulière que si elle avait été déclarée telle par les tribunaux de prises compétents.

Ainsi pratiquée, la guerre de course n'a rien d'irrégulier : elle est au contraire un moyen légitime de faire la guerre. Une nation a le droit de demander à tous ses sujets de concourir à sa défense ; et de même que les compagnies franches sont d'un emploi universel dans les guerres terrestres, — bien qu'en fait la belligérance leur soit quelquefois refusée, — de même les corsaires sont les francs tireurs de la mer, qui eux du moins, ont l'avantage d'être reconnus comme belligé-

Hosted by Google

rants et traités comme tels, pourvu qu'ils se conforment aux lois et usages de la guerre. Il faut bien le reconnaître d'ailleurs, la guerre de course est aujourd'hui infiniment plus difficile qu'autrefois, au temps de la marine à voiles. Un corsaire, de nos jours, devra être un navire extrêmement rapide, capable de soutenir la chasse d'un croiseur ennemi, et exigeant par suite une quantité énorme de charbon et des points de relâche pour effectuer les réparations indispensables et se réapprovisionner de combustible. Or, il n'est point de particulier capable de dépenser les sommes considérables que nécessiterait une pareille guerre ; seul un État pourra la pratiquer en employant comme corsaires les paquebots à grande vitesse de sa marine marchande et les croiseurs de sa flotte de guerre ; commandés par des marins hardis, les croiseurs corsaires s'attaqueront à la vraie richesse de l'ennemi, à son commerce ; ils couperont la métropole de ses communications avec ses colonies, bloqueront ses ports et lui interdiront tout ravitaillement par mer.

Aussi la guerre de course paraît-elle abolie en fait pour l'avenir, et les États-Unis qui cependant auraient pu légitimement user de la faculté d'armer des corsaires, ont néanmoins renoncé à ce droit avant même la déclaration de guerre officielle. Dès le 14 avril en effet, les journaux anglais annonçaient de source sûre « que le gouvernement des États-Unis ne délivrerait pas de lettres de marque en cas de guerre avec l'Espagne.

Hosted by Google

Quelques jours après, les États-Unis notifièrent officiellement aux puissances européennes, au lendemain de la déclaration de guerre, « qu'ils se proposaient de ne pas employer de corsaires; qu'ils ne renonçaient pas du reste à chercher des auxiliaires dans la marine marchande en armant comme croiseurs les paquebots les plus rapides des lignes américaines. » Les États-Unis agissaient ainsi comme le feraient en cas de guerre navale la plupart des États européens : la marine marchande constitue en effet, en France comme ailleurs, une sorte de réserve de la marine de guerre; les paquebots-poste portent officiellement le titre de « croiseurs auxiliaires »; les canons qui leur sont destinés les attendent dans leurs ports d'attache, et dès le jour de la mobilisation, ils passeraient dans la flotte nationale avec leurs officiers et leurs équipages.

Les États-Unis auraient sans doute désiré que l'Espagne les imitât dans leur renonciation à la course, et c'est ce qui explique leur hâte à faire connaître par avance leur ligne de conduite à ce sujet; leur commerce maritime étant en effet beaucoup plus considérable que celui de l'Espagne (1), la guerre de course aurait pu leur être funeste. Mais l'Espagne comprit que son inté-

(1) En 1897, la flotte marchande des États-Unis comprenait 6.599 steamers jaugeant 2 358 577 tonnes, et 13.904 voiliers jaugeant 1 904.153 tonnes, abstraction faite des bateaux d'un tonnage minime. L'Espagne, en 1895 (dernière statistique avant la guerre), n'avait que 427 steamers jaugeant 313.178 tonnes et 1.041 voiliers jaugeant 172 729 tonnes.

Hosted by Google

rêt bien entendu exigeait qu'elle ne suivît point l'exemple de ses adversaires et le décret royal du 24 avril, publié par la *Gazette de Madrid* (1), s'exprimait ainsi : «... Le gouvernement espagnol maintenant son droit de concéder des patentes de course qu'il s'est réservé dans la note adressée par lui à la France le 16 mai 1857, organisera pour le moment, avec des navires de la marine marchande, des croiseurs auxiliaires de la marine militaire qui coopèreront avec celle-ci aux nécessités de la campagne et seront placés sous la juridiction de la marine de guerre... »

Ce passage du décret royal espagnol relatif à la course ne suscita aucune objection de la part des gouvernements européens signataires de la Déclaration de Paris, car cette déclaration contenait un paragraphe ainsi conçu : «... La présente déclaration n'est et ne sera obligatoire qu'entre les puissances qui y ont ou y auront accédé... » Mais, en admettant que des corsaires espagnols eussent causé à la marine américaine un préjudice quelconque, les États-Unis auraient-ils pu se rétracter et, contrairement à leur notification, délivrer des lettres de marque ? Cela ne paraît pas douteux. Dans sa session de Turin (1882) l'Institut de droit international décida, malgré la vive opposition du jurisconsulte anglais Sir Travers Twiss, que l'armement en course devait être permis à titre de rétorsion contre les

(1) Cf. *Documents*, p. 224.

Hosted by Google

belligérants qui armeraient eux-mêmes en course. Aussi l'Italie a-t-elle inséré dans son Code de la marine marchande une disposition ainsi conçue : « L'armement en course est aboli ; toutefois, quels que soient les engagements pris par la Convention de Paris du 16 avril 1856, l'armement en course contre les puissances qui n'auraient pas adhéré à cette convention ou qui s'en seraient départies, pourra être autorisé à titre de représailles pour les prises qui seraient faites au détriment de la marine marchande nationale. »

De même que les soldats des nations belligérantes sont revêtus d'un uniforme qui leur donne le caractère de combattants et leur confère le droit d'être traités selon les lois de la guerre, de même les corsaires doivent porter un signe distinctif aisément reconnaissable qui ne permette pas de les confondre avec des vaisseaux neutres ; ce signe consiste en général en une flamme de guerre arborée au grand mât du vaisseau : la flamme est du reste la caractéristique des vaisseaux de guerre de presque toutes les nations. Le pavillon de guerre, ou à défaut le pavillon national, doit de plus être hissé à l'arrière. Enfin, comme nous l'avons vu, le commandant du corsaire doit être « commissionné », c'est-à-dire avoir reçu du gouvernement qu'il sert la lettre de marque qui l'autorise à faire la course.

Quant aux équipages des corsaires, ils sembleraient devoir être uniquement composés de nationaux ; mais les marins du commerce sont, en cas de conflit, incor-

Hosted by Google

porés sur les navires de guerre. D'ailleurs tout État est libre d'enrôler pour son armée de terre les étrangers qui le désirent, et l'on ne voit pas bien pourquoi cette faculté ne serait pas étendue à l'armée de mer et aux corsaires qui combattent sous son pavillon. L'Espagne exigeait autrefois pour ses corsaires, que les deux tiers au moins de l'équipage fussent des nationaux, les officiers devant être tous sujets espagnols. Le gouvernement de Madrid n'était aucunement lié par ces règles et aurait pu délivrer des lettres de marque sans s'occuper de la nationalité des officiers ou des matelots. Les États-Unis n'auraient pu élever aucune réclamation contre cette manière de faire ; ils auraient du reste été mal fondés à se plaindre alors que les rôles d'équipage de leurs cuirassés et croiseurs accusaient une majorité imposante de représentants de toutes les nations et seulement un nombre très minime de véritables Yankees (1).

B. — Le Blocus.

Le blocus est la rupture de toute communication entre les côtes ou les ports d'un État et la pleine mer, opérée et maintenue par la force armée d'un autre État (2). Le blocus est un moyen de guerre parfaite-

(1) Cf. *suprà*, p. 62.

(2) Bonfils-Fauchille. *D. I. P.*, n° 1606.

Hosted by Google

ment légitime, d'autant plus légitime qu'il est moins rigoureux et surtout moins barbare que les autres moyens usités et autorisés par toutes les nations ; d'autant plus efficace qu'il annihile momentanément le commerce de l'ennemi et s'il s'étend à tous ses ports, l'amène rapidement à composition.

Le blocus ne nuit pas seulement au belligérant qui en est l'objet. Il pèse lourdement sur le commerce des neutres en leur interdisant l'accès du port ou de la côte bloquée.

Le Congrès de Paris de 1856 a établi que les blocus, pour être obligatoires, devaient être *effectifs*, c'est-à-dire maintenus par une force suffisante pour interdire réellement l'accès du littoral ennemi. L'Espagne et les États-Unis ont, il est vrai, refusé d'adhérer à la Déclaration de Paris, mais c'est uniquement parce que ces deux puissances n'ont pas voulu consentir à l'abolition de la course. En réalité, elles ont toujours été d'accord, quant au principe de l'effectivité des blocus, avec les autres puissances signataires de la déclaration de 1856. C'est ainsi que dans sa note du 28 juillet 1856, le secrétaire d'État des États-Unis, M. Marcy, disait « qu'il était inexplicable que le principe de l'effectivité du blocus eût pu faire l'objet des délibérations et d'une décision du Congrès, alors qu'il ne pouvait soulever de difficultés. » L'Espagne adoptait le même système dans sa note à la France, du 16 mai 1857. C'est pour cela que, dès le début des hostilités, les deux belligérants

Hosted by Google

ont notifié aux puissances neutres leur intention de se conformer strictement aux règles du Droit des gens relatives au blocus. Le décret espagnol de déclaration de guerre du 24 avril 1898 disait, dans son article 3 : « Malgré que l'Espagne n'ait pas adhéré à la convention signée à Paris en 1856, le gouvernement, respectueux des principes du droit des gens, propose d'observer et ordonne qu'on observe les règles suivantes du droit maritime... : les blocus, pour être obligatoires, doivent être effectifs, c'est-à-dire maintenus par des forces suffisantes pour interdire réellement l'accès du territoire ennemi. »

De son côté, le Président Mac-Kinley, dans sa proclamation du 22 avril, s'exprimait ainsi : « Je déclare et proclame par la présente que les États-Unis ont établi et qu'ils maintiendront le blocus du littoral septentrional de Cuba... Ce blocus aura lieu conformément aux lois des États-Unis et au droit des gens applicable dans des circonstances semblables. Des forces suffisantes iront stationner pour empêcher l'entrée et la sortie des vaisseaux des ports ci-dessus mentionnés. Tout vaisseau neutre s'approchant de ces ports ou tentant de les quitter sans avoir eu connaissance de l'établissement de ce blocus sera dûment avisé par le commandant des forces du blocus qui enregistrera le fait sur le livre du bord avec la date et le lieu de l'enregistrement de cet avertissement. Si les vaisseaux ainsi prévenus tentent encore une fois d'entrer dans

Hosted by Google

le port ainsi bloqué, ils seront capturés et expédiés au port le plus voisin et le mieux approprié pour la procédure de prise qui peut être jugée nécessaire contre eux et contre leur cargaison. Les vaisseaux neutres qui se trouvent dans les ports ci-dessus mentionnés au moment de l'établissement du blocus, ont trente jours pour en sortir. »

Cette proclamation fut suivie, un mois après, par les « Instructions du Ministère de la Marine aux vaisseaux et croiseurs affectés à un blocus (1)» qui dans leur article 2, déclaraient un blocus effectif et obligatoire lorsqu'il était maintenu par une force « suffisante pour rendre dangereuse l'entrée ou la sortie des navires. » Or, un blocus « par croisière », c'est-à-dire consistant à faire surveiller une certaine étendue de côte par des navires allant et venant, sans stationner, peut « rendre dangereux » l'accès des ports sans cependant être effectif : plusieurs violations successives du blocus vinrent en effet établir la non-effectivité du blocus des côtes cubaines ; c'est ainsi que quelques jours après la notification de ce blocus, le paquebot espagnol *Montserrat* débarqua des troupes et des munitions dans le port bloqué de Cienfuegos, et en ressortit dix jours plus tard pour longer une partie de la côte bloquée et entrer à la Havane sans avoir été inquiété en aucune façon. D'autres navires purent de même entrer librement

(1) Cf. *Documents*, p. 229.

Hosted by Google

dans les ports bloqués et assurer ainsi les communications maritimes avec la métropole. Cela tient à ce que les États-Unis avaient mis en état de blocus près de 3.500 kilomètres de côtes, et assuraient la surveillance au moyen d'un nombre tout à fait insuffisant de croiseurs. Néanmoins, le gouvernement américain déclara que quelques tentatives isolées ne prouvaient rien et que le blocus n'en était pas moins effectif. En même temps presque toute la côte méridionale de Cuba était déclarée en état de blocus, ainsi que le port de San-Juan, capitale de l'île de Porto-Rico, la seconde Antille espagnole. Quant à Manille, elle fut bloquée par les vaisseaux de l'amiral Dewey dès la destruction de l'escadre espagnole des Philippines.

Au blocus effectif, on oppose le blocus *fictif*, ou *sur papier*, qui consiste à bloquer tout ou partie des côtes de l'adversaire par une simple déclaration du gouvernement ennemi, sans qu'il y ait de forces navales stationnant ou croisant devant ces côtes : c'était la mode de prédilection de l'Angleterre au dix huitième siècle, et c'est le système employé par Napoléon Ier pour la réduire, système connu sous le nom de « blocus continental ». Une pareille mesure portait une atteinte aussi considérable au commerce des neutres qu'à celui de la nation bloquée, car tout trafic maritime était interdit avec cette nation, et les vaisseaux qui enfreignaient cette mesure étaient exposés à être capturés avec leur cargaison et déclarés de bonne prise. Aussi l'effectivité

Hosted by Google

du blocus a-t-elle été consacrée par la Déclaration de Paris, comme la seule solution compatible avec le droit et avec la raison. Peut-on dire en effet qu'un port est bloqué, c'est-à-dire fermé, interdit aux vaisseaux neutres lorsqu'aucune force n'empêche, en fait, ces vaisseaux de pénétrer dans ce port ? Au reste, le blocus fictif viole un principe fondamental du droit international : « Admettre qu'un belligérant peut, par un décret ou une ordonnance déclarant le blocus des côtes ennemies, prohiber le commerce neutre avec ces côtes, c'est donner à un acte législatif émané d'un État une portée obligatoire et une valeur juridique à l'encontre des autres États ; c'est attenter à l'indépendance de toutes les nations. » (1)

L'effectivité n'est pas la seule condition requise pour qu'un blocus soit régulier et obligatoire : il faut de plus qu'il ait été notifié aux intéressés. Cette notification peut se faire de deux manières : par la voie diplomatique, quand elle est adressée par le belligérant aux gouvernements neutres, et elle est alors dite générale ; ou par les navires de la ligne de blocus, aux navires qui se dirigent vers les côtes ou les ports bloqués, et elle est alors spéciale. Ces deux notifications sont-elles nécessaires pour rendre un blocus obligatoire ? La question est très discutée, et différemment tranchée par les puissances. C'est ainsi que l'Espagne et les États-Unis

(1) Bonfils-Fauchille. *D. I. P.*, n° 1641.

Hosted by Google

sont d'un avis opposé. L'Espagne admet que les deux notifications sont nécessaires l'une et l'autre, qu'un navire ne peut être capturé, s'il cherche à forcer un blocus, que si la notification de ce blocus a été faite officiellement à l'État dont le pavillon flotte sur le navire, et au navire lui-même par une inscription sur son livre de bord.

Le système adopté par les États-Unis est différent : pour eux, la notification diplomatique seule est suffisante ; la notification spéciale n'est indispensable que si le navire neutre n'a pu matériellement avoir connaissance du blocus, parce qu'il a quitté le port avant que la notification du blocus ait été portée à la connaissance des autorités de ce port. (1) Mais en vertu d'une pratique générale, d'ailleurs très peu juridique, ce sera au capitaine du navire neutre à prouver devant le tribunal des prises qu'il ignorait l'état du blocus, preuve souvent très difficile à faire : de là, une source de difficultés entre les neutres et le belligérant : c'est ce qui s'est produit au cours de la guerre hispano-américaine, lors de la capture par les croiseurs américains de deux paquebots de la Compagnie transatlantique, le *Lafayette* et l'*Olinde-Rodrigues*.

Le *Lafayette*, grand paquebot-poste de la ligne des

(1) Le système des États-Unis est aussi le système de l'Angleterre. Quant au système espagnol des deux notifications, beaucoup plus rationnel et moins abusif, il est adopté par la France, l'Italie et la Suède.

Hosted by Google

Antilles, avait quitté Saint-Nazaire le 21 avril 1898, quatre jours par conséquent avant la déclaration de guerre américaine, avec une cargaison ne comportant pas de contrebande de guerre. Il fit escale à Santander et à la Corogne les 22 et 23 avril, puis continua sa route sur la Havane. Le 6 mai, dans la soirée, étant en vue de ce port, il fut entouré par plusieurs navires américains, et s'arrêta sur un coup de canon à blanc tiré par l'un d'eux, l'*Annapolis*. Le *Lafayette* accusé contre toute vraisemblance d'avoir voulu forcer le blocus de la Havane, fut aussitôt pourvu d'un équipage de prise et conduit à Key-West, malgré les protestations de son capitaine. Cette capture était manifestement irrégulière puisque l'état de guerre n'existait pas encore entre les deux pays au moment où le paquebot avait quitté sa dernière escale, le 23 avril. Sans doute le congrès américain avait fait rétroagir au 21 avril la déclaration de guerre officielle, mais la légalité de cette mesure était des plus douteuses et ne pouvait assurément pas s'appliquer au cas du *Lafayette*. De plus, quand le navire français avait quitté Saint-Nazaire le 21 avril, il n'avait pu avoir connaissance de la notification diplomatique du blocus, faite seulement le lendemain par le président Mac-Kinley aux États neutres. La notification spéciale était donc ici nécessaire, et la capture du paquebot n'eût été justifiée que si, malgré cette notification, il avait cherché à franchir la ligne des croiseurs pour pénétrer dans le port bloqué. Quelques journaux

Hosted by Google

américains, prenant leurs désirs pour des réalités, prétendirent, que le *Lafayette* aurait forcé de vapeur pour échapper à l'*Annapolis* et aux autres croiseurs de blocus ; que, de plus, il transportait à la Havane des officiers et des artilleurs espagnols chargés d'assurer la défense de l'île, et que par conséquent il devait être considéré non plus comme un navire neutre, mais comme un vaisseau belligérant et comme tel, déclaré de bonne prise : ces allégations fantaisistes que n'étayait aucun argument sérieux furent démenties peu après par une note officielle du cabinet de Washington. Enfin, la capture du paquebot français était d'autant plus illégale que la Compagnie transatlantique avait, par l'intermédiaire de l'ambassadeur de France à Washington, obtenu pour le *Lafayette* l'autorisation d'entrer à la Havane, malgré le blocus, afin d'y débarquer quelques passagers ainsi que la valise diplomatique du consul français. Des instructions en ce sens avaient été adressées à l'amiral Sampson, commandant les forces du blocus, mais ne lui étaient pas parvenues assez tôt pour permettre au paquebot le libre accès de son port d'escale. Le gouvernement américain fit aussitôt relâcher le *Lafayette* et pour éviter toute nouvelle erreur, un croiseur l'escorta jusqu'à la Havane où il entra le 8 mai, avec un retard de deux jours seulement.

La capture de l'*Olinde-Rodrigues*, paquebot-poste de la même Compagnie, souleva au contraire de nombreuses difficultés. Parti du Havre le 16 juin 1898, en

Hosted by Google

pleine période de guerre, l'*Olinde-Rodrigues* était arrivé à Saint-Thomas le 3 juillet, et devait, de là, se diriger vers San-Juan de Porto-Rico. Mais, avant de quitter Saint-Thomas, le bruit ayant couru que Porto-Rico avait été déclaré en état de blocus, le capitaine Phérivong, commandant l'*Olinde-Rodrigues*, télégraphia au consul français à San-Juan. Sur la réponse du consul que le blocus de Porto-Rico n'était pas encore officiellement proclamé et que le paquebot pouvait sans danger pénétrer dans le port de San-Juan, l'*Olinde-Rodrigues* mit le cap sur San-Juan où il pénétra le 4 juillet sans avoir rencontré un seul croiseur américain. Et cependant, dès le 27 juin, le gouvernement de Washington avait proclamé le blocus de l'île ; mais, à la date du 4 juillet, le port bloqué n'en avait pas encore connaissance car on avait omis de télégraphier le texte de la notification du blocus et le courrier postal n'était pas encore parvenu dans l'île.

Le lendemain de son arrivée à San-Juan, l'*Olinde-Rodrigues* ayant embarqué ses passagers et sa cargaison, reprit sa route vers Puerto-Plata. Au large du port, il fut arrêté par un croiseur auxiliaire, le *Yosemite*, envoyé pour rendre effectif le blocus de San-Juan. L'officier américain qui vint à bord de l'*Olinde-Rodrigues* reconnut de lui-même que le navire ne pouvait avoir violé un blocus n'existant pas en fait, et que d'ailleurs il ne connaissait pas ; il se contenta donc de mentionner sur le livre de bord la notification spéciale

Hosted by Google

faite au paquebot, et, après les saluts d'usage, le vaisseau français continua sa route. Il termina sans incidents son voyage d'aller, puis reprit sa route en sens inverse pour rentrer en France. Il toucha de nouveau à Puerto-Plata, et en quittant ce port, mit le cap sur Saint-Thomas, l'escale de San-Juan lui étant interdite par suite du blocus, et de la notification spéciale qui lui en avait été faite par le *Yosemite* : le commandant Phérivong avait du reste refusé d'embarquer les passagers et la correspondance à destination de ce dernier port, afin de ne pouvoir être accusé d'une tentative de violation du blocus. Le 17 juillet, l'*Olinde-Rodrigues* en route pour Saint-Thomas passait au large de Porto-Rico et avait même dépassé de plusieurs milles le port de San-Juan, lorsqu'il aperçut le croiseur *New-Orléans*. Sans attendre le coup de canon de semonce, le paquebot mit le cap sur le croiseur, puis stoppa à petite distance. Un officier du croiseur vint reconnaître les papiers du navire français, et après un examen sommaire, le déclara coupable d'avoir voulu forcer le blocus de San-Juan. Un équipage de prise détaché du *New-Orléans*, embarqua sur l'*Olinde-Rodrigues* qui, malgré les protestations indignées de son capitaine et des passagers, fut dirigé sur Charleston. Il fut soumis à une quarantaine des plus rigoureuses, et toute communication avec la terre ayant été sévèrement interdite, il s'écoula quelques jours avant que le commandant Phérivong put porter à la connaissance de l'ambassadeur français

Hosted by Google

l'illégalité flagrante de la saisie de son navire. M. Cambon réclama aussitôt le mise en liberté de l'*Olinde-Rodrigues* qui ne fut accordée que sous caution, car le commandant était accusé d'avoir violé le blocus une première fois, le 4 juillet, et d'avoir essayé de le violer, une seconde fois le 17 juillet, à son voyage de retour.

La Compagnie transatlantique refusa la mise en liberté sous caution, confiante dans la décision de la Cour des prises de Charleston. Le 13 août 1898, la Cour rendait en effet un arrêt très fortement motivé, déclarant qu'il ne pouvait y avoir eu, le 4 juillet, violation de blocus, puisque le paquebot français ignorait l'existence de ce blocus qui n'était d'ailleurs pas effectif. Quant à la tentative de violation de blocus du 17 juillet, l'arrêt déclare que « toutes les circonstances de la cause rendent bien improbable qu'on ait tenté de rompre le blocus. » Malgré cela, l'arrêt n'ordonne pas la mise en liberté pure et simple de l'*Olinde Rodrigues*, mais dit seulement qu'il sera provisoirement relâché sous caution : le gouvernement américain, soutenant les prétentions des officiers du *New-Orléans*, avait en effet demandé qu'un nouveau délai fût imparti pour pouvoir rechercher des preuves plus concluantes de la tentative de violation du blocus par le navire français. La Cour suprême des États-Unis, saisie de l'affaire, rendit le 15 mai 1899, — dix mois après la saisie de l'*Olindes-Rodrigues*, — un arrêt déclarant qu'il n'y avait pas de preuves suffisantes des violation et tenta-

Hosted by Google

tive de violation du blocus alléguées contre le navire français et ordonnant sa mise en liberté immédiate. Mais cet arrêt, bien qu'il reconnût l'illégalité et l'arbitraire de cette capture, n'accordait pas à la Compagnie transatlantique les dommages-intérêts qu'elle demandait et qui lui étaient légitimement dus.

Un autre paquebot de la Compagnie transatlantique, la *Manoubia*, fut arrêté quelques jours après l'*Olinde-Rodrigues* et dans les mêmes conditions, par un croiseur chargé du blocus de San-Juan. Mais les autorités américaines reconnurent cette fois d'elles-mêmes l'illégalité de la saisie, et la *Manoubia* fut relâchée sans jugement douze jours après avoir été capturée.

C. — Le Bombardement.

Le bombardement est un moyen d'attaque d'une violence extrême, qui, bien qu'autorisé par les lois de la guerre, cause souvent de graves préjudices à des non-combattants ou à des neutres. « Le bombardement, dit M. Pillet, est la plus grave de toutes les mesures dont un général puisse assumer la responsabilité. Il heurte de front les premiers principes du droit international qui nous commandent de n'attaquer que ceux qui peuvent se défendre ; il méconnaît cette grande loi de la raison qui veut que l'on ne fasse pas à l'ennemi plus

Hosted by Google

de mal que cela n'est nécessaire au but de la guerre entreprise (1). »

Pour restreindre autant que possible l'étendue et la gravité des préjudices ainsi causés par le bombardement, la pratique tend à faire admettre deux principes : d'abord la nécessité d'une notification préalable du bombardement ; puis l'interdiction de bombarder les villes ouvertes.

Le bombardement devrait être notifié aux autorités de la place, un certain temps à l'avance, afin de permettre aux non-combattants et aux neutres de quitter la ville ou de se mettre en sûreté. Les Français à Sébastopol, les Anglais à Zanzibar en 1896, n'ouvrirent le feu qu'après notification préalable. Cette notification n'est d'ailleurs qu'un ultimatum qui somme les autorités de rendre la ville dans un certain délai, parfois de quelques heures, passé lequel l'action sera commencée. L'Allemagne au contraire repousse le principe de la notification : Paris fut bombardé en 1870 sans avertissement, le prince de Bismarck estimant que la notification n'était pas exigée par le droit des gens ni rendue obligatoire par les règlements et usages militaires.

En réalité, une distinction est nécessaire : Sans aucun doute, les forts, ouvrages fortifiés, batteries de côte peuvent être bombardés sans avertissement, car

(1) Pillet *Le droit de la guerre*, t. I, p. 169.

Hosted by Google

une opération rapide est peut-être la condition du succès et les projectiles n'atteindront que des combattants. Au contraire, la notification sera indispensable si les ouvrages sont à proximité d'une ville et si les coups sont susceptibles d'atteindre la population civile : l'humanité exige en effet que l'on accorde aux femmes et aux enfants un délai suffisant pour gagner des abris ou des zones neutres ; les consuls et résidents étrangers, souvent nombreux dans les villes maritimes, sont dans une situation analogue, et ils devraient être indemnisés des dommages qu'ils pourraient subir de ce chef. Les États-Unis admettent cette distinction et reconnaissent la nécessité d'une notification préalable quand l'ouvrage bombardé est trop rapproché de la ville. Cependant ils n'hésitent pas à repousser cette règle si leur intérêt l'exige : C'est ainsi que l'amiral Sampson bombarda San-Juan de Porto-Rico le 11 mai 1898, sans avertissement (1) ; ce bombardement inopiné causa beaucoup de mal à la population de la ville, ce qui motiva les protestations énergiques des gouvernements étrangers.

Le bombardement des villes ouvertes est interdit par le droit international (2) comme barbare et injustifiable, alors même qu'il s'agirait d'un port marchand bombardé par une escadre pour porter atteinte au

(1) Cf. *suprà*, p. 84.

(2) *Institut de Droit int.*, session de Venise (1896).

Hosted by Google

commerce ennemi. D'ailleurs le bombardement fait en général plus de bruit que de mal, et les multiples démonstrations de l'escadre des États-Unis devant les divers ports de Cuba ont eu, de l'avis même des officiers américains, des résultats plus que médiocres au point de vue militaire. Le bombardement est un moyen psychologique, qui a surtout pour but d'agir sur le moral des habitants pour hâter la capitulation : aussi dans les guerres maritimes futures, les ports de commerce seront-ils exposés à des bombardements de la part d'ennemis sans scrupules, qui ne se laisseront pas arrêter par des principes de droit des gens.

Section II

MOYENS D'ATTAQUE ET DE DÉFENSE INTERDITS.

Le droit des gens interdit certains moyens de guerre comme barbares ou comme perfides.

Moyens barbares. — La Convention de Saint-Pétersbourg du 11 novembre 1868, à laquelle tous les États européens ont adhéré, a proscrit l'emploi par les troupes de terre et de mer, de « tous projectiles d'un poids inférieur à 400 grammes qui seraient explosibles ou chargés de matières fulminantes ou inflammables. » Les balles explosibles, ainsi du reste que les balles « dum-dum » employées par l'Angleterre contre les

Hosted by Google

Derviches, — et peut-être au Transvaal, — sont donc absolument proscrites comme faisant des blessures effroyables, le plus souvent mortelles.

De même, le poison est interdit par les lois de la guerre. Les *Instructions de* 1863 *pour les armées en campagne des États-Unis,* disent dans leur article 70 : « L'emploi du poison, de quelque manière que ce soit, qu'il ait pour but de contaminer les puits, les aliments, les armes, est absolument proscrit dans les guerres modernes. Celui qui y recourt se met lui-même hors la loi et les usages de la guerre. » L'ennemi qui use d'un pareil procédé peut donc être sur le champ passé par les armes : c'est ainsi qu'un Espagnol, surpris à Tampa, au moment où il essayait d'empoisonner les réservoirs d'eau destinés à l'alimentation du corps expéditionnaire américain, fut immédiatement fusillé, sans jugement (1).

Il est une question très discutée en droit international, relative à l'emploi par les belligérants de troupes sauvages, comme auxiliaires des troupes régulières : si les divers États sont d'accord sur le principe et proscrivent l'emploi de soldats ignorant les lois de la guerre et les règles élémentaires de la civilisation, il n'en est plus de même lorsqu'il s'agit de déterminer quelles troupes peuvent être admises sous les drapeaux des belligérants. Pendant la guerre de 1898, l'Espagne pro-

(1) *Le Temps,* 4 mai 1898.

Hosted by Google

testa, au nom du droit des gens, contre l'incorporation de nègres et de Tagals dans les armées américaines : or, aux États-Unis, les nègres sont très nombreux, surtout dans les États du Sud, et sont citoyens américains depuis l'abolition de l'esclavage ; dès lors, on ne voit pas bien pourquoi une différence de couleur les eût empêchés de combattre pour leur pays. Quant aux Tagals révoltés qui contribuèrent à la prise de Manille, ils étaient très civilisés, et si quelques excès furent commis aux Philippines, ce furent des cas isolés et tout à fait exceptionnels.

Moyens perfides. — La lutte doit être loyale ; les belligérants peuvent sans aucun doute recourir à la ruse, mais cette ruse doit être exempte de perfidie (1). Les embuscades, surprises, etc.... sont donc licites, car la sagacité de l'adversaire peut les déjouer et les rendre inutiles. Mais l'emploi du drapeau ennemi est-il une ruse ou une perfidie ? La question est surtout délicate au cas d'une guerre maritime : tout navire belligérant doit en effet hisser son pavillon avant de faire acte d'hostilité : a-t-il le droit, s'il rencontre un navire ennemi, de montrer un pavillon neutre, et, grâce à ce stratagème, de s'approcher suffisamment de son adversaire pour le mettre hors de combat dès qu'il est à bonne portée, sans avoir

(1) Bonfils-Fauchille. *Manuel de Droit intern. public*, p. 552.

Hosted by Google

lui-même rien à redouter ? Les auteurs sont divisés ; cependant la majorité considère comme illicite et perfide un pareil procédé. L'article 151 du décret du 15 août 1851 dit à ce sujet : « ... Avant de commencer l'action, le commandant en chef fait arborer les marques distinctives et hisser les pavillons français sur tous les bâtiments. Dans aucun cas, il ne doit combattre sous un autre pavillon. » De Cussy dit que l'emploi du faux pavillon est un stratagème indigne d'une guerre loyale et qu'« un officier soucieux de son honneur ne l'emploiera pas pour aborder impunément l'ennemi (1). » *Les Instructions américaines de* 1863 ne sont pas moins formelles sur ce point : « L'usage du drapeau, du pavillon ou de tout autre emblème national de l'ennemi, dans le but d'induire celui-ci en erreur au milieu d'un combat, est un acte de perfidie, qui fait perdre à celui qui le commet, tout droit à la protection des lois de la guerre (1) »... Et cependant, au cours de la lutte avec l'Espagne, deux croiseurs des États-Unis pénétrèrent le 21 mai dans la baie de Guantanamo, après avoir arboré le pavillon espagnol : ils espéraient ainsi s'approcher des ouvrages de terre et les écraser de leur puissante artillerie ; mais, reconnus de loin, ils durent se retirer sans avoir causé d'autres dommages que quelques dégâts matériels peu importants.

(1) De Cussy. *Phases et causes célèbres du droit maritime des nations*, t. I, p. 257.

(2) *Instructions américaines*, art. 65.

Hosted by Google

L'emploi d'un faux pavillon n'offre du reste, pour l'adversaire, que des dangers très relatifs, car les vaisseaux de guerre de chaque nation ont une physionomie particulière que l'œil exercé des marins a vite fait de discerner et qui ne permet pas de les confondre : aussi les guerres modernes offrent-elles peu d'exemples de cette ruse contraire à la loyauté.

Section III

CABLES TÉLÉGRAPHIQUES SOUS-MARINS.

Les belligérants peuvent-ils interdire la transmission par câbles sous-marins de télégrammes ayant trait aux opérations de guerre ? Cette question fort importante n'a pas été tranchée par une convention internationale. La convention de Paris du 14 mars 1884 s'occupe de la protection des câbles télégraphiques et considère leur destruction comme un délit, mais seulement en temps de paix, car l'article 15 de cette convention dit qu'elle ne s'applique pas en cas de guerre et que les États belligérants conservent leur liberté d'action. Aussi est-ce à l'aide des seuls principes que la question a été résolue. D'après M. Louis Renault (1), quatre hypothèses peuvent se présenter.

(1) Renault. *De la protection internationale des câbles télégraphiques sous-marins. R. D. I.*, 1880, p. 251 et s.

Hosted by Google

1° Le câble relie deux points du territoire d'une seule et même puissance belligérante, par exemple l'Espagne et Porto-Rio, ou l'Espagne et les îles Canaries : le câble peut être coupé par l'adversaire, car aucun État neutre n'est intéressé à sa conservation, et la destruction de ce câble est un excellent moyen pour l'ennemi d'interrompre les communications entre la colonie et la métropole.

2° Le câble fait communiquer le territoire des deux belligérants : dans ce cas, les communications seront naturellement interrompues par l'état de guerre, sans qu'il soit pour cela nécessaire de détruire le câble.

3° Le câble est établi entre le territoire d'un belligérant et le territoire d'un État neutre : il est assez difficile de ne pas permettre à l'autre belligérant la destruction de ce câble, car si, en principe, les communications entre neutres et belligérants doivent être respectées, le belligérant qui bloque un port ennemi, interrompt par là même toute communication des neutres avec cet ennemi, et l'on ne voit pas bien pourquoi il ne pourrait supprimer également les communications télégraphiques. De plus, les neutres ne peuvent, sans manquer à leurs devoirs de neutralité, transmettre des dépêches émanées des belligérants et ayant trait à des opérations de guerre ; mais le belligérant intéressé ne pourra savoir si les télégrammes transmis en langage conventionnel ne sont pas relatifs à la guerre ; aussi, pour éviter tout inconvénient, n'hésitera-t-il pas à rompre le

Hosted by Google

câble, sauf, bien entendu, les réclamations auxquelles il sera exposé soit de la part de l'État neutre, soit de la part de la Compagnie propriétaire du câble.

Pour éviter cette destruction et les frais que nécessite le rétablissement du câble à la cessation des hostilités, on a proposé divers systèmes, tels que la mainmise du câble en la possession d'une commission mixte ou neutre, ou le rachat de tous les câbles par un consortium d'États, ou encore la mise sous séquestre du câble dès l'ouverture des hostilités. Mais ces solutions sont peu pratiques et trop artificielles ; on peut leur reprocher aussi de ne pas respecter suffisamment les intérêts des neutres.

Ce droit de destruction du câble, dans le cas qui nous occupe, le belligérant pourra assurément l'exercer dans les eaux territoriales de son adversaire : mais il le pourra aussi, selon nous, même en haute mer, sans quoi l'exercice de son droit serait rendu très difficile, sinon impossible (1).

4° Le câble unit deux territoires neutres : les belligérants ne pourront en aucun cas détruire ou même interrompre momentanément les communications télégraphiques, de même qu'ils ne pourraient apporter aucune entrave aux rapports terrestres ou maritimes entre deux États neutres.

(1) *Contrà*, Holland, *Des câbles sous-marins en temps de guerre*, *J. D. I.*, 1898, p. 651.

Hosted by Google

Au cours de la guerre hispano-américaine, les États-Unis coupèrent plusieurs des câbles qui réunissaient les possessions espagnoles aux îles ou aux États neutres voisins. Cependant quelques tentatives de destruction échouèrent, si bien que jusqu'à la suspension des hostilités, Cuba resta en communication constante avec la métropole. Il n'en fut pas de même aux Philippines : le seul câble unissant l'archipel à Hong-Kong, fut coupé à Bolinao, son point d'atterrissage, le 3 mai, deux jours après le combat naval de Cavite. L'amiral Dewey fit repêcher le câble et l'utilisa pour se mettre en communication rapide avec Washington, via Hong-Kong. Mais sur une réclamation de l'Espagne, la Compagnie anglaise propriétaire du câble, désireuse de conserver une stricte neutralité, fit apposer les scellés sur les appareils enregistreurs, à Hong-Kong. De même, la Compagnie anglaise propriétaire du câble reliant la Havane à la Jamaïque refusa, à la demande du gouvernement espagnol, de transmettre les télégrammes en langage chiffré ou conventionnel, ainsi que ceux relatifs aux opérations de guerre.

Par représailles, quelques journaux de la péninsule conseillèrent au gouvernement espagnol de faire couper par ses croiseurs tous les câbles unissant les États-Unis à l'Europe : le gouvernement de Madrid eût sans doute été en droit d'agir de la sorte, imitant ainsi la conduite de l'Amérique à son égard. Mais les intérêts en jeu étaient si considérables que le cabinet espa-

Hosted by Google

gnol n'hésita pas à renoncer à une pareille mesure que d'ailleurs les gouvernements européens n'auraient certainement pas tolérée.

Quant aux réclamations adressées aux États-Unis par les Compagnies neutres dont les câbles avaient été coupés, le gouvernement de Washington les repoussa, déclarant « qu'un commandant avait le droit et le devoir de couper tout câble situé dans les eaux territoriales de l'ennemi, sans pour cela engager la responsabilité pécuniaire de son pays », et qu'en conséquence « les demandes de dommages-intérêts formées par les Compagnies propriétaires des câbles étaient sans fondement (1). »

II. — Rapports des belligérants avec les neutres

A. — La neutralité.

« La neutralité, dit M. R. Kleen, est la situation juridique dans laquelle un État pacifique est autant que possible laissé en dehors des hostilités qui ont lieu entre des États belligérants, et s'abstient lui-même de toute participation ou ingérence dans leur différend, en observant vis-à-vis d'eux une stricte impartialité (2). »

La neutralité est toujours présumée : Tout Etat qui

(1) *Le Temps*, 6 février 1899.

(2) Kleen. *Lois et usages de la neutralité*, t. I, p. 73.

Hosted by Google

ne se déclare pas pour l'un ou l'autre des belligérants, ou qui ne participe en aucune façon aux hostilités est neutre et doit être considéré comme tel. Il n'est pas besoin, pour qu'un État soit neutre, d'une déclaration expresse de neutralité : c'est ainsi que pendant la guerre gréco-turque de 1897, deux États seulement, la Hollande et l'Angleterre, se déclarèrent neutres. Au contraire, lors du conflit hispano-américain, la plupart des puissances étrangères se conformant à un usage qui tend à se généraliser, annoncèrent officiellement leur intention de rester neutres ; seules l'Allemagne, l'Autriche et la Turquie affirmèrent, par de simples notes officieuses, qu'elles observaient vis-à-vis des belligérants la plus stricte neutralité.

La déclaration de neutralité est notifiée par la voie diplomatique aux belligérants et aux autres puissances neutres. Elle est aussi portée à la connaissance des nationaux par une insertion dans le journal qui publie les lois et décrets, et qui reçoit les communications officielles du gouvernement. Elle offre le double avantage de dissiper tout doute à l'égard des autres États et de fixer nettement les nationaux sur l'étendue de leurs devoirs et de leurs risques (1). Mais elle n'augmente ni ne diminue en rien les droits et les obligations de l'État et de ses sujets, elle ne fait que les préciser.

(1) Bonfils-Fauchille, *op. cit.*, p. 703.

Hosted by Google

a). *Devoirs des neutres.* — Étudions d'abord quels sont les devoirs des États neutres.

On a défini très exactement la neutralité : « la non-participation impartiale à la guerre ». Le devoir des États neutres est donc de s'abstenir de toute immixtion dans les opérations de guerre, de ne prêter aucune assistance matérielle à l'un ou à l'autre des belligérants. L'État qui contreviendrait à ces règles s'exposerait à des représailles immédiates de la part de l'adversaire du belligérant favorisé, ou tout au moins à une demande d'indemnité à la fin de la guerre. C'est ainsi qu'un État neutre ne pourrait fournir aux belligérants des armes ou des munitions ; il lui est également interdit de leur vendre des navires de guerre, et si l'Italie et le Brésil ont vendu des croiseurs à l'Espagne et aux États-Unis, c'était avant la déclaration officielle de guerre, alors qu'il n'y avait pas encore de belligérants et par suite pas de devoir de neutralité.

Mais la question est différente si la vente d'armes ou de munitions est faite non plus par l'État neutre lui-même, mais par des particuliers : de semblables ventes sont licites et n'engagent aucunement la responsabilité de l'État ; les particuliers traitent avec le belligérant à leurs risques et périls et s'exposent à voir leurs marchandises confisquées par l'adversaire pendant leur transport.

Il est cependant un cas où l'État neutre est tenu de

Hosted by Google

veiller à la neutralité de ses nationaux : c'est lorsque l'un des belligérants recrute des combattants sur le territoire de cet État. Les diverses déclarations de neutralité publiées à l'occasion des guerres modernes, et notamment de la guerre de 1898 (1) interdisent l'enrôlement des nationaux dans les limites du territoire. En fait, au cours de ce dernier conflit, les États neutres n'eurent pas à intervenir, les États-Unis ayant une population considérable et la loi militaire espagnole n'admettant dans l'armée que les sujets espagnols. Toutefois un torpilleur américain, le *Somers*, en réparation à Falmouth au moment de la déclaration de guerre, fut arrêté par les autorités anglaises au moment où il allait prendre le large avec un équipage de matelots anglais.

Si les États neutres doivent observer une stricte et impartiale neutralité, ils sont en droit de faire respecter cette neutralité par les belligérants eux-mêmes. Ils doivent veiller par suite à ce qu'aucun des belligérants n'arme dans leurs ports des vaisseaux de guerre ou des corsaires. C'est dans ce but que les États neutres réglementent le séjour dans leurs ports des vaisseaux de guerre des belligérants. Quelques États leur interdisent formellement l'entrée de leurs ports militaires : c'est ainsi qu'en 1870 la Suède ferma ses cinq ports militaires aux vaisseaux de guerre français et allemands. D'au-

(1) Cf. *Documents*, Déclaration de neutralité de la France, p. 224.

Hosted by Google

tres Etats limitent à 24 heures la durée de leur séjour : c'est la règle adoptée en 1898 par l'Angleterre, la Russie et la Hollande. D'autres au contraire, leur permettent un séjour illimité, — c'est le système de la France et du Brésil, — pourvu cependant qu'ils ne soient pas accompagnés de prises, auquel cas la durée du séjour est réduite à 24 heures ; certaines nations ferment même leurs ports aux vaisseaux de guerre belligérants ramenant des navires ennemis capturés, et cela pour éviter des complications possibles : ce sage parti fut suivi en 1898 par l'Angleterre, le Japon, l'Italie, le Portugal et la Suède.

Si deux vaisseaux de guerre ennemis se rencontrent dans un port neutre, ils doivent s'abstenir de toute hostilité non seulement pendant leur séjour dans ce port, mais encore tant qu'ils sont dans la zone des eaux territoriales de cet État. Aussi, pour éviter tout prétexte à une rencontre, les usages internationaux prescrivent-ils de laisser un intervalle de temps entre le départ des deux navires ; cet intervalle est en général de 24 heures et le plus faible part le premier, de manière à empêcher son adversaire de l'attendre au large et de le détruire. Cette règle, dite « des 24 heures » se trouve notamment dans les déclarations de neutralité du Portugal, de la Russie, de la Chine et du Japon. Si ce délai est insuffisant, par exemple si le navire partant le premier est un voilier, le second étant un vapeur à grande vitesse, la France, l'Angleterre et l'Italie permettent

Hosted by Google

de l'augmenter autant que les autorités du port le jugeront nécessaire (1).

Un État manque-t-il à ses devoirs de neutralité en fournissant ou en laissant fournir par ses sujets, du charbon aux navires belligérants en relâche dans ses ports ? Le charbon n'est pas, comme les armes et les munitions, exclusivement destiné à la guerre, mais il est tout aussi indispensable dans un conflit entre deux puissances maritimes, car il est le nerf de la guerre navale. Cependant, comme il peut être destiné à un usage pacifique, les États n'en ont pas, en général, prohibé la vente comme ils l'ont fait pour les armes et les munitions. Presque tous autorisent la vente du charbon nécessaire au navire pour regagner « le port le plus proche » soit que l'on entende par cette expression le port étranger le plus voisin, soit qu'il s'agisse « du port le plus voisin de l'État auquel appartient ce navire (2). »

Cette règle, quoique simple et logique, peut cependant donner lieu à des difficultés. Aussi quelques États la rejettent-ils ; d'autres la passent sous silence dans leurs déclarations de neutralité : c'est à ce dernier parti que se sont arrêtés, lors du conflit de 1898, la France, l'Italie, la Russie, le Portugal, la Suède et la Norwège. Les « Instructions du ministre de la marine française (3) » décident « qu'il ne peut être fourni à un

(1) Cf. *Documents*. Instructions du Ministre de la marine francaise, § 4.

(2) *Institut de Droit international*, session de La Haye, août 1898.

(3) Cf. *Documents*, p. 227.

Hosted by Google

« navire belligérant que les vivres, denrées, *approvi-*
« *sionnements* et moyens de réparations nécessaires à
« la subsistance de son équipage et à la sécurité de sa
« navigation. » Grâce à ces termes vagues, un navire belligérant pouvait, en 1898, prendre dans un port français le charbon nécessaire pour une destination quelconque, pourvu que cette destination soit réelle, c'est-à-dire qu'il ne se serve pas de ce charbon pour croiser au large du port et capturer les vaisseaux ennemis naviguant dans ces parages. C'est ainsi que l'escadre espagnole de l'amiral Cervera put se ravitailler en charbon à la Martinique, sans qu'il y ait eu de la part de la France la violation de neutralité que lui reprochèrent quelques journaux anglais et américains. Il en fut tout autrement de la conduite du gouvernement égyptien à l'égard de l'escadre Camara en route pour les Philippines (1) ; en refusant, sur les « conseils » de l'Angleterre, aux vaisseaux espagnols le charbon nécessaire pour continuer leur route vers Manille ; l'Égypte, loin de conserver une stricte neutralité, favorisa au contraire les plans des États-Unis et fit preuve à leur égard d'une neutralité plus que bienveillante.

La plupart des États assimilent aux fournitures de charbon la vente des vivres et denrées nécessaires à la subsistance des équipages. C'est aussi le système adopté par l'Institut de Droit International.

(1) Cf. *suprà*, p. 114 et s.

Hosted by Google

b) *Droit des neutres.* — Les neutres ont droit à la liberté de leur commerce et de leurs communications : de ce droit découlent tous les autres. Les marchandises neutres doivent être respectées par les belligérants, même si elles s'abritent sous le pavillon de l'un d'eux, et le pavillon d'un État neutre sauvegarde les marchandises qu'il abrite, même si ces marchandises appartiennent aux belligérants ; sauf cependant l'exception relative à la contrebande de guerre. La déclaration de Paris du 16 avril 1856 a proclamé ce droit absolu des neutres dans les termes suivants : « Article 2 : Le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre. — Article 3 : La marchandise neutre à l'exception de la contrebande de guerre, n'est pas saisissable sous pavillon ennemi. »

La liberté du commerce des neutres doit en effet être absolue dans les rapports des neutres entre eux ; en pareille matière, il n'y a pas de contrebande de guerre, si toutefois la destination finale des marchandises susceptibles de la constituer est un port neutre. Mais dans les rapports des neutres avec les puissances belligérantes cette liberté doit subir quelques restrictions nécessitées par l'état de guerre : c'est ainsi que les neutres ne peuvent faire d'opérations commerciales ayant un caractère hostile pour l'un ou l'autre des belligérants, c'est-à-dire contrariant ou empêchant une opération militaire. Cela aurait lieu si un neutre expédie des marchandises à un port bloqué, ou s'il destine

Hosted by Google

à un port belligérant, même non bloqué, une cargaison d'objets destinés à la guerre, tels que armes, munitions etc... Dans le premier cas, c'est le *blocus* du port belligérant qui met obstacle à la liberté du commerce du neutre. Dans le second cas, c'est la nature des objets, qualifiés *contrebande de guerre*, qui s'oppose à leur transport.

Nous avons étudié la première de ces restrictions, le blocus, moyen pour un belligérant d'affaiblir son adversaire en ruinant son commerce. — Examinons maintenant la seconde de ces restrictions à la liberté du commerce des neutres, la contrebande de guerre.

B. — Contrebande de guerre.

Tout belligérant a le droit d'interdire aux neutres le transport par mer des marchandises ou objets utilisables en vue de la guerre et destinés à son adversaire. Ces objets ou marchandises constituent la contrebande de guerre. Leur commerce constitue en réalité une coopération particulière à l'action hostile. (1) — Le belligérant peut saisir ces marchandises en pleine mer ou dans les eaux de son adversaire, et cette saisie peut même entraîner parfois la capture du navire qui les transporte. La Déclaration de Paris du 16 avril 1856

(1) Pillet. *Les lois actuelles de la guerre*, p. 284.

Hosted by Google

dit en effet, nous l'avons vu : « Art. 2. Le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie à l'exception de la contrebande de guerre. — Art. 3 : La marchandise neutre à l'exception de la contrebande de guerre, n'est pas saisissable sous pavillon ennemi. »

La détermination de ces objets dont le transport est prohibé, a donné et donne encore lieu à de nombreuses difficultés. Certains sont utilisables directement en vue de la guerre : ils constituent la *contrebande proprement dite*. Mais il en est d'autres dont le transport constitue seulement un acte d'assistance aux belligérants et est par suite interdit aux neutres : « Sont assimilés au transport interdit de contrebande de guerre, dit le § 34 du Règlement international des prises de 1887, les transports de troupes pour les opérations militaires sur terre et sur mer de l'ennemi, ainsi que les transports de la correspondance officielle de l'ennemi par les navires de commerce nationaux, neutres ou ennemis. » Il s'agit dans ce cas de la *contrebande par analogie*.

a. — *Contrebande proprement dite.* — On ne peut préciser quels sont les objets ou marchandises qui constituent la contrebande de guerre proprement dite. L'arbitraire des belligérants joue en cette matière un rôle prépondérant ; ce sont eux, en effet, qui font la loi et l'appliquent. La validité des prises est jugée par les tribunaux nationaux du capteur, et ces tribunaux

Hosted by Google

seront tentés, malgré eux, d'être plus favorables au capteur qu'au saisi. Leur qualité d'intéressés leur fera envisager la question sous un jour tout autre que s'ils avaient été neutres. Quoi qu'il en soit, quelle est, à ce sujet, la manière de voir des deux puissances belligérantes qui nous occupent?

L'article 6 du Décret espagnol du 24 avril 1898, (1) est ainsi conçu : « Sont compris sous la dénomination de contrebande de guerre les canons, mitrailleuses, obus, fusées de toutes sortes, armes blanches et à feu, balles, bombes, grenades fulminantes, capsules, mèches, poudre, soufre, salpêtre, dynamite, les explosifs de toute espèce, ainsi que les uniformes, courroies, bâts, équipements d'artillerie et de cavalerie, machines pour navires et accessoires, arbres d'hélices, hélices, chaudières, et autres articles servant à la construction, à la réparation et à l'armement des bateaux de guerre, et, en général tous les instruments, ustensiles, munitions ou objets qui servent à la guerre, et tous ceux qui, à l'avenir, pourront être compris sous cette dénomination. »

Quant aux États-Unis, les Instructions du Ministère de la Marine aux vaisseaux et croiseurs affectés à un blocus, firent connaître leurs intentions à cet égard : Art. 19. « Le terme de contrebande de guerre comprend seulement les objets ayant une destination belliqueuse

(1) Cf. *Documents.*

Hosted by Google

et destinés à un port ou à une flotte ennemie. Sous le bénéfice de cette observation, les objets suivants doivent, à l'heure actuelle, être traités comme contrebande.

« Contrebande absolue : Artillerie ; canons, accessoires et pièces détachées ; plaques de blindage et tout ce qui appartient à l'armement offensif ou défensif des navires ; armes et instruments de fer, d'acier, d'airain ou de cuivre ou de toute autre matière, alors que ces armes ou instruments sont spécialement disposés pour être employés à la guerre sur terre ou mer ; torpilles et accessoires, caisses d'engins pour mines, en quelque matière que ce soit ; matériel du génie et des transports, comme affûts, caissons, gibernes, forges de campagne, cantines, pontons, approvisionnements d'artillerie, (*portable rangers finders*) pavillons-signaux destinés à l'usage de la marine ; munitions et explosifs de toutes sortes ; machines pour la fabrication des armes et des munitions de guerre ; salpètre ; uniformes militaires et équipements de toutes sortes ; chevaux.

« Contrebande conditionnelle : Charbon, quand il est destiné à une station navale, à un port de ravitaillement, à un ou plusieurs navires ennemis ; matériaux pour la construction des chemins de fer ou des télégraphes, et monnaie, lorsque ces matériaux et cette monnaie sont destinés aux forces de l'ennemi ; approvisionnements, quand ils sont destinés à un ou plusieurs navires de l'ennemi ou à une place assiégée. »

Hosted by Google

On le voit, les États-Unis comme l'Espagne, procèdent par énumération; mais à la différence de leur adversaire, les États Unis divisent les objets dont le transport est interdit en contrebande absolue, c'est-à-dire saisissable dans tous les cas, et en contrebande conditionnelle, saisissable seulement dans certains cas particuliers et sous certaines conditions. C'est ainsi qu'ils considèrent comme contrebande conditionnelle, les vivres et approvisionnements de tout genre destinés à l'ennemi, si bien que des navires neutres chargés de vivres pouvaient être saisis et confisqués comme suspects de se diriger vers un port espagnol, alors même que leur destination réelle était un port neutre. Cette manière de voir, assurément la plus conforme aux intérêts des États-Unis, en tant que puissance belligérante, causait le plus grand préjudice au commerce des neutres dans les Antilles et l'Amérique centrale.

L'importante question du charbon contrebande de guerre était tranchée différemment par les deux belligérants. Tandis que l'Espagne autorisait le transport du charbon, les États-Unis au contraire le considéraient comme contrebande conditionnelle; le transport en était interdit quand il était « destiné à une station navale, à un port de ravitaillement, à un ou plusieurs navires ennemis. » Le charbon est le véritable nerf de la guerre navale moderne; un cuirassé en consomme environ de 80 à 100 tonnes par jour : aussi les États-Unis grands producteurs de houille et très rapprochés du centre de

Hosted by Google

la lutte, avaient-ils un intérêt capital à empêcher l'Espagne de demander aux neutres le charbon nécessaire à ses vaisseaux ; en déclarant le charbon contrebande de guerre, tout navire neutre chargé de combustible était exposé à être saisi et confisqué. L'Espagne au contraire qui ne possédait pas de mines et s'approvisionnait aux charbonnages d'Angleterre, ne devait pas en prohiber le transport.

Cette question de la contrebande de guerre n'eut d'ailleurs, au cours de la guerre hispano-américaine, qu'une importance assez minime, car le blocus de Cuba et de Porto-Rico rendait saisissable tout navire à destination de ces îles, quelle que fût sa cargaison. D'autre part, les deux belligérants n'ayant qu'un nombre restreint de navires de guerre ne firent pas surveiller les ports de la métropole ennemie, et il n'y eut aucun cas de saisie de navire charbonnier à destination de ces ports.

Lorsqu'un navire neutre transportant de la contrebande de guerre est capturé par un croiseur belligérant, les marchandises composant cette contrebande de guerre sont confisquées purement et simplement au profit du belligérant capteur. Mais cette confiscation n'est possible que s'il y a vraiment contrebande de guerre, c'est-à-dire si les objets que les belligérants ont fait rentrer sous cette dénomination sont destinés à leur adversaire. Il est bien évident en effet que les belligérants ne peuvent interdire à un État le transport de

Hosted by Google

semblables objets d'un port neutre à un autre port neutre. Mais il ne faudrait pas que la destination finale du vaisseau transporteur fût un port d'un des États belligérants, car dans ce cas les objets ainsi transportés deviendraient contrebande de guerre, et l'adversaire serait en droit de capturer le navire et de confisquer la cargaison. C'est là, la théorie de la « continuité du voyage » ; — le navire transporteur est considéré comme ayant effectué son parcours sans escale aux ports neutres, directement, de son point de départ au port ennemi auquel sont destinés les objets saisis.

La question de la continuité du voyage peut se poser aussi dans le cas où un navire neutre chargé de marchandises quelconques ne constituant pas de la contrebande de guerre, se dirige d'un port neutre vers un autre port neutre, alors que sa destination définitive est un port ennemi déclaré en état de blocus.

Le navire peut-il être saisi dans ses divers parcours successifs comme ayant eu l'intention de forcer le blocus ? Non assurément, car, pour que la capture soit valable, il faut qu'il y ait eu, tout au moins, tentative de violation de blocus, sans quoi le commerce neutre serait rendu impossible par la mise en état de blocus d'un port quelconque. Mais au contraire, pour la majorité des auteurs, la théorie de la continuité de voyage s'applique en matière de contrebande de guerre ; les tribunaux des prises de la plupart des nations et notamment de l'Espagne et des États-Unis

Hosted by Google

prononcent toujours dans ce cas la confiscation des objets transportés (1).

C'est ainsi que pendant la guerre de Sécession, un bâtiment anglais le *Springbok* qui se dirigeait vers un port neutre, fut capturé par un croiseur fédéral comme transportant de la contrebande de guerre destinée réellement à un port confédéré, et la Cour suprême des États-Unis prononça la confiscation de la cargaison du navire saisi. De même, plus récemment, au cours du conflit entre l'Italie et l'Abyssinie, le navire hollandais *Doelwyk*, qui transportait des armes et des munitions de guerre à Djibouti, fut saisi dans la mer Rouge par le croiseur italien *Etna*, et la Cour des prises italiennes, déclara la saisie régulière, pour cette raison, que l'Abyssinie n'ayant pas de communication avec la mer, il était infiniment probable que la cargaison destinée à un port français devait servir à armer les troupes du Négus.

Si les marchandises constituant la contrebande de guerre sont ainsi confisquées par le belligérant capteur, que devient le navire neutre qui les transporte ? Les auteurs sont loin d'être sur ce point d'un avis unanime. L'Institut de Droit International a déclaré dans sa session de 1897 que le navire transporteur ne peut être confisqué que s'il oppose une résistance ou

(1) Au cours de la guerre hispano-américaine, il n'y a pas eu de confiscation de navire prononcée en vertu de la théorie du voyage continu.

Hosted by Google

s'il cherche à se dérober par la fuite à la visite du belligérant. Les législations des divers États ont résolu cette question de manières très différentes : Les Instructions espagnoles pour l'exercice du droit de visite, du 28 avril 1898, très sévères sur ce point, déclarent que « comme conséquence de la visite, la capture du navire visité aura lieu si le chargement se compose, en totalité ou pour plus des deux tiers, de contrebande de guerre ; mais la tentative de fuite pour échapper à la visite n'autorise pas la saisie du navire. » Plus rigoureux encore, les États-Unis, suivant en cela le système des Tribunaux anglais de prises, prononcent la confiscation de la cargaison et du navire, lorsqu'ils appartiennent au même propriétaire que les objets de contrebande, ou lorsqu'il y a résistance ou tentative de fuite. Les Instructions françaises du 31 mars 1854 et du 25 juillet 1870 autorisent la confiscation du navire et de son chargement lorsque les objets de contrebande composent les trois quarts de la valeur du chargement (1). Enfin le règlement russe du 27 mars 1895 adopte une disposition particulière ; il déclare dans son article 11 que « les navires de commerce de nationalité neutre sont susceptibles de confiscation à titre de prises quand ils sont surpris transportant à l'ennemi et au port ennemi : a) des armes à feu et des munitions ainsi que des explosifs en n'importe quelle quantité ;

(1) Bonfils-Fauchille. *D. I. P.*, n° 1578.

Hosted by Google

b) d'autres objets de contrebande de guerre en quantité dépassant la moitié du volume ou du poids du chargement (1). »

Cependant si les objets saisis sont des vivres et si ces vivres sont considérés comme contrebande de guerre, la plupart des tribunaux des prises, adoptant un usage que la pratique internationale tend à généraliser, retiennent ces vivres en vertu d'un droit de préemption, et en payent la valeur au propriétaire, augmentée parfois d'une certaine somme à titre d'indemnité.

b. — *Contrebande par analogie.* — Sous ce nom sont compris le transport de troupes belligérantes et le transport des dépêches de l'ennemi.

Par « troupes » il faut entendre des troupes « organisées et prêtes à prendre part aux hostilités (2). » M. de Martens dit de même : « La liberté du pavillon assure aussi celle des personnes et les individus appartenant à une puissance ennemie qui seraient trouvés à bord d'un bâtiment neutre ne pourront pas être faits prisonniers, à moins qu'ils ne soient militaires et pour le moment engagés au service de l'ennemi (3). » Les troupes ainsi transportées peuvent être retenues prisonnières de guerre par le capteur et le navire transporteur saisi comme le serait un navire ennemi.

(1) *Revue de droit international public*, tome IV, *Documents*, p. 7.

(2) Pillet. *Les lois actuelles de la guerre*, p. 331.

(3) De Martens. *Nouv. rec. général*, t. XVI, IIe partie, p. 166.

Hosted by Google

Quant au nombre des soldats transportés, il y a là une pure question de fait pour laquelle il est impossible de donner à l'avance des règles précises. C'est ainsi que le transport de quelques officiers de haut grade pourrait être des plus préjudiciables à l'adversaire, et motiver par suite la confiscation du navire, tandis que le transport du même nombre d'hommes de troupe ne saurait avoir les mêmes conséquences.

Au transport des dépêches, on peut assimiler le transport des agents diplomatiques, qui sont en quelque sorte des « dépêches vivantes ». Cette question n'a pas soulevé de difficultés pendant la guerre de 1898. Lors de la guerre de Sécession, deux diplomates confédérés furent arrêtés par un croiseur fédéral à bord du paquebot anglais le *Trent* ; mais ils durent être relâchés, leur arrestation ayant eu lieu dans des conditions reconnues illégales.

Tout récemment, en 1900, le Président de la République Sud-Africaine en guerre avec l'Angleterre, se rendit en Europe à bord du croiseur *Gelderland* de la marine royale hollandaise, pour demander aux puissances neutres leur appui moral et leur médiation.

L'Angleterre ne s'opposa pas à ce transport, le considérant ainsi implicitement comme compatible avec les règles relatives à la contrebande par analogie, et cependant le Président Krüger était bien, en cette circonstance, un véritable agent diplomatique.

Hosted by Google

C. — Droit de visite.

Le droit, pour les belligérants, de saisir un navire neutre transportant de la contrebande de guerre ne peut être exercé que s'ils ont le droit d'examiner les papiers de bord et la cargaison de tout navire suspect : aussi ont-ils le droit de visite, qui leur permet d'arrêter en pleine mer pour les visiter, les navires neutres soupçonnés de se diriger vers un port bloqué ou de transporter des marchandises prohibées. Le droit de visite permet également aux belligérants, de s'assurer de la neutralité du navire en lui demandant de justifier de sa nationalité.

Afin d'éviter autant que possible les difficultés auxquelles le droit de visite pourrait donner lieu, les belligérants ont soin de réglementer ce droit et les conditions dans lesquelles il s'exercera, en même temps qu'ils définissent les cas de contrebande de guerre. C'est ce que fit l'Espagne au début de la guerre, dans ses « Instructions pour l'exercice du droit de visite, du 24 avril 1898 : l'article 9 de ces Instructions définit ainsi très justement le droit de visite : « La visite n'est pas un acte de juridiction que le belligérant exécute ; c'est un moyen naturel de légitime défense, que le droit international met à sa disposition pour éviter que la fraude et la mauvaise foi ne viennent en aide à son ennemi. » L'article 4 des

Hosted by Google

mêmes Instructions détermine minutieusement les formalités de la visite, et l'article 10 énumère les cas où la saisie doit être prononcée, à la suite de la visite

Les États-Unis réglementèrent à leur tour le droit de visite dans les Instructions aux vaisseaux et croiseurs affectés à un blocus, en date du 20 juin 1898.

Hosted by Google

CHAPITRE IV

LA PAIX

A. — Le Protocole de Paix du 12 aout 1898.

La guerre hispano-américaine prit fin par le protocole de paix du 12 août 1898, suivi du traité de paix du 10 décembre 1898.

Après la capitulation de Santiago qui suivit la destruction de la flotte de l'amiral Cervera, l'Espagne épuisée comprit qu'elle ne pourrait triompher de son adversaire et se décida à demander la paix. Mais par suite de l'état de guerre existant entre les deux pays, le gouvernement espagnol ne pouvait entamer avec le cabinet de Washington des négociations officielles ; et d'autre part, l'offre de médiation d'un État neutre eût été regardée par les États-Unis comme une intervention étrangère, et certainement repoussée : aussi, après entente avec le gouvernement français, le cabinet espagnol décida-t-il de s'adresser à M. Cambon, ambassadeur de France à Washington, qui avait été chargé des intérêts espagnols pendant la guerre, et il le pria de remettre au gouvernement américain la note suivante (27 juillet 1898) :

Hosted by Google

« Le gouvernement des États-Unis et celui de l'Espagne sont malheureusement engagés dans une guerre née à la suite de la demande faite par le gouvernement américain à l'Espagne de se retirer de Cuba, demande à laquelle cette dernière a refusé de se rendre. Dans la lutte armée qui en est résultée, l'Espagne avoue avoir eu le dessous. Les souffrances que lui a causées cette guerre sont grandes et elle croit que le moment est venu où elle peut convenablement demander aux États-Unis leur coopération dans le but de terminer la guerre. C'est pourquoi elle demande qu'on fasse connaître par l'intermédiaire de l'ambassadeur de France les conditions qu'exigeraient d'elle les États-Unis pour conclure la paix. »

Le choix de l'ambassadeur de France pour négocier de la paix ne pouvait qu'être agréable aux États-Unis, « étant donné la haute estime du gouvernement américain pour l'habileté et la franchise du représentant de la France (1). »

M. Cambon, muni des pleins pouvoirs du gouvernement espagnol, discuta directement avec le cabinet américain les intérêts de l'Espagne. Après plusieurs conférences, un accord intervint sur les conditions générales de la paix, et le 12 août 1898, était signé le protocole de paix mettant fin aux hostilités, et fixant provisoirement les bases du traité de paix qui devait

(1) *Le Temps*, 28 juillet 1898.

Hosted by Google

ultérieurement intervenir. Ce protocole était ainsi conçu :

Son Excellence M. Cambon, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République Française à Washington, et M. William R. Day, secrétaire d'État des États-Unis, ayant respectivement reçu à cet effet pleine autorisation du gouvernement d'Espagne et du gouvernement des États-Unis, ont conclu et signé les articles suivants, qui précisent les termes sur lesquels les deux gouvernements se sont mis d'accord en ce qui concerne les questions ci après désignées et ayant pour objet l'établissement de la paix entre les deux pays, savoir :

Article 1er. — L'Espagne renoncera à toute prétention à sa souveraineté et à tout droit sur Cuba.

Art. 2. — L'Espagne cèdera aux États-Unis l'île de Porto-Rico et les autres îles actuellement sous la souveraineté espagnole, dans les Indes occidentales, ainsi qu'une île dans les Ladrones, qui sera choisie par les États-Unis.

Art. 3. — Les États-Unis occuperont et tiendront la ville, la baie et le port de Manille en attendant la conclusion d'un traité de paix qui devra déterminer le contrôle, la disposition et le gouvernement des Philippines.

Art. 4. — L'Espagne évacuera immédiatement Cuba, Porto Rico et les autres îles actuellement sous la souveraineté espagnole dans les Indes occidentales ; à cet

Hosted by Google

effet, chacun des deux gouvernements nommera dans les dix jours qui suivront la signature de ce protocole, des commissaires, et les commissaires ainsi nommés devront, dans les trente jours qui suivront la signature du protocole, se rencontrer à la Havane, afin d'arranger et d'exécuter les détails de l'évacuation sus-mentionnée de Cuba et des îles espagnoles adjacentes, et chacun des deux gouvernements nommera également, dans les dix jours qui suivront la signature de ce protocole, d'autres commissaires qui devront, dans les trente jours de la signature de ce protocole, se rencontrer à San-Juan de Porto-Rico afin d'arranger et d'exécuter les détails de l'évacuation sus-mentionnée de Porto-Rico et des autres îles actuellement sous la souveraineté espagnole dans les Indes occidentales.

Art. 5. — L'Espagne et les États-Unis nommeront, pour traiter de la paix, cinq commissaires au plus pour chaque pays ; les commissaires ainsi nommés devront se réunir à Paris, le 1er octobre 1898, au plus tard, et procéder à la négociation et à la conclusion d'un traité de paix ; ce traité sera sujet à la ratification selon les formes constitutionnelles de chacun des deux pays.

Art. 6. — A la conclusion et à la signature de ce protocole, les hostilités entre les deux pays devront être suspendues, et des ordres à cet effet devront être donnés aussitôt que possible par chacun des deux

Hosted by Google

gouvernements aux commandants de ses forces de terre et de mer.

Fait à Washington, en double exemplaire, français et anglais, par les soussignés qui y ont apposé leur signature et leur sceau.

Le 12 août 1898.

Signé : WILLIAM R. DAY
JULES CAMBON.

La signature des préliminaires de la paix provoqua en Amérique une satisfaction générale. Mais il en fut tout autrement dans la Péninsule où l'on comprit que, privée de ses colonies, l'Espagne ne serait plus désormais qu'une puissance secondaire, déchue à tout jamais du rang qu'elle avait si glorieusement occupé autrefois. L'article 3 du protocole, relatif aux Philippines, souleva notamment dans la presse espagnole de grandes discussions, car il était facile de prévoir que la rédaction ambiguë de cet article, d'ailleurs préméditée, laisserait aux États-Unis une liberté d'action dont ils ne manqueraient pas de profiter.

Conformément à l'article 5 du protocole de paix, les commissaires nommés par les deux gouvernements se réunirent à Paris, le 1er octobre. Les séances eurent lieu dans une salle du Ministère des affaires étrangères, mise à la disposition des délégués par le gouvernement français. Elles furent absolument secrètes et ne furent connues que par la publication ultérieure du Livre

Hosted by Google

rouge espagnol de 1898. La méthode adoptée pour la délibération était des plus longues : les commissaires discutaient principalement par écrit ; ils formulaient leurs propositions dans des notes qui étaient traduites et remises, au cours d'une conférence, aux commissaires de l'autre nation ; ceux-ci les examinaient entre eux et transmettaient de la même manière leur réponse. Si une difficulté surgissait, les commissaires en informaient par télégraphe ou par câble leur gouvernement respectif en lui demandant des instructions. On comprend que dans ces conditions, les négociations aient duré fort longtemps ; ce n'est en effet que le 10 décembre, — quatre mois après la suspension des hostilités, — que fut signé le traité de paix définitif.

Parmi les séances de la Commission, quelques-unes seulement présentent un certain intérêt à raison de l'importance des questions qui y furent débattues. C'est ainsi qu'au cours de la troisième conférence, en réponse aux prétentions émises lors de la deuxième conférence par les commissaires américains, les délégués espagnols firent connaître que leur gouvernement consentait à céder aux États-Unis, Porto-Rico et les Antilles espagnoles, ainsi qu'une île de l'archipel des Ladrones, l'île de Guam. Mais pour Cuba, l'Espagne ne voulait pas, comme l'entendaient les États-Unis, « renoncer à tout droit de souveraineté et de propriété sur Cuba ». Elle déclarait seulement « renoncer à sa souveraineté sur Cuba en la transférant aux États-Unis

Hosted by Google

jusqu'à ce que ceux-ci puissent à leur tour la transférer en temps opportun au peuple cubain sous les conditions établies en le traité. » L'Espagne déclarait aussi, et c'était pour elle un point des plus importants, qu'en transférant aux États-Unis la souveraineté de Cuba, ils acceptaient, en même temps que les droits, les obligations résultant de cette souveraineté : en d'autres termes, la dette cubaine étant très lourde, l'Espagne déjà fort obérée entendait en laisser la charge aux États-Unis qui, pour cette même raison, la refusaient absolument. Cette question de la dette cubaine faillit même amener la rupture des négociations commencées (1) ; mais l'Espagne dut céder devant l'intransigeance des délégués américains.

Une question plus importante encore, la question des Philippines, donna lieu également à de vives discussions. Au moment de la signature du protocole de paix, le gouvernement américain ne pensait pas à s'annexer les Philippines, ayant seulement l'intention de demander une station de charbon ou même une île qui eût servi de lieu de ravitaillement pour la flotte de l'Extrême-Orient. Mais le Président Mac-Kinley, très partisan de l'agrandissement des États-Unis, crut augmenter sa popularité en faisant demander par ses commissaires la cession de tout l'archipel.

Lorsque les délégués américains formulèrent cette

(1) *Livre rouge espagnol* document n° 36.

Hosted by Google

prétention, ils se heurtèrent à une opposition absolue de la part de leurs collègues espagnols. Devant l'insistance des États-Unis, le gouvernement de Madrid proposa de s'en rapporter à un arbitrage : comme il était facile de le prévoir, cette sage proposition fut repoussée à l'unanimité, et le 21 novembre, au cours de la quinzième conférence, les commissaires américains présentèrent une sorte d'ultimatum donnant à l'Espagne un délai de huit jours pour accepter les conditions proposées (1). La note en question faisait d'ailleurs remarquer qu'il ne s'agissait que d'une acquisition des Philippines par les États-Unis, acquisition pour laquelle une somme de vingt millions de dollars (cent millions de francs) serait payée à l'Espagne. Le gouvernement espagnol essaya, mais en vain, de transiger ; ses efforts et ses observations furent inutiles, et le Ministre des affaires étrangères d'Espagne répondit enfin à la note américaine « que les propositions des États-Unis étaient toutes inadmissibles, mais qu'il fallait céder devant la force (2). »

Si l'opinion publique américaine habilement travaillée par la presse fut favorable à l'acquisition des Philippines, ce projet d'augmentation territoriale ne fut pas unanimement approuvé aux États Unis. Au Sénat, plusieurs membres protestèrent énergiquement « contre

(1) *Livre rouge*, nos 77 et 78.

(2) *Livre rouge* no 95.

Hosted by Google

l'idée de transformer la République fondée sur la Déclaration d'indépendance en un Empire basé sur la force matérielle (1).» Un autre sénateur déclara que « bien loin de payer vingt millions de dollars pour les Philippines, il ne voudrait pas de cet archipel pour les États-Unis, même avec pareille somme par dessus le marché (2).» Enfin, M. Carnegie, le « roi du fer » interviewé, qualifia la politique d'expansion de vampire de l'impérialisme ».

En Espagne, la conduite des Américains fut unanimement flétrie. Le journal *l'Imparcial* parle de leur « cynisme invraisemblable » et proteste « au nom de toute personne ayant des sentiments de justice et d'honneur... » Le journal *El Globo*, dit que « l'Europe et l'Amérique paraissent décidées à sanctionner par lâcheté, égoïsme et scepticisme, un grand crime qui sera une tache pour l'histoire du XIXe siècle... »

Quelques discussions s'élevèrent encore au sujet de certaines questions relativement peu importantes. Néanmoins l'accord s'établit bientôt et les négociations étaient sur le point d'être terminées lorsqu'un nouvel incident soulevé par le gouvernement américain vint compromettre la signature de la paix.

Le 7 décembre, le Président Mac-Kinley adressa au Congrès un message ayant trait à la guerre qui venait

(1) *Le Temps*, 4 novembre 1898.

(2) *Le Temps*, *id.*

Hosted by Google

de se terminer. Dans ce message, le Président, parlant d'abord des origines de la guerre, en rejetait la faute sur l'impuissance du gouvernement espagnol qui n'avait pas su pacifier Cuba. Il rappelait ensuite l'explosion du *Maine* dans les termes suivants, des plus blessants pour l'Espagne : «... Puis survint la destruction du navire américain le *Maine* dans le port de la Havane, au moment où il se trouvait engagé dans une mission internationale de courtoisie et d'amitié. Cette catastrophe, de nature suspecte, troubla profondément par son allure, les cœurs américains. On trouve une preuve frappante du bon sens vigoureux qui distingue notre caractère national dans ce fait que ce coup affreux, atteignant un peuple généreux déjà profondément éprouvé par des événements dont il avait été précédemment le témoin à Cuba, ne l'amena pas à prendre la résolution immédiate et désespérée de ne pas tolérer plus longtemps à ses portes l'existence de dangers et de désordres qui rendaient possible une telle catastrophe, quels qu'en fussent les auteurs. La nation attendit anxieusement le résultat de l'enquête. Celle ci établit que l'origine de l'explosion était due à une mine sous-marine extérieure... » Plus loin, le Président déclarait qu'il fallait au plus tôt pacifier Cuba, et que pour cela, le gouvernement espagnol devait être « remplacé par un gouvernement bienfaisant et humain », constitué par le peuple de Cuba et capable de donner à l'île la prospérité qu'elle deman-

Hosted by Google

dait depuis si longtemps. Enfin le message parlait de l'augmentation de l'armée et de la marine, conséquence nécessaire de la guerre qui venait de prendre fin.

L'indignation fut grande en Espagne à la publication de ce message qui renouvelait sans nécessité une accusation injuste, ou tout au moins injustifiée. Au début de la vingtième conférence, le président de la commission espagnole, M. Montero Rios protesta en termes éloquents et indignés contre le message de M. Mac-Kinley et proposa de confier à une Commission internationale composée de Français, d'Anglais et d'Américains, le soin de rechercher la cause de l'explosion du *Maine* et d'établir à qui en incombait la responsabilité. Mais les délégués américains prévoyant peut-être le résultat d'une enquête impartiale, se contentèrent de repousser purement et simplement la proposition de M. Montero Rios! En présence d'un pareil refus, les commissaires espagnols jugèrent plus conforme à leur dignité de ne soulever désormais aucune discussion, et, le 10 décembre 1898, au cours de la vingt-deuxième conférence, les délégués des deux nations apposèrent leurs signatures au bas du traité de paix définitif qui terminait la guerre hispano-américaine.

Hosted by Google

B. — Le Traité de Paix du 10 décembre 1898

Traité de Paix entre l'Espagne et les États-Unis d'Amérique signé à Paris, le 10 décembre 1898.

Sa Majesté la Reine Régente d'Espagne au nom de son auguste fils D. Alphonse XIII, et les États-Unis d'Amérique, désirant mettre fin à l'état de guerre actuellement existant entre les deux nations, ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté la Reine Régente d'Espagne : D. Eugenio Montero Rios, président du Sénat ; D. Buenaventura de Abarzuza, sénateur du Royaume, ancien ministre de la Couronne ; D. José de Garnica, député aux Cortès, magistrat au tribunal suprême ; D. Wenceslao Ramirez de Villa-Urrutia, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bruxelles ; D. Rafael Cerero, général de division.

Et le président des États-Unis d'Amérique : William R. Day ; Cushmann K. Davis ; William P. Frye ; George Gray ; et Whitelaw Reid, citoyens des États-Unis.

Lesquels, réunis à Paris, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, qui ont été trouvés en bonne et due forme, et après avoir préalablement discuté les questions pendantes, sont convenus des articles suivants :

Hosted by Google

Article 1er. — L'Espagne renonce à tout droit de souveraineté et de propriété sur Cuba. Attendu que la dite île, après avoir été évacuée par l'Espagne, sera occupée par les États-Unis, les États-Unis, tant que durera leur occupation, prendront à leur charge et rempliront les obligations que, par le fait de cette occupation, leur impose le droit international pour la protection des personnes et des propriétés.

Art. 2. — L'Espagne cède aux États-Unis l'île de Porto-Rico et les autres îles actuellement soumises à sa souveraineté dans les Indes occidentales, et l'île de Guam dans l'archipel des Mariannes ou Ladrones.

Art. 3. — L'Espagne cède aux États-Unis l'archipel connu sous le nom des îles Philippines, qui comprend les îles situées entre les lignes suivantes : Une ligne qui va de l'Ouest à l'Est, près du 20e parallèle de latitude Nord, à travers le milieu du canal navigable de Bachi, du 118e au 127e degré de longitude Est de Greenwich ; de là, longe le 127e degré méridien de longitude Est de Greenwich, jusqu'au parallèle 4° 45' de latitude Nord ; de là, suit le parallèle 4° 45' de latitude Nord jusqu'à son intersection avec le méridien 119° 35' de longitude Est de Greenwich ; puis, suit le méridien 119° 35' de longitude Est de Greenwich jusqu'au parallèle 7° 40' de latitude Nord ; de là, suit le parallèle 7° 40' de latitude Nord jusqu'à son intersection avec le 116° de longitude Est de Greenwich ; de là rejoint par une ligne droite l'intersection du 10e degré parallèle de latitude

Hosted by Google

Nord avec le 118e degré méridien de longitude Est de Greenwich ; et de là suit le 118e degré méridien de longitude Est de Greenwich, jusqu'au point où commence la présente démarcation. Les États-Unis paieront à l'Espagne la somme de vingt millions de dollars (20.000.000) dans les trois mois qui suivront l'échange des ratifications du présent traité.

Art. 4. — Les États-Unis pendant le délai de dix années à compter de l'échange des ratifications du présent traité, admettront dans les ports des îles Philippines les navires et les marchandises espagnols sous les mêmes conditions que les navires et les marchandises des États Unis.

Art. 5. — Les États Unis, après la signature du présent traité, transporteront en Espagne, à leurs frais, les soldats espagnols faits prisonniers de guerre par les forces américaines, à la prise de Manille. Les armes desdits soldats leur seront rendues. L'Espagne, après l'échange des ratifications du présent traité, procèdera à l'évacuation des îles Philippines ainsi qu'à l'évacuation de l'île de Guam, dans les mêmes conditions qui ont été convenues par les Commissions nommées pour régler l'évacuation de Porto Rico et des autres îles des Antilles occidentales, suivant le protocole du 12 août 1898 qui demeurera en vigueur jusqu'à complète exécution de ses dispositions. Le délai dans lequel sera achevée l'évacuation des îles Philippines et de l'île de Guam, sera fixé par les deux gouvernements. Seront

Hosted by Google

propriété de l'Espagne les drapeaux et étendards, navires de guerre non capturés, armes portatives, canons de tous calibres avec leurs affûts et accessoires, poudres, munitions, bêtes, matériel et effets de toute classe, appartenant aux armées de mer et de terre d'Espagne, dans les Philippines et dans l'île de Guam. Les pièces de gros calibre qui n'appartiennent pas à l'artillerie de campagne, placées dans les fortifications et sur les côtes, demeureront sur place pendant un délai de six mois à partir de l'échange des ratifications du présent traité ; et les États-Unis pourront, durant ce délai, acheter à l'Espagne le dit matériel si les deux gouvernements parviennent à s'entendre sur ce point particulier.

Art. 6. — L'Espagne, après la signature du présent traité, mettra en liberté tous les prisonniers de guerre et tous les individus détenus ou arrêtés pour délits politiques à la suite des insurrections de Cuba et des Philippines et de la guerre avec les États-Unis. Réciproquement, les États-Unis mettront en liberté tous les prisonniers de guerre faits par les forces américaines et feront des démarches en vue de faire mettre en liberté tous les prisonniers espagnols au pouvoir des insurgés de Cuba et des Philippines. Le gouvernement des États-Unis transportera pour son compte en Espagne, et le gouvernement espagnol transportera pour son compte aux États-Unis, à Cuba, Porto-Rico et aux Philippines, suivant la situation de leurs domiciles respectifs, les prisonniers qu'ils mettront ou

Hosted by Google

feront mettre en liberté respectivement en vertu du présent article.

Art. 7. — L'Espagne et les États Unis d'Amérique renoncent mutuellement, par le présent traité, à toute réclamation quelconque d'indemnité, nationale ou privée, d'un gouvernement contre l'autre, ou de leurs sujets ou citoyens contre l'autre gouvernement, pouvant avoir surgi depuis le commencement de la dernière insurrection de Cuba, et avant l'échange des ratifications du présent traité, ainsi qu'à toute indemnité pour des faits de la guerre. Les États Unis jugeront et règleront les réclamations de leurs citoyens contre l'Espagne, dont l'abandon fait l'objet du présent article.

Art. 8. — En exécution de ce qui est convenu dans les articles 1, 2 et 3 du présent traité, l'Espagne abandonne à Cuba et cède à Porto-Rico et dans les autres îles des Indes occidentales, dans l'île de Guam et dans l'archipel des Philippines tous les édifices, môles, casernes, forteresses, établissements, voies publiques et autres biens immeubles qui, d'après le droit, dépendent du domaine public et à ce titre appartiennent à la Couronne d'Espagne. Il est en conséquence déclaré que l'abandon ou la cession, suivant le cas, auxquels se réfère le paragraphe précédent, ne peut porter aucune atteinte à la propriété ou aux droits qui appartiennent, d'après les lois, au possesseur, dont le titre n'est pas contesté, des biens de toutes classes, des pro-

Hosted by Google

vinces, municipalités, établissements publics ou privés, corporations civiles ou ecclésiastiques ou de toutes autres collectivités quelconques ayant la personnalité juridique pour acquérir et posséder des biens dans les susdits territoires abandonnés ou cédés, ni aux droits des particuliers quelle que soit leur nationalité. Le dit abandon ou ladite cession, suivant le cas, comprend tous les titres qui se réfèrent à la dite souveraineté abandonnée ou cédée, existant dans les archives de la péninsule. Lorsque les dits documents existant dans les dites archives ne concernent qu'en partie seulement la dite souveraineté, il en sera délivré des copies de la dite partie, à toutes réquisitions. Des règles analogues seront réciproquement observées en faveur de l'Espagne en ce qui concerne les documents dans les archives des îles sus-mentionnées. Dans les abandons ou cessions, suivant le cas, dont il est parlé ci-dessus, sont compris les droits de la Couronne d'Espagne et de ses autorités sur les archives et registres officiels tant administratifs que judiciaires des dites îles, se référant aux dites îles et aux droits et propriétés des habitants. Les dites archives et les dits registres devront être conservés avec soin, et les particuliers, sans exception, auront droit d'en tirer, conformément aux lois, les copies authentiques des contrats, testaments et autres documents qui font partie des actes de notaires ou qui sont conservés dans les archives administratives ou judiciaires se trouvant en Espagne

Hosted by Google

et dans les îles dont il a été antérieurement parlé.

Art. 9. — Les sujets espagnols, naturels de la péninsule, résidant dans le territoire dont l'Espagne abandonne ou cède la souveraineté par le présent traité, pourront continuer à demeurer sur le dit territoire ou le quitter, en conservant dans l'un ou l'autre cas, tous leurs droits de propriété, y compris le droit de vendre ou disposer de cette propriété ou de ses produits; et en outre ils auront le droit d'exercer leur industrie, commerce ou profession, à la condition de se soumettre, à cet égard, aux lois qui seront applicables aux autres étrangers. S'il demeurent sur le territoire, ils pourront conserver leur nationalité espagnole, à la condition de faire, devant un office d'enregistrement, dans l'année qui suivra l'échange des ratifications du présent traité, une déclaration de leur intention de conserver la dite nationalité. A défaut de cette déclaration, ils seront réputés avoir renoncé à la dite nationalité, et adopté la nationalité du territoire de leur résidence. Les droits civils et la condition politique des habitants naturels des territoires ainsi cédés aux États-Unis seront déterminés par le Congrès.

Art. 10. — Le libre exercice de leur religion est assuré aux habitants dont l'Espagne abandonne ou cède la souveraineté.

Art. 11. — Les Espagnols résidant sur les territoires dont l'Espagne cède ou abandonne la souveraineté par le présent traité, seront soumis en matière civile et

Hosted by Google

criminelle, aux tribunaux du pays de leur résidence, conformément aux lois ordinaires qui règlent la compétence desdits tribunaux, et ils pourront comparaître devant eux, dans la même forme et en employant les mêmes procédures que celles que doivent observer les citoyens du pays auquel appartient le tribunal.

Art. 12. — Les procédures judiciaires pendantes à l'échange des ratifications du présent traité, dans les territoires sur lesquels l'Espagne abandonne ou cède sa propriété, seront terminées conformément aux règles suivantes : I. Les sentences prononcées dans les instances civiles entre particuliers ou en matière criminelle, avant la date sus-mentionnée, et entre lesquelles il n'y aura pas appel ou pourvoi en cassation conformément aux lois espagnoles, seront réputées définitives et seront exécutées en due forme par l'autorité compétente sur le territoire de laquelle les dites sentences doivent recevoir leur exécution. — II. Les procès civils entre particuliers qui, à la date sus-mentionnée, n'auront pas été jugés, continueront à être instruits devant le tribunal devant lequel ils seront pendants ou devant celui qui le remplacera. — III. Les actions en matière criminelle pendantes à la date susmentionnée devant le tribunal supérieur d'Espagne, contre des citoyens du territoire qui, suivant le présent traité, cesse d'être espagnol, continueront à être soumises à la juridiction du dit tribunal, jusqu'à ce qu'il intervienne une sentence définitive ; mais, une fois la

Hosted by Google

dite sentence prononcée, son exécution sera confiée à l'autorité compétente du lieu où l'action a pris naissance.

Art. 13. — Les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle, acquis par des Espagnols dans l'île de Cuba et dans les îles de Porto-Rico, des Philippines et dans les autres territoires, à l'époque de l'échange des ratifications du présent traité, continueront à être respectés. Les œuvres espagnoles, scientifiques, littéraires et artistiques, qui ne seront pas dangereuses pour l'ordre public dans les dits territoires, continueront à y entrer en franchise de tout droit de douane pendant un délai de dix ans, à compter de l'échange des ratifications du présent traité.

Art. 14. — L'Espagne pourra établir des agents consulaires dans les ports et places des territoires dont l'abandon ou la cession fait l'objet du présent traité.

Art. 15. — Le gouvernement de chaque pays accordera, pendant un délai de dix années, aux bâtiments marchands de l'autre pays, le même traitement en ce qui concerne tous les droits de port, y compris les droits d'entrée et sortie, de phare et tonnage, qu'il accorde à ses propres bâtiments marchands non employés au commerce de cabotage. Le présent article peut être dénoncé à toute époque, à la condition par l'un quelconque des deux gouvernements d'en donner avis préalable à l'autre six mois à l'avance.

Art. 16. — Il demeure entendu que toute obligation

Hosted by Google

quelconque acceptée par le présent traité par les États-Unis en ce qui concerne Cuba est limitée à la durée de l'occupation de la dite île par les États Unis ; cependant, à l'expiration de cette occupation, les États Unis conseilleront au gouvernement qui sera établi dans la dite île d'accepter les mêmes obligations.

Art. 17. — Le présent traité sera ratifié par Sa Majesté la Reine Régente d'Espagne, et par le Président des États-Unis d'accord et avec l'approbation du Sénat ; et les ratifications seront échangées à Washington dans le délai de six mois à compter de la présente date, ou avant s'il est possible.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait en double exemplaire à Paris, le 10 décembre 1898.

Eugenio Montero Rios,	William R. Day,
B. de Abarzuza,	Cushmann K. Davis,
J. de Garnica,	William P. Frye,
W. R. de Villa-Urrutia,	Geo Gray,
Rafael Cerero,	Whitelaw Reid.

Ce traité, imposé à l'Espagne vaincue, lui enlève les restes de son immense empire colonial de jadis. L'île de Porto-Rico et l'archipel des Philippines deviennent possessions américaines. Quant à Cuba, les États-

Hosted by Google

Unis retenus par leurs déclarations antérieures, ne purent annexer cette île dont « l'étoile solitaire » eût cependant brillé d'un vif éclat dans le firmament américain ; mais l'article 1er du traité de Paris,—c'est le nom qu'il porte dans l'histoire, — leur accordait le droit de l'occuper « provisoirement » sans fixer de terme à cette occupation : aussi craignit-on un moment de voir ce « provisoire » durer indéfiniment, ressemblant ainsi à l'occupation anglaise en Égypte. Il n'en fut rien toutefois, et le gouvernement des États-Unis a été fidèle à ses engagements. Le 20 mai 1902, trois ans et demi après la paix, le drapeau de la République cubaine a été solennellement hissé à la Havane à la place de l'étendard étoilé de l'Union, en présence du général Wood, commandant le corps d'occupation américain qui a remis le gouvernement au Président Estrada Palma, puis a quitté l'île aussitôt avec toutes ses troupes. Ainsi s'est trouvée accomplie, mais non sans quelques sérieuses restrictions, la promesse faite par le Congrès, le 13 avril 1898, de rendre le peuple de Cuba indépendant et libre. Cette indépendance n'est pas, il est vrai, pleine et entière ; elle est limitée par le droit pour les États-Unis d'occuper certaines stations navales, de posséder quelques dépôts de charbon, et d'intervenir dans les affaires intérieures et extérieures de l'île dans certains cas mal spécifiés de troubles politiques ou financiers. Un traité est même intervenu, le 22 mai 1903, entre les États-Unis et la nouvelle République, aux ter-

Hosted by Google

mes duquel Cuba ne devra conclure avec une puissance étrangère aucun traité de nature à compromettre l'indépendance de la République, ni contracter aucune dette publique pour la garantie de laquelle les revenus ordinaires seraient insuffisants. Ce traité spécifie en outre formellement « que les États Unis auront le droit d'intervenir pour garantir l'indépendance de l'île ». Toutefois, cette sorte de protectorat, dont l'institution est bien en une certaine mesure un léger manquement aux engagements pris en 1898, permet aux Cubains de se gouverner à leur guise pourvu qu'ils ne le fassent point trop mal. S'il restreint l'indépendance, c'est peut-être au profit de la liberté. Ce n'est pas de cela, du reste, que se plaignent les Cubains qui avaient craint de voir l'occupation s'éterniser, et se sont montrés pleinement satisfaits quand les Américains ont quitté l'île et ont remis toute l'administration aux mains des indigènes (1).

Quant à la dette de Cuba, les États-Unis avaient refusé de s'en charger non seulement à cause de son importance excessive, mais encore parce qu'ils n'occupaient l'île qu'à titre provisoire, et aussi parce qu'ils prétendaient que la plupart des emprunts cubains, bien loin de servir à améliorer la situation matérielle de l'île, avait contribué surtout à réprimer les multiples insurrections. Bien que cette dernière raison fût exacte

(1) Paul Leroy-Beaulieu, *l'Économiste français*, nº du 5 juillet 1902.

Hosted by Google

en partie, les États Unis auraient dû se charger à titre provisoire du paiement de la dette cubaine, sauf à en rendre la charge au gouvernement cubain dès qu'il aurait été constitué. Ces dépenses faites par l'Espagne pour combattre les insurgés étaient d'ailleurs des dépenses nécessaires et présentant au premier chef un caractère d'ordre public ; et si les États-Unis n'avaient pas favorisé presque ouvertement les insurrections et fourni aux rebelles des armes et de l'argent, l'Espagne aurait facilement rétabli l'ordre dans sa colonie, enlevant ainsi à l'Amérique tout prétexte à une intervention. Le bon droit, lui aussi, était une fois encore du côté des Espagnols : quand un État exige la cession d'un territoire, il doit prendre ce territoire comme il est, avec les droits qui y sont attachés comme avec les charges qui le grèvent, et cela d'après la maxime « *ubi emolumentum, ibi onus* » qui est aussi vraie et aussi applicable en droit international qu'en droit civil. La pratique est d'accord sur ce point avec la théorie, et les divers traités conclus dans le cours du XIXe siècle ont été fidèles à ce principe. Le traité de Francfort lui-même, si dur cependant pour la France, dit dans son article 21, que « le gouvernement allemand paiera à la France, en compensation des dettes des provinces annexées, une somme de 325 millions de francs, qui sera défalquée sur l'indemnité de cinq milliards exigée par l'Allemagne. »

Le traité de Paris réglait différemment la situation de Porto-Rico. L'article 2 dit en effet que l'Espagne

Hosted by Google

« cède » aux États-Unis l'île de Porto-Rico : il s'agit ici d'une véritable conquête de la part des États-Unis, conquête en quelque sorte pacifique, puisque, nous l'avons vu, les habitants de l'île accueillirent avec bienveillance les troupes américaines, et, loin de les combattre, favorisèrent au contraire leurs opérations. Aussi l'annexion de Porto-Rico peut-elle se justifier par ce consentement des habitants.

Mais il en est tout autrement en ce qui concerne les Philippines : si dès le début, les Américains furent, comme à Porto-Rico, accueillis en libérateurs par les indigènes révoltés, et si les troupes des États-Unis trouvèrent dans les Tagals des auxiliaires très précieux, les Philippins, jaloux de leur indépendance, ne voulaient à aucun prix être englobés dans l'Union nord-américaine. Aussi fallut-il envoyer de nouvelles troupes dans l'Archipel pour combattre contre les alliés de la veille ; une lutte opiniâtre s'engagea, qui ne se termina que le 1er avril 1901, par la capture d'Aguinaldo, chef des Philippins révoltés.

L'annexion des Philippines, on l'a vu, fut d'ailleurs bien loin de rencontrer aux États-Unis une approbation unanime. Au moment où l'Espagne fit au gouvernement américain les ouvertures en vue de la paix, qui aboutirent au protocole du 12 août, il était certain que les États-Unis occuperaient Manille et les Philippines, mais seulement à titre provisoire et pour un temps déterminé ; cela fut prouvé, du reste, par la publication

Hosted by Google

de la correspondance échangée, au cours des conférences pour la paix, entre le président Mac-Kinley et les délégués américains. Mais le président qui désirait donner des colonies à l'Union, fit insérer dans le protocole de paix des dispositions ambiguës relativement à la question des Philippines. Au cours des conférences en vue de la paix, lorsque les commissaires américains formulèrent leurs prétentions, on leur fit observer très justement que les Philippines n'avaient jamais cessé d'être espagnoles, Manille n'ayant capitulé que le 13 août, c'est-à-dire le lendemain du jour où les préliminaires de paix avaient été signés, et que par suite cette capitulation était nulle et non avenue ; enfin, que la possession de la seule baie de Manille était insuffisante pour s'assurer la domination d'un pays grand comme la moitié de l'Espagne. A ces arguments d'une logique irréprochable, les Américains répondirent que l'amiral Dewey était en fait maître de Manille depuis le jour où il avait anéanti l'escadre Montojo : Au surplus, ayant pour eux la force, sinon le droit, les délégués de l'Union consentirent à « acquérir » les Philippines moyennant vingt millions de dollars...

La conséquence naturelle d'une annexion de territoire résultant d'une guerre, est que les habitants du territoire cédé perdent leur nationalité d'origine pour acquérir celle de l'État vainqueur. Le traité de paix qui met fin à la guerre détermine toujours les conditions de ce changement de nationalité, et il distingue

Hosted by Google

en général les « originaires », nés dans les pays annexés, et les « domiciliés » sur le territoire cédé. De plus il accorde le plus souvent aux personnes visées par le traité, un « droit d'option » leur permettant de choisir entre leur nationalité primitive et la nationalité de l'État annexant. Cette option se manifeste soit par le seul fait de l'émigration hors du territoire annexé, c'est le cas du traité de San-Stefano, soit par une manifestation de volonté consistant en une déclaration à l'autorité compétente, — le traité de Francfort a employé ce dernier procédé, — soit enfin par la réunion de ces deux conditions. « L'État cédant remplit un devoir envers ses anciens sujets, l'État cessionnaire remplit un devoir envers ses sujets nouveaux, en stipulant dans le traité pour les habitants du territoire cédé, le droit d'opter entre la nationalité qu'ils possédaient avant le traité et celle que le traité leur attribue. Les conditions dans lesquelles ce droit peut être exercé sont plus ou moins libérales, selon que l'État cessionnaire est plus ou moins convaincu de la facilité avec laquelle s'opérera l'assimilation des habitants du territoire cédé avec les habitants de leur nouvelle patrie... Le traité de cession de territoire détermine les conditions dans lesquelles l'option peut être faite ; il fixe le temps où le droit d'option peut être exercé et celui où il ne peut plus l'être : il règle la situation des personnes originaires du territoire cédé qui

Hosted by Google

ne s'y trouvent pas à l'époque de la cession (1)... »

Que décide à ce sujet l'article 9 du traité de Paris ? Aux termes de cet article, les sujets espagnols natifs de la péninsule conservent leur nationalité sous la seule condition d'en faire la simple déclaration devant une Cour de justice dans le délai d'un an à partir de l'échange des ratifications. Une pareille disposition était très favorable aux sujets espagnols nés en Espagne puisque, grâce à cette déclaration, ils pouvaient continuer à résider sur les territoires cédés en conservant tous leurs droits de propriété, à condition bien entendu de se soumettre aux lois relatives aux étrangers. C'était là le droit d'option dans toute sa plénitude. Mais, rappelons-le, seuls les sujets espagnols natifs de la péninsule, jouissaient de ce régime de faveur : or ils constituaient, dans les colonies espagnoles, une minorité infime, à savoir une poignée de fonctionnaires et quelques notables commerçants. L'immense majorité des habitants, née dans la colonie même, était exclue de la disposition de l'article 9 et perdait la nationalité espagnole.

L'Espagne fit entendre encore une fois ses protestations par la bouche de ses délégués, accusant avec raison les État-Unis de violer les droits individuels les plus sacrés. Le gouvernement de Washington répondit que si ce grand nombre de personnes conservait sa nationalité d'origine tout en continuant à résider

(1) Funck-Brentano et Sorel, *Précis*, appendice, p. 503.

Hosted by Google

dans la colonie, il en résulterait un danger certain pour le territoire cédé et pour sa bonne administration. Il est vrai que le caractère turbulent de la population espagnole de Porto-Rico et des Philippines aurait pu causer quelques ennuis au gouvernement américain, mais il lui eût été facile de les éviter en se montrant plus sévère vis-à-vis des individus nés dans la colonie : il aurait pu leur laisser le droit d'option, en imposant l'émigration à ceux qui voulaient conserver la nationalité espagnole. En agissant ainsi, les États-Unis se seraient montrés respectueux de la liberté individuelle, et n'auraient fait que se conformer à un usage presque unanime, en droit international. L'Espagne avait donc raison de se plaindre et de protester contre la rédaction de l'article 9.

Le traité de paix s'occupait également de diverses questions de moindre importance, conséquences de l'annexion, relatives aux droits de propriété publique et privée (art. 5, 7, 8 et 13), aux instances judiciaires (art. 12), à la situation des prisonniers de guerre, (art. 5 et 6) et aux engagements commerciaux (art. 4 et 15). — Ces questions ont été résolues conformément au droit commun applicable en la matière et la rédaction des articles qui s'en occupent est telle qu'elle ne donne lieu à aucune difficulté d'interprétation.

Pour que le traité de paix devint définitif, il devait être ratifié, c'est-à-dire recevoir l'approbation des pouvoirs publics en Espagne et aux États-Unis. Le Sénat

Hosted by Google

américain, réuni le 7 février 1899 en séance secrète, approuva le traité, mais à une voix de majorité seulement (1), par suite de la violente opposition des sénateurs repoussant l'annexion des Philippines. En Espagne, les Cortès ratifièrent à leur tour le traité, le 2 mars, avec deux voix de majorité, et après les discussions les plus orageuses et les plus violentes.

L'échange des ratifications eut lieu le 12 avril, à Washington, entre M. Mac-Kinley, et M. Cambon, représentant l'Espagne. L'ambassadeur de France remit au Président, dans un riche étui de velours, le traité de paix dûment signé qu'il venait de recevoir d'Espagne ; il reçut ensuite des mains du Président un document semblable revêtu des signatures officielles (2).

La reprise des relations diplomatiques eut lieu officiellement le 4 juin : le duc d'Arcos, le nouvel ambassadeur d'Espagne à Washington fut reçu en audience solennelle à la Maison Blanche, et le président Mac-Kinley, après avoir longuement serré les mains du duc, lui déclara « que les États-Unis se réjouissaient comme lui-même de la reprise des anciens liens d'amitié. »

(1) Aux termes de la constitution américaine, il fallait, pour la ratification, la majorité des deux tiers des sénateurs. Le Sénat comprenait 90 membres, mais 84 seulement prirent part au vote, 6 sièges étant vacants. La majorité des deux tiers était donc de 56 voix : le scrutin donna 57 voix en faveur du traité et 27 voix contre.

(2) *Le Temps*, 13 avril 1899.

Hosted by Google

CONCLUSION

En intervenant à Cuba et en déclarant la guerre à l'Espagne, la conduite des États-Unis a-t-elle été conforme au droit des gens ?

Pour répondre à cette question, il faut examiner d'abord quels ont été les agissements des États-Unis avant la guerre, au cours des diverses insurrections cubaines, et voir ensuite si leur intervention finale a été légitime

Les États-Unis n'ont-ils pas violé les règles du droit international par leur assistance morale et matérielle aux révoltés cubains ? Depuis 1850, il s'est formé sur le territoire des États-Unis plus de soixante-et-onze expéditions flibustières destinées à prêter main-forte aux insurgés cubains ; dans la seule année 1897, leur nombre a été de vingt-deux (1). Cependant les lois américaines interdisent aux citoyens de l'Union tout enrôlement, équipement ou coopération consciente en vue d'aider une colonie en guerre avec le métropole. Bien

(1) De Olivart. La différence entre l'Espagne et les États-Unis au sujet de la question cubaine.

Hosted by Google

plus, les règles adoptées par les États-Unis à la suite de leur différend avec l'Angleterre relatif à l'*Alabama*, règles connues en droit international sous le nom de « règles de Washington » sont ainsi conçues :

« Le gouvernement neutre est tenu : 1° d'user de toute vigilance pour empêcher, dans sa juridiction, l'équipement et l'armement de tout vaisseau, qu'il a des motifs raisonnables de croire destiné à croiser ou à faire la guerre contre une puissance avec laquelle il est en paix, et aussi d'user de la même diligence à empêcher de quitter le domaine de sa juridiction tout vaisseau destiné à croiser ou faire la guerre, ce navire ayant été dans la dite juridiction adapté en tout ou en partie à des usages de guerre ; 2° de ne permettre à aucun des belligérants de faire de ses ports ou de ses eaux la base de ses opérations maritimes contre l'autre, ni de s'en servir pour augmenter ou renouveler ses approvisionnements militaires, ses armes ou pour recruter des hommes ; 3° d'employer toute vigilance dans ses propres ports et dans ses eaux et à l'égard de toute personne de sa juridiction pour empêcher toute violation des obligations et des devoirs qui précèdent. »

Or, loin de se conformer à ces principes, les autorités américaines laissèrent presque toujours les vaisseaux flibustiers, qui avaient été armés et équipés dans les ports des États-Unis, mettre à la voile pour Cuba sans les inquiéter le moins du monde. En agissant ainsi, les États-Unis ont violé les principes du mutuel respect

Hosted by Google

que se doivent les nations entre elles. L'Espagne n'a pas manqué de protester à plusieurs reprises contre cette coupable négligence des États-Unis, qui toléraient en outre, au mépris de tous les usages, l'existence à New-York de cette « Junte cubaine pour la défense des intérêts politiques de Cuba », qui fonctionnait ouvertement, au vu et au su de tous, et était l'âme de la révolte. L'Institut de Droit international a déclaré que « toute tierce puissance en paix avec une puissance indépendante est tenue de respecter les droits qui dérivent de cette indépendance. Par conséquent, elle ne doit entraver, dans aucune phase des conflits armés, les mesures que cette nation prend pour le rétablissement de sa tranquillité intérieure.... Elle est donc astreinte à ne fournir aux rebelles ni armes, ni munitions, ni effets militaires, ni subsides. Il est particulièrement interdit à toute tierce puissance de laisser s'organiser dans ses territoires, colonies, ports et eaux territoriales, des expéditions militaires, hostiles au gouvernement établi et reconnu, que les expéditions d'hommes et les expéditions d'armes soient faites simultanément ou séparément. (1)

La violation par les États-Unis de ces devoirs internationaux est flagrante et ne saurait être mise en doute. En est-il différemment quant à leur intervention finale ?

Les États-Unis sont intervenus à Cuba, prétendent-

(1) *Annuaire de l'Institut de Droit international*, XVIIe vol. 1898, p.93.

Hosted by Google

ils, au nom de l'humanité. Ils ont entrepris une guerre chrétienne (*christian war*), non point pour en retirer des bénéfices, comme on pourrait être tenté de le croire, étant donné le caractère pratique américain, mais pour faire cesser un des scandales qui déshonoraient la civilisation. Cuba était une « nouvelle Arménie », et les atrocités espagnoles n'étaient rien auprès des traitements infligés par les Turcs aux catholiques arméniens... (1)

En réalité, le conflit de 1898, prémédité de longue date, a été une agression brutale contre l'Espagne, agression que rien ne peut justifier en droit et en équité. Il ne fut autre chose qu'une guerre d'intérêts, une lutte de convoitises commerciales, comme toutes les luttes antérieures et principalement la guerre de Sécession qui fut une guerre de tarifs. L'amour immodéré de la spéculation, la haine de la concurrence, la prétention à la domination commerciale universelle, tels sont les mobiles uniques du gouvernement américain dans les quarante dernières années. L'Américain est trop près de nature, trop positif, pour se laisser guider par une idée d'ordre moral et pour que la générosité ait sur lui une influence dominante (2). Sans doute les Cubains ont eu à souffrir des atrocités du

(1) *National Review* (Janvier 1897) *United stater and Cuba. A new Armenia*, par Philipps.

(2) O. Noël, *Le péril américain* (*Le Correspondant*, 25 mars 1898).

Hosted by Google

maréchal Weyler; mais n'y a-t-il pas quelque exagération dans les récits de ces « atrocités » émanant des reporters yankees et du consul américain à la Havane? Et puis, une énergique répression n'était-elle pas nécessaire pour rétablir la paix, à chaque instant compromise et menacée par les expéditions flibustières armées dans les ports américains ?

On peut donc affirmer sans crainte, que l'intervention finale des États-Unis n'a pas été légitime, et que loin d'être la guerre chrétienne qu'ils prétendent, le conflit qu'ils ont fait naître ne saurait être justifié devant le droit des gens et devant l'histoire.

Quels seront les résultats de cette guerre de 1898? Bien que les événements soient encore récents, il est possible néanmoins d'en entrevoir les conséquences. En supprimant la souveraineté de l'Espagne dans les Indes occidentales, les États-Unis ont franchi la première étape vers l'exclusion de l'Europe des eaux et des régions américaines. Grâce à la complicité ou à la faiblesse de l'Europe, ils ont fait admettre facilement leur droit d'intervention dans toutes les questions américaines; et, mis ainsi en appétit par la conquête des Antilles espagnoles, avec l'audace que donne le succès, ils s'attaqueront ensuite aux autres Antilles, danoises, hollandaises, françaises, anglaises, modifiant la formule de Monroe et la remplaçant par celle-ci, plus conforme à leurs aspirations: « le monde aux Américains », — commercialement du moins, formule nou-

Hosted by Google

velle que justifie l'occupation des Philippines et l'annexion d'Hawaii. Si, retenus par leurs déclarations solennelles au début de la guerre, ils n'ont pu à leur grand regret, s'annexer Cuba purement et simplement, comme les autres colonies espagnoles, ils se sont du moins installés en masse dans l'île à côté des premiers occupants, et les submergent peu à peu. Leurs capitaux les rendent maîtres de ce marché exceptionnel, tant par sa fertilité que par sa situation et son importance. Cuba a, du reste, tout à gagner à cette « américanisation » économique, tout, sauf peut-être l'indépendance; car, lorsque les États-Unis jugeront le moment opportun, — ce qui ne saurait tarder beaucoup, — la jeune république cubaine deviendra tout naturellement un nouvel État de la Confédération nord-américaine. Jusque-là, Cuba est libre, sous la protection des États-Unis, protection qui ressemble fort à un protectorat, et fait songer à la situation de l'Égypte vis-à-vis de l'Angleterre...

Quant à l'Espagne, elle expie durement les fautes de son administration. Ce pays dont le sol est riche sous tous les aspects, dont la population possède des qualités exceptionnelles d'endurance, de persévérance, de volonté, d'énergie et de patriotique abnégation qui ont fait sa grandeur en d'autres temps, a été trop souvent le jouet des partis et l'enjeu des politiciens, pour avoir pu préparer les ressources indispensables aux heures d'épreuves. Elle n'était pas prête pour la lutte.

Hosted by Google

Comme tous les peuples latins, elle s'est laissé miner par ce ver rongeur qui menace les œuvres vives et la virilité d'une race : la politique. Elle avait été si grande dans le passé qu'elle croyait pouvoir toujours se mirer dans le soleil de Charles-Quint, et elle ne se doutait pas de sa décadence. Le jour où elle a vu l'herbe croître dans son histoire, elle a pris peur et a voulu se ressaisir : malheureusement, le courant lui était dur à remonter, et il lui eût fallu, pour reprendre sa place en Europe, de longues années encore de cette politique ferme, sage et judicieuse, inaugurée par Alphonse XII et continuée avec tant de dignité par la noble compagne qui a survécu à ce monarque (1). Sans doute, la perte de ses colonies est pour elle un coup terrible, mais elle s'en relèvera car l'épreuve n'abat que les faibles et, avec son passé de gloire, l'Espagne ne saurait mourir.

Après sa défaite, il ne restait plus à l'Espagne, de son immense empire colonial d'autrefois, que les îles Carolines, les îles Mariannes et Palaos, les moins fertiles et les moins importantes de ses dernières colonies. Le gouvernement espagnol eut la sagesse de comprendre que la possession de ces îles serait une cause de dépenses plutôt qu'une source de revenus, et par le traité du 12 février 1899, il les a cédées à l'Al-

(1) O. Noel, *Le péril américain* (*Le Correspondant*, 10 avril 1898).

Hosted by Google

lemagne, moyennant vingt-cinq millions de pesetas (1).

Il est assez curieux de constater comment un grand journal américain, le *New-York Journal* établissait le bilan de la guerre et le présentait à ses lecteurs :

ISSUE VICTORIEUSE D'UNE GUERRE JUSTE.

Coût pour les deux pays.

Ce que l'Espagne perd :

Cuba.	1.500.000.000
Philippines.	2.250.000.000
Porto-Rico.	750.000.000
Dépenses de la guerre.	625.000.000
Pertes du commerce .	100.000.000
30 navires perdus . .	150.000.000
Total	5.375.000.000

Ce que les États-Unis perdent :

Le *Maine*	12.500.000
Dépenses de la guerre.	1.000.000.000
Indemnité à l'Espagne.	100 000.000
Total	1.112.500.000

(1) Une guerre avait failli éclater en 1885, entre l'Espagne et l'Allemagne au sujet des îles Carolines. Elle ne fut arrêtée que par l'arbitrage du Pape.

Hosted by Google

Pertes en hommes pour les États-Unis : Environ 253 tués et 1.324 blessés. Ces chiffres ne comprennent pas les 266 marins morts sur le *Maine*.

Pertes en hommes pour l'Espagne : Environ 2.500 tués et 3.000 blessés.

L'Espagne a eu la satisfaction de faire sauter le *Maine* et de tuer 266 marins américains.

Cette satisfaction lui a coûté : 21 navires de guerre, 2 armées vaincues et faites prisonnières, Cuba, Porto-Rico, les Philippines et plusieurs autres petites îles.

Il y a un an, l'Espagne avait sous sa domination, en dehors de son propre territoire, 10 millions de personnes. Maintenant il lui en reste moins de 200.000 !

— Et le journal yankee termine par cet avertissement donné aux nations de l'ancien monde :

« Que les autres puissances qui ont des empires coloniaux et désirent les conserver en prennent bonne note ! »

L'Europe est désormais avertie : à elle d'aviser et de se prémunir contre le péril américain !

Paris, le 31 décembre 1903.

Hosted by Google

DOCUMENTS

États-Unis de l'Amérique du Nord.

Instructions du Ministère de la marine aux vaisseaux et croiseurs affectés à un blocus en date du 20 *juin* 1898.

1. — Les vaisseaux des États-Unis engagés à un service de blocus ou de croiseurs seront soumis aux règles du droit international, telles qu'elles sont indiquées par les décisions des cours et dans les traités et manuels fournis par le ministère de la marine aux bibliothèques des navires; ils seront aussi soumis aux clauses des traités signés entre les États-Unis et les autres puissances.

Les instructions spéciales suivantes sont établies pour servir de base aux officiers des États-Unis:

Blocus.

2. — Un blocus n'est effectif et obligatoire que s'il est maintenu par une force suffisante pour rendre dangereuse l'entrée dans le port ou la sortie du port. Si les vaisseaux employés au blocus sont chassés au loin

Hosted by Google

par le mauvais temps, et qu'ils reviennent sans délai à leurs stations, il n'y a pas pour cela cessation du blocus; mais s'ils abandonnent volontairement leurs stations, sauf le cas où ils agissent ainsi à raison du blocus, comme lorsqu'ils chassent un navire qui veut forcer le blocus ou lorsqu'ils sont repoussés par les forces ennemies le blocus est abandonné ou rompu.

Comme la suspension d'un blocus est une affaire sérieuse, impliquant une nouvelle notification, les officiers commandant doivent apporter un soin particulier, pour ne pas donner prise à des plaintes à ce sujet.

Notifications aux neutres.

3. — Les vaisseaux neutres doivent avoir été touchés par une notification du blocus avant de pouvoir faire l'objet d'une prise pour avoir tenté de violer ce blocus. Le caractère de cette notification n'est pas essentiel. La notification peut être directe, comme lorsqu'elle est faite par un vaisseau chargé du blocus, ou qu'elle résulte de la notoriété publique. S'il peut être établi qu'un navire neutre a eu, de quelque manière que ce soit, connaissance du blocus, ce navire est de bonne prise et il peut être l'objet d'une adjudication ; mais, s'il n'y a pas eu d'avis formel, il faut entendre d'une façon libérale pour les neutres la règle de la connaissance implicite du blocus résultant de la notoriété publique.

Hosted by Google

4. — Les vaisseaux apparaissant devant un port bloqué, après avoir navigué sans avoir eu connaissance du blocus, ont droit à une notification directe de la part d'un navire affecté au blocus. Un officier devra monter à bord du vaisseau, inscrire sur le livre de bord, le fait d'un avis ainsi donné; la mention comprendra le nom du navire affecté au blocus qui donne l'avis, l'étendue du blocus, la date et le lieu, le tout certifié par la signature officielle de l'officier. Le vaisseau devra alors être laissé libre, mais s'il tente d'entrer de nouveau dans le même port, ou dans un autre port pour lequel il a reçu avis, il sera de bonne prise.

5. — S'il apparaît d'un congé trouvé à bord que le vaisseau a navigué après un avis du blocus donné à son port de départ ou après que, suivant une juste présomption, le fait du blocus avait été communément connu dans ce port, le vaisseau pourra être déclaré de bonne prise. Des exceptions, toutefois, ont été apportées par des traités à cette règle et ces exceptions devront être suivies strictement.

6. — Un navire neutre peut naviguer de bonne foi vers un port bloqué, avec une destination alternative susceptible d'être déterminée à la suite d'un avis sur la continuation du blocus reçu dans un port intermédiaire. En pareil cas, le navire n'est pas autorisé à continuer son voyage vers le port bloqué sous le motif de s'enquérir de l'état du blocus, mais il doit obtenir ce renseignement et prendre parti sur son voyage avant

Hosted by Google

d'arriver dans un voisinage suspect ; et si le blocus a été établi d'une manière formelle avec une due notification, tout doute sur la bonne foi d'un tel procédé sera interprété contre le navire neutre et le rendra sujet à saisie.

7. — En application de la règle adoptée par les États-Unis dans la guerre actuelle avec l'Espagne, les vaisseaux neutres trouvés dans un port au moment de l'établissement d'un blocus, auront, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par les États-Unis, un délai de trente jours à partir de l'établissement du blocus pour charger et partir du port.

8. — Le navire qui, sous certaines circonstances, résistera à la visite, détruira ses papiers, présentera des papiers faux ou essayera de s'échapper, sera envoyé dans un port des États-Unis pour être adjugé. La possibilité de capturer et de condamner un navire employé à forcer un blocus (*a blokade runner*) commence et finit avec le voyage. S'il est évident que le navire voyage avec l'intention de rompre le blocus, il est de bonne prise depuis le moment où il est sur la haute mer. De même, s'il est parvenu à s'échapper d'un port bloqué, il peut être capturé à tout moment, jusqu'à ce qu'il soit parvenu à son port d'attache (*her home port*). Mais la terminaison fait disparaître l'infraction.

9. — Les équipages des navires qui tentent de forcer le blocus ne sont pas des ennemis et ne doivent pas

Hosted by Google

être traités comme des prisonniers de guerre; ils doivent être traités avec égards.

Tout officier ou marin dont le témoignage devant la Cour des prises, peut être utile, pourra être retenu comme témoin.

10. — Les navires de guerre des puissances neutres seront autorisés, à titre de courtoisie, à entrer librement dans le port bloqué et à en sortir librement.

11. — La rupture d'un blocus est un délit distinct, et ce délit soumet à la possibilité d'une saisie, quelle que soit la nature de la cargaison, le navire qui essaie de le commettre ou qui navigue dans l'intention de le commettre. La présence d'objets de contrebande de guerre dans la cargaison constitue une cause distincte de saisie du navire, alors que le navire se rend dans un port de l'ennemi qui n'est pas bloqué et avec lequel tout commerce autre que celui de la contrebande de guerre est libre.

. . . . . .

Droit de recherche.

Art. 15. — Un navire neutre transportant des dépêches ennemies, quand il navigue comme navire postal pratiquement au service de l'ennemi, est soumis à la saisie ; mais il n'en est pas ainsi lorsque le navire est une malle-poste qui transporte les dépêches de l'ennemi

Hosted by Google

d'une manière régulière et accoutumée, soit comme une partie de la malle contenue dans les sacs de la poste, soit séparément pour plus de commodité et sans qu'il y ait eu de rémunération ou d'arrangement particulier. Les voyages des malles-postes ne seront pas contrariés, à moins qu'il n'y ait des motifs très clairs de soupçonner la violation des lois relatives à la contrebande et au blocus.

. . . . . .

Contrebande de guerre.

Art. 19. — Le terme de contrebande de guerre comprend seulement les objets ayant une destination belliqueuse et destinés à un port ou à une flotte ennemie. Sous le bénéfice de cette observation, les objets suivants doivent, à l'heure actuelle, être traités comme contrebande. *Contrebande absolue :* Artillerie : canons, accessoires et pièces détachées ; plaques de blindage et tout ce qui appartient à l'armement offensif ou défensif des navires, armes et instruments de fer, d'acier, d'airain ou de cuivre ou de toute autre matière, alors que ces armes ou ces instruments sont spécialement disposés pour être employés à la guerre, sur terre ou mer ; torpilles et accessoires, caisses d'engins pour mines, en quelque matière que ce soit ; matériel du génie et des transports, comme affûts,

Hosted by Google

caissons, gibernes, forges de campagnes, cantines, pontons, approvisionnements d'artillerie ; cibles mobiles (*portable range finders*) ; pavillons-signaux destinés à l'usage de la marine ; munitions et explosifs de toutes sortes ; machines pour la fabrication des armes et des munitions de guerre ; salpètre ; uniformes militaires et équipements de toutes sortes ; chevaux.

Contrebande conditionnelle : charbon, quand il est destiné à une station navale, à un port de ravitaillement, à un ou plusieurs navires ennemis ; matériaux pour la construction de chemins de fer ou de télégraphes, et monnaie, lorsque ces matériaux et cette monnaie sont destinés aux forces de l'ennemi ; approvisionnements, quand ils sont destinés à un ou plusieurs navires de l'ennemi ou à une place asssiégée.

Espagne.

Décret royal du 24 avril 1898.

Les relations diplomatiques entre l'Espagne et les États Unis du Nord de l'Amérique étant rompues, et l'état de guerre ayant commencé entre les deux pays, il se présente une série de problèmes de droit international, particulièrement de droit maritime, que le Conseil des ministres regarde comme nécessaire de résoudre d'avance pour fixer la règle de conduite à laquelle les combattants espagnols devront se soumettre

Hosted by Google

pendant la lutte. Par là même que la provocation et l'injustice sont évidemment du côté de nos adversaires et que ce sont eux qui, par leur conduite exécrable, provoquent le grave conflit qui altère la paix des nations, nous devons observer avec la plus stricte fidélité les préceptes du droit des gens, règle constante de notre conduite dans les relations internationales, et apporter résolument et unanimement sur le terrain des armes auquel on nous provoque le plus scrupuleux respect de la morale et du droit. Le gouvernement de S. M. respectueux de ces principes élevés dont s'inspire uniquement le noble peuple espagnol considère que le fait que l'Espagne n'a pas adhéré à la déclaration de Paris du 16 avril 1856 ne nous dispense pas dans l'ordre moral d'observer les maximes qui y sont contenues en ce qui concerne le respect de la propriété privée maritime. Déjà, dans la note du gouvernement espagnol répondant au gouvernement français, qui l'invitait à adhérer à la dite déclaration, le ministre d'État d'alors a exprimé son appréciation des accords rappelés au sujet des trois points relatifs à la liberté de la marchandise ennemie sous pavillon neutre, à celle de la marchandise neutre sous pavillon ennemi et à la nécessité que le blocus pour être obligatoire soit effectif. Le principe que l'Espagne a expressément refusé d'admettre est celui de l'abolition de la course, et le gouvernement de Sa Majesté estime maintenant qu'il est indispensable de faire à son sujet les plus

Hosted by Google

expresses réserves pour conserver notre liberté et notre droit absolu à le mettre en pratique au moment et dans la forme qu'il pourra juger opportun. Pour le moment le gouvernement de Sa Majesté procèdera à l'organisation immédiate d'un service de croiseurs auxiliaires de la marine militaire que l'on formera avec les bateaux de notre marine marchande que l'on estimera les plus utiles, et qui coopérera brillamment avec notre marine de guerre, à la juridiction de laquelle il restera sujet, aux nécessités de la campagne. Afin d'éviter tous les doutes et de tracer autant que possible une règle fixe pour le respect des suites juridiques de la guerre, le gouvernement de Sa Majesté pense : que les manifestations antérieures doivent être accompagnées de quelques autres qui expriment formellement la caducité de tous les traités, pactes et accords jusqu'ici en vigueur entre l'Espagne et les États-Unis ; qu'il faut accorder un délai pour permettre de partir librement des ports espagnols aux bateaux nord-américains qui seraient entrés avant la rupture des relations ; que l'on précise ce qu'il faut entendre par contrebande de guerre et que l'on détermine les pénalités à imposer aux neutres pris en combattant contre l'Espagne. Se fondant sur les considérations ci-dessus, d'accord avec le Conseil des ministres, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Sa Majesté le projet de décret ci-joint :

Article 1er. — L'état de guerre existant entre l'Espa-

Hosted by Google

gne et les États-Unis amène la caducité des traités de paix et d'amitié du 27 octobre 1795, du protocole du 12 janvier 1877 et de tous les autres accords, traités ou conventions jusqu'à présent en vigueur entre les deux pays.

Art. 2. — A partir de la publication du présent décret dans la *Gazette de Madrid*, cinq jours seront accordés à tous les navires des États-Unis mouillés dans nos ports pour qu'ils puissent librement sortir.

Art. 3. — Malgré que l'Espagne n'ait pas adhéré à la convention signée à Paris en 1856, le gouvernement, respectueux des principes du droit des gens, propose d'observer, et ordonne qu'on observe les règles suivantes du droit maritime : — Le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie sauf la contrebande de guerre ; — La marchandise neutre, sauf la contrebande de guerre, n'est pas confiscable sous pavillon ennemi ; — Les blocus, pour être obligatoires, doivent être effectifs, c'est-à dire maintenus par des forces suffisantes pour interdire réellement l'accès du littoral de l'ennemi.

Art. 4. — Le gouvernement espagnol, maintenant son droit de concéder des patentes de course qu'il s'est réservé dans la Note adressée par lui à la France le 16 mai 1857 organisera, pour le moment, avec des navires de la marine marchande, des croiseurs auxiliaires de la marine militaire, qui coopéreront avec celle ci aux nécessités de la campagne et seront placés sous la juridiction de la marine de guerre.

Art. 5. — Afin de capturer les navires ennemis et de

Hosted by Google

confisquer la marchandise ennemie sous son propre pavillon et la contrebande de guerre sous quelque pavillon que ce soit, la marine royale, les croiseurs auxiliaires, et, plus tard, les corsaires, dans le cas où on les autorise, exerceront le droit de visite en pleine mer, et dans les eaux soumises à la juridiction ennemie, selon le droit international et les instructions qui seront publiées.

Art. 6. — Sont compris sous la dénomination de contrebande de guerre les canons, mitrailleuses, obus, fusils de toutes sortes, armes blanches et à feu, balles, bombes, grenades fulminantes, capsules, mèches, poudre, soufre, salpêtre, dynamite, les explosifs de toute espèce ainsi que les uniformes, courroies, bâts, équipements d'artillerie et de cavalerie, machines pour navires et accessoires, arbres d'hélices, hélices, chaudières, et autres articles servant à la construction, à la réparation et à l'armement des bateaux de guerre, et en général, tous les instruments, ustensiles, munitions ou objets qui servent à la guerre, et tous ceux qui à l'avenir pourront être compris sous cette dénomination.

Art. 7. — Seront considérés et jugés comme pirates, avec toute la rigueur des lois, les capitaines, patrons officiers des navires qui n'étant ni nord-américains, ni montés par un équipage aux deux tiers américains, seront capturés exerçant des actes de guerre contre l'Espagne, même s'ils sont pourvus de lettres de marque délivrées par la République des États Unis.

Hosted by Google

Règlement espagnol du 26 novembre 1864.

1° Un port ennemi sera considéré comme bloqué, lorsque son entrée est fermée par un nombre suffisant de navires pour que le passage soit périlleux.

2° Le blocus pour être valable devant être effectif et constant, si les tempêtes ou d'autres circonstances obligent les navires bloqueurs à s'éloigner de l'entrée du port bloqué, les navires neutres qui entrent ou qui sortent du port durant leur absencce ne seront pas présumés avoir violé le blocus.

3° Ces dispositions ne commencent à sortir leur effet qu'à partir de la notification faite par le chef de l'escadre qui établit le blocus aux consuls des puissances neutres au moyen d'une circulaire, et en permettant de quitter le port aux navires de leurs nations respectives durant un délai qu'il détermine. Avis sera donné de l'établissement du blocus au gouvernement de Sa Majesté, afin que celle-ci le notifie aux puissances neutres.

4° Le blocus ne sera considéré comme connu du navire se dirigeant sur le port bloqué qu'autant qu'il en aura reçu une notification spéciale, de laquelle il devra être fait mention sur les papiers de bord dudit navire par l'officier qui procède à la visite

5° Si un navire, après avoir reçu cette notification, essaie de forcer le blocus, ce navire devra être capturé dans les cas suivants : *a)* s'il a été surpris au

Hosted by Google

moment où il traversait la ligne des navires bloqueurs ; *b*) si, après avoir tenté de traverser la dite ligne du blocus, il a été poursuivi par un des navires bloqueurs sans être perdu de vue ; cependant si cette condition n'est pas remplie ou si le navire parvient à entrer dans un port neutre, il reste libre ; *c*) si, après avoir réussi à franchir la ligne du blocus, il tente de sortir de nouveau du port ou de forcer de nouveau le blocus.

6° Lorsqu'un navire neutre se présente devant un port bloqué et essaie de forcer la ligne de blocus en essuyant le feu des navires bloqueurs, les coups de canon sont réputés équivaloir à la semonce spéciale et ce bâtiment peut être immédiatement capturé.

7° Si un navire de guerre neutre cherche à forcer la ligne de blocus, après avoir été avisé de ce blocus, il sera repoussé par la force et le dit navire sera responsable des conséquences de l'agression.

8° Si par relâches forcées, mauvais temps, manque de vivres, etc.., un bâtiment vient à se présenter devant le port bloqué, l'entrée pourra lui en être permise. Cependant, s'il transporte de la contrebande de guerre, il devra la laisser en dépôt à bord des navires bloqueurs, avant d'entrer dans le port, ou prendre l'engagement de la conserver à bord, jusqu'à sa sortie.

Hosted by Google

France.

Déclaration de neutralité du 27 *avril* 1898, *à l'occasion de la guerre hispano-américaine (Journ. off. du* 27 *avril* 1898*).*

Le Gouvernement de la République déclare et notifie à qui de droit qu'il a résolu d'observer une stricte neutralité dans la guerre qui vient d'éclater entre l'Espagne et les États-Unis. Il croit devoir rappeler aux Français résidant en France, dans les colonies et les pays de protectorat ou à l'étranger, qu'ils doivent s'abstenir de tout fait qui commis en violation des lois françaises ou du droit des gens, pourrait être considéré comme hostile à l'une des parties ou contraire à une scrupuleuse neutralité. Il leur est interdit notamment de s'enrôler ou de prendre du service, soit dans l'armée de terre, soit à bord des bâtiments de guerre de l'un ou de l'autre des belligérants, ou de contribuer à l'équipement ou à l'armement d'un navire de guerre. Le Gouvernement déclare en outre qu'il ne sera permis à aucun navire de guerre de l'un ou de l'autre des belligérants d'entrer ou de séjourner avec des prises dans les ports ou rades de la France, de ses colonies et des pays protégés pendant plus de vingt-quatre heures, hors le cas de relâche forcée ou de nécessité justifiée. Aucune vente d'objets provenant de prises ne pourra avoir lieu dans les dits ports ou rades. Les

Hosted by Google

personnes qui contreviendraient aux défenses susmentionnées ne pourront prétendre à aucune protection du gouvernement ou de ses agents contre les actes ou mesures que, conformément au droit des gens, les belligérants pourraient exercer ou décréter, et seront poursuivies, s'il y a lieu, conformément aux lois de la République.

∴

Instructions du Ministre de la Marine en date du 26 avril 1898, à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes; officiers généraux, supérieurs et autres, commandant à la mer; contre-amiral commandant la marine en Algérie, sur la conduite à tenir à l'occasion de la guerre survenue entre l'Espagne et les États-Unis d'Amérique.

Messieurs, le Gouvernement de la République française ayant l'intention de conserver une stricte neutralité dans la lutte engagée entre l'Espagne et les États-Unis d'Amérique, j'ai l'honneur de vous adresser ci-après des instructions dont vous aurez à assurer l'observation dans l'étendue de votre commandement.

Comme conséquence de l'état de neutralité, les Français résidant en France, dans les colonies et les pays de protectorat ou à l'étranger, doivent s'abstenir de tout fait, qui, commis en violation des lois françaises ou du droit des gens, pourrait être considéré comme hostile à l'une des parties ou contraire à une scrupu-

Hosted by Google

leuse neutralité. Il leur est interdit, notamment de s'enrôler ou de prendre du service soit dans l'armée de terre, soit à bord d'un navire belligérant de l'une ou de l'autre des nations, ou de contribuer à l'équipement ou à l'armement d'un de ces navires. Il n'est permis à aucun navire belligérant d'entrer et de séjourner avec des prises dans les ports ou rades de la France, de ses colonies et des pays protégés, pendant plus de vingt-quatre heures, hors le cas de relâche forcée ou de nécessité justifiée. Aucune vente d'objets provenant de prises ne pourra avoir lieu dans les dits ports ou rades. Les personnes qui contreviendraient aux défenses susmentionnées ne pourront prétendre à aucune protection du gouvernement ou de ses agents, contre les actes ou mesures, que, conformément au droit des gens, les belligérants pourraient exercer ou décréter, et seraient poursuivies, s'il y a lieu, conformément aux lois de la république.

Je crois devoir ajouter à ces règles principales, quelques observations complémentaires résumant les traditions du Gouvernement français :

1° En aucn cas, un belligérant ne peut faire usage d'un port français ou appartenant à un État protégé, dans un but de guerre, ou pour y exécuter, sous prétexte de réparations, des travaux ayant pour but d'augmenter sa puissance militaire.

2° La durée du séjour dans nos ports de belligérants non accompagnés d'une prise, n'a été limitée par

Hosted by Google

aucune disposition spéciale. Mais pour être autorisés à y séjourner, ils sont tenus de se conformer aux conditions ordinaires de la neutralité, qui peuvent se résumer ainsi qu'il suit : *a)* Les bâtiments admis au bénéfice de l'asile doivent entretenir des relations pacifiques avec les navires mouillés dans le même port et en particulier avec les bâtiments appartenant à leurs ennemis ; *b)* Les dits navires ne peuvent, à l'aide de ressources puisées à terre, augmenter leur matériel de guerre, renforcer leurs équipages, ni faire des enrôlements volontaires, même parmi leurs nationaux ; *c)* Ils doivent s'abstenir de toute enquête sur les forces, l'emplacement ou les ressources de leurs ennemis, ne pas appareiller brusquement pour poursuivre ceux qui leur seraient signalés, en un mot, s'abstenir de faire du lieu de leur résidence la base d'une opération quelconque contre l'ennemi ; n'employer la force ni la ruse pour repousser les prises faites par l'ennemi, ou pour délivrer des prisonniers de leur nation.

3° Il ne peut être fourni à un belligérant que les vivres, denrées, approvisionnements et moyens de réparations nécessaires à la subsistance de son équipage et à la sécurité de sa navigation.

4° Lorsque les belligérants ou navires de commerce des deux parties belligérantes se trouveront ensemble dans un port français, il y aura un intervalle qui ne pourra être moindre de vingt-quatre heures entre le départ de tout navire de l'un des belligérants et le départ

Hosted by Google

subséquent de tout bâtiment de l'autre belligérant. Ce délai sera étendu en cas de besoin sur l'ordre de l'autorité maritime autant que cela pourra être nécessaire.

5° Il est interdit aux belligérants de se livrer à aucun acte d'hostilité dans toute l'étendue des eaux territoriales. Si une violation de cette règle venait à votre connaissance sans que vous ayez pu la prévenir, vous auriez à m'en rendre compte immédiatement, afin que le gouvernement puisse faire entendre auprès de qui de droit, les protestations et réclamations nécessaires. Il en sera de même si des navires de commerce portant le pavillon français ou celui d'un des États protégés par la France venaient à être molestés dans l'exercice du droit de visite qui appartient aux belligérants.

Des instructions conçues en termes identiques sont adressées par M. le Ministre des Colonies aux gouverneurs généraux, gouverneurs et agents relevant de son autorité, et sont communiquées, pour information, aux agents de la France à l'étranger.

Veuillez bien m'accuser réception de la présente dépêche.

Signé : G. Besnard.

Vu : le président de la thèse
LESEUR

Vu : le Doyen de la Faculté,
GLASSON

Vu et permis d'imprimer :
Le Vice-recteur de l'Académie de Paris.
LIARD

Hosted by Google

BIBLIOGRAPHIE

De Boeck. — De la propriété privée ennemie sous pavillon ennemi.

Bonfils-Fauchille. — Manuel de Droit international public.

Bourgois (contre-amiral). — Les torpilleurs, la guerre navale et la défense des côtes.

Bride. — La guerre hispano-américaine de 1898.

Bujac. — La guerre hispano-américaine.

Don J. B. Casas. — La guerra séparatista de Cuba.

Charmes. — La réforme maritime, la guerre mari ime et l'organisation des forces navales (Revue des Deux-Mondes, 1er mars 1885).

De Cussy. — Causes célèbres du Droit maritime des nations.

Desjardins. — La doctrine de Monroe (Revue de droit int. public. T. III).

Dislère. — Les croiseurs et la guerre de course.

Fauchille. — Du blocus maritime.

Funck-Brentano et Sorel. — Précis du Droit des gens.

Geffcken. — La guerre maritime de l'avenir. (Revue de Droit intern. et de législation comparée, t. XX.)

Johanet. — Le monde aux Américains. (Le Correspondant, 10 août 1898).

Kleen. — Lois et usages de la neutralité.

Mahan. — La guerre sur mer et ses leçons.

De Martens. — Causes célèbres du Droit des gens.

De Martens. — Précis du Droit des gens.

Hosted by Google

MERIGHNAC. — L'autonomie cubaine et le conflit hispano-américain. (Revue de Droit public, 1898).

MILEY. — A Cuba avec Shafter.

NOEL. — Le péril américain. (Le Correspondant 25 mars et 10 avril 1898).

DE OLIVART. — La différence entre l'Espagne et les États-Unis au sujet de la question cubaine (Revue de Droit int. public, 1897.)

PHILIPPS. — United States and Cuba. A new Armenia. (National Review, January, 1897).

SPEARS. — Our navy in the war with Spain.

TARRIDA DEL MARMOL. — La question cubaine. (Revue blanche, 15 mai 1898).

WHELESS. — The cuban insurrection and american neutrality.

L'Économiste français.

Le Journal des Débats.

Le Temps.

Army and Navy.

Revue des questions diplomatiques et coloniales.

Hosted by Google

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION. 1
CHAPITRE I. — LES ORIGINES DE LA GUERRE 4
A. — Causes lointaines : les diverses insurrections cubaines ; leurs causes 4
B. — Causes immédiates : l'incident de la lettre de M. Dupuy de Lôme et l'explosion du « Maine ». 21
C. — La déclaration de guerre 45

CHAPITRE II. — LES FAITS 55
A. — Les préparatifs militaires des belligérants. 55
B. — Aux Philippines 71
Le combat de Cavite 76
C. — Aux Antilles 80
L'escadre Cervera. Bombardement de San-Juan de Porto-Rico. Blocus de Santiago. Le corps expéditionnaire américain. La destruction de l'escadre Cervera. Occupation de Porto-Rico 80
D. — Capitulation de Manille. 113

CHAPITRE III. — LES QUESTIONS DE DROIT DES GENS . . . 121
I. — Rapports des belligérants entre eux.
Section 1. — Moyens d'attaque et de défense autorisés. 121
A. — La course et la Déclaration de Paris de 1856 121

Hosted by Google

B. — Le Blocus ; le cas du « Lafayette » de l'« Olinde-Rodrigues » et du « Manoubia ». . 128
C. — Le Bombardement 140
Section 2. — Moyens d'attaque et de défense interdits. 143
Moyens barbares. 143
Moyens perfides. 145
Section 3. — Les câbles télégraphiques sous-marins 147
II. – Rapports des belligérants avec les neutres.
A. — La neutralité 151
a — Devoirs des neutres. 153
b. — Droits des neutres 158
B. — La contrebande de guerre 159
a. — Contrebande proprement dite . . . 160
b. — Contrebande par analogie. 168
C. — Le droit de visite 170

CHAPITRE IV. — LA PAIX. 172
A. — Le Protocole de Paix du 12 août 1898. . 172
Les Conférences pour la paix 172
B. — Le traité de paix du 10 décembre 1898. . 183
La question de la dette cubaine. . . . .
Annexion de Porto-Rico . . . . . .
Acquisition des Philippines . . . . . .
La nationalité des habitants des pays annexés . . . . . .
CONCLUSION 202
DOCUMENTS 211

A. ROUSSEAU, IMPRIMEUR-EDITEUR. — PARIS.

MAY 3 1921

Hosted by Google

É. LEGRAND

LA GUERRE HISPANO-AMÉRICAINE

E
715
.L45

UNIV. OF MICH.

Hosted by Google